

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL - PAGES 2 à 9

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF - PAGES 10 à 24

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 25 à 74

N° 53 - du 1^{er} décembre 2013 au 31 décembre 2013

Prix de vente : 2 €

Délibérations du Conseil Territorial de Saint-Martin

Jeudi 19 décembre 2013

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	21
Procurations	2
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 15-1-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize, le jeudi 19 décembre à 09 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine PAINES-JERMIN, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Jules CHARVILLE, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS, Jean Philippe RICHARDSON.

ETAIENT REPRESENTES : Valérie PICOTIN-FONROSE pouvoir à Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Claire Marie MANUEL-PHILIPS pouvoir à Dominique AUBERT.

ETAIENT ABSENTES : Valérie PICOTIN-FONROSE, Claire Marie MANUEL-PHILIPS.

SECRETAIRE DE SEANCE : José VILIER

OBJET : 1- Décision modificative n°2 du budget primitif 2013.

Objet : Décision modificative n°2 du budget primitif 2013.

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article LO 6362-9 donnant la possibilité au Conseil Territorial de Saint-Martin de modifier le budget de la Collectivité jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique et, en outre, d'apporter au budget, jusqu'au 21 janvier de l'année suivante, les modifications permettant d'ajuster les crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections ou entre les deux sections ;

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 ;
- Vu la loi ordinaire n°2007-224 du 21 février 2007 ;

• Vu l'instruction comptable M52 mise à jour au 1er janvier 2013, applicable aux départements et aux collectivités d'outre-mer ;

• Vu la délibération du Conseil Territorial en date du 11 avril 2013 approuvant le budget primitif 2013 de la Collectivité de Saint-Martin ;

• Vu la procédure de l'article LO 6362-4 du Code Général des Collectivités Territoriales engagée le 30 avril 2013 par le préfet de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin devant la Chambre Territoriale des Comptes de Saint-Martin, relative à l'équilibre du Budget Primitif 2013 de la Collectivité ;

• Vu l'avis la Chambre Territoriale des Comptes de Saint-Martin n° 2013.0059 rendu à ce sujet dans sa séance du 6 juin 2013 ;

• Vu la délibération du Conseil Territorial en date du 4 juillet 2013 prenant acte de l'avis susvisé de la Chambre Territoriale des Comptes de Saint-Martin du 6 juin 2013 et portant première décision modificative du Budget Primitif 2013,

• Vu l'avis la Chambre Territoriale des Comptes de Saint-Martin n° 2013.0092 rendu à ce sujet dans sa séance du 10 juillet 2013

• Vu la délibération du Conseil Territorial en date du 7 novembre 2013 prenant acte de l'avis susvisé de la Chambre Territoriale des Comptes de Saint-Martin du 10 juillet 2013

• Après avis de la commission des finances en date du 16 décembre 2013 ;

• Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Territorial,

DECIDE :

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 5
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2013 selon les tableaux ci-dessous :

Tableaux par chapitre des modifications apportées au budget 2013 de la Collectivité (BP+ DM1+DM2) :

Dépenses de la section d'investissement

Chapitre	Emprunts	Crédits 2013 après DM1	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux après DM2
16		3 200 000 €		100 000 €	3 300 000 €

Chapitre	Subventions d'équipement versées	Crédits 2013 après DM1	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux après DM2
204		3 144 330 €	100 000 €		3 044 330 €

Total dépenses d'investissement Déficit reporté inclus	Crédits 2013 après DM1	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux après DM2
	29 727 323,62 €			29 727 323,62 €

Recettes de la section d'investissement

Total recettes d'investissement	Crédits 2013 après DM1	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux après DM2
	29 727 323,62 €			29 727 323,62 €

Dépenses de la section de fonctionnement

Total chapitre 011	Charges à caractère général	Crédits 2013 après DM1	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux après DM2
		18 916 400 €		537 000 €	19 453 400 €

Total chapitre 016	APA	Crédits 2013 après DM1	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux après DM2
		1 600 000 €		100 000 €	1 700 000 €

Total chapitre 017	RSA	Crédits 2013 après DM1	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux après DM2
		14 500 000 €		750 000 €	15 250 000 €

Total chapitre 65	Autres charges de gestion courante	Crédits 2013 après DM1	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux après DM2
		21 563 946 €	1 000 000 €		20 563 946 €

Total chapitre 66	Charges financières	Crédits 2013 après DM1	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux après DM2
		2 201 000 €		470 000 €	2 671 000 €

Total dépenses de fonctionnement	Crédits 2013 après DM1	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux après DM2
	117 835 883 €		857 000 €	118 692 883 €

Recettes de la section de fonctionnement

Total chapitre 74	Dotations, subventions et participations	Crédits 2013 après DM1	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux après DM2
		23 388 883 €		320 000 €	23 708 883 €

Total chapitre 016	APA	Crédits 2013 après DM1	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux après DM2
		341 000 €		250 000 €	591 000 €

Total chapitre 76	Produits financiers	Crédits 2013 après DM1	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux après DM2
		1 500 000 €		287 000 €	1 787 000 €

Total recettes de fonctionnement	Crédits 2013 après DM1	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux après DM2
	117 835 883 €		857 000 €	118 692 883 €

ARTICLE 2 : De préciser que les crédits sont votés par chapitre et selon la nomenclature comptable M52 par nature.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 décembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	23
En Exercice	23
Présents	21
Procurations	2
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 15-2-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize, le jeudi 19 décembre à 09 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine PAINES-JERMIN, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Jules CHARVILLE, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS, Jean Philippe RICHARDSON.

ETAIENT REPRESENTES : Valérie PICOTIN-FONROSE pouvoir à Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Claire Marie MANUEL-PHILIPS pouvoir à Dominique AUBERT.

ETAIENT ABSENTES : Valérie PICOTIN-FONROSE, Claire Marie MANUEL-PHILIPS.

SECRETAIRE DE SEANCE : José VILIER

OBJET : 2- Débat -- Orientations budgétaires 2014.

Objet : Débat -- Orientations Budgétaires 2014.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Territorial,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De prendre acte à l'unanimité, des éléments relatifs aux orientations budgétaires pour l'exercice 2014, joints à la présente délibération.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 décembre 2013

La Présidente du Conseil territorial,
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE PAGE 25 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procurations	2
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 15-3-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize, le jeudi 19 décembre à 09 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Mme Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, M. Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine PAINES-JERMIN, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Jules CHARVILLE, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS, M. Jean Philippe RICHARDSON.

ETAIENT REPRESENTES : Valérie PICOTIN-FONROSE pouvoir à Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Claire Marie MANUEL-PHILIPS pouvoir à Dominique AUBERT.

ETAIENT ABSENTES : René-Jean DURET, Valérie PICOTIN-FONROSE, Claire Marie MANUEL-PHILIPS.

SECRETAIRE DE SEANCE : José VILIER

OBJET : 3- Garantie financière accordée à la SEMSAMAR -- Réalisation de travaux d'aménagement du lotissement « Green Valley » à Grand-Case, Saint-Martin.

Objet : Garantie financière accordée à la SEMSAMAR - Réalisation de travaux d'aménagement du lotissement « Green Valley » à Grand-Case, Saint-Martin.

- Vu le code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L 6313-7 ;

- Vu le code de l'urbanisme,

- Considérant la demande formulée par la SEMSAMAR,

- Considérant l'avis de la commission des affaires financières,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Territorial,

DECIDE

POUR :	15
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	7
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'accorder une garantie financière à la SEMSAMAR à 100 %, pour le remboursement d'un em-

prunt de 4 680 000 euros, que la SEMSAMAR se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cet emprunt de type GAIA est destiné à financer les travaux d'aménagement du lotissement « Green Valley » à Grand-Case, Saint-Martin.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes:

- Montant du Prêt : 4 680 000 €

- Durée totale du prêt : 4 ans dont différé d'amortissement 2 ans

- Périodicité des échéances : annuelle

- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 point de base

- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction du taux du livret A

ARTICLE 3 : La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et porte sur 4 680 000 € des sommes contractuellement dues par la SEMSAMAR, dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SEMSAMAR pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : La collectivité de Saint-Martin s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : D'autoriser la Présidente du conseil territorial à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 6 : La Présidente du conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 décembre 2013

La Présidente du Conseil territorial,
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	23
En Exercice	23
Présents	21
Procurations	2
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 15-4-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize, le jeudi 19 décembre à 09 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Mme Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, M. Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine PAINES-JERMIN, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Jules CHARVILLE, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS, M. Jean Philippe RICHARDSON.

ETAIENT REPRESENTÉES : Valérie PICOTIN-FONROSE pouvoir à Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Claire Marie MANUEL-PHILIPS pouvoir à Dominique AUBERT.

ETAIENT ABSENTES : Valérie PICOTIN-FONROSE, Claire Marie MANUEL-PHILIPS.

SECRETARE DE SEANCE : José VILIER

OBJET : 4- Engagement de la procédure visant à permettre à la collectivité de Saint-Martin de disposer d'un réseau conventionnel en matière d'échange de renseignements à des fins fiscales.

Objet : Engagement de la procédure visant à permettre à la Collectivité de Saint-Martin de disposer d'un réseau conventionnel en matière d'échange de renseignements à des fins fiscales.

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

- Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment les articles LO 6314-3, LO 6351-15 et LO 6351-16 ;

- Vu la directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CE ;

- Vu le courrier en date du 24 décembre 2012 adressé à la collectivité par la directrice de la législation fiscale du ministère de l'économie et des finances ;

- Considérant le rapport de la commission fiscalité en date du 12 décembre 2013,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

CONSIDÉRANT que la France pratique l'échange de renseignements avec ses partenaires dans le cadre de l'assistance administrative internationale prévue dans les conventions fiscales ou dans les accords d'échange de renseignements ;

CONSIDÉRANT en outre que la France a signé la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, élaborée par le Conseil de l'Europe et l'OCDE, qui constitue un accord multilatéral destiné à promouvoir la coopération internationale pour la mise en œuvre des législations des États ;

CONSIDÉRANT que, selon une réponse en date du 24 décembre 2012 de la direction de la législation fiscale (mi-

nistère de l'économie et des finances), la collectivité de Saint-Martin ne peut pas se prévaloir de ces conventions et accords dès lors que leur champ d'application territorial est défini comme portant sur les départements de métropole et d'outre-mer de la République française ;

CONSIDÉRANT qu'il est aujourd'hui nécessaire que la collectivité se dote d'accords d'échange de renseignements en matière fiscale afin, d'une part, de permettre à l'administration fiscale de l'État de procéder à des contrôles sophistiqués permettant d'appréhender la fraude internationale et, d'autre part, de détecter les cas de « fausses domiciliations fiscales » et, surtout, de déterminer le « revenu mondial » de certains foyers afin d'en tirer les conséquences fiscales et, aussi, d'en informer les organismes octroyant des aides sociales dépendant du niveau des revenus ;

CONSIDÉRANT qu'il est aussi nécessaire que le comptable public dispose des instruments utiles pour procéder au recouvrement des créances détenues sur des personnes résidant à l'étranger ;

CONSIDÉRANT néanmoins que, pour ses relations avec les États membres de l'Union européenne, la collectivité s'appuiera sur les dispositions de la directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CE, une fois sa transposition achevée ;

DÉCIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De demander aux autorités de la République d'accomplir les démarches nécessaires pour inclure la collectivité de Saint-Martin dans le champ d'application territorial de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, élaborée par le Conseil de l'Europe et l'OCDE, c'est-à-dire notamment :

- de procéder au retrait partiel de la réserve consignée dans une lettre du Ministre des Affaires étrangères et européennes, en date du 18 octobre 2007, transmise par le Directeur des Affaires Juridiques de l'OCDE dans une lettre en date du 5 décembre 2007 et enregistrée au Secrétariat Général le 12 décembre 2007, en ce qu'elle exclut la collectivité de Saint-Martin du champ d'application territorial de cette Convention ;

- de déclarer que, pour Saint-Martin, les impôts auxquels s'applique la Convention sont ceux prévus dans sa réglementation fiscale, notamment l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, les droits de mutation à titre gratuit, le droit de bail, la taxe générale sur le chiffre d'affaires, la taxe d'embarquement, les droits de timbre, les droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière, la taxe sur les conventions d'assurance, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, le droit de licence, la contribution des patentes, la taxe territoriale d'équipement, la taxe de séjour, la taxe annuelle sur la location de véhicules et la taxe routière sur les véhicules terrestres à moteur ;

- de déclarer que, pour Saint-Martin, l'autorité compétente est le Président du conseil territorial.

ARTICLE 2 : De demander aux autorités de la République d'autoriser la Présidente du conseil territorial à négocier, dans le respect des engagements internationaux de la France, des accords d'échange de renseignements en matière fiscale avec les pays suivants ou, à défaut, d'accomplir directement les démarches nécessaires pour permettre à la collectivité de disposer d'un réseau conventionnel en matière d'échange de renseignements couvrant ces mêmes pays :

- Sint-Maarten ;

- Anguilla ;
- Antigua-et-Barbuda ;
- Aruba ;
- Bahamas ;
- Bermudes ;
- Curaçao ;
- La Dominique ;
- La Grenade ;
- Îles Caïmans ;
- îles Turques et Caïques ;
- îles Vierges ;
- La Jamaïque
- Saint-Christophe-et-Niévès ;
- Sainte-Lucie ;
- Saint-Vincent-et-les Grenadines ;

Et, sous réserve de l'absence d'obstacles dirimants,

- Cuba ;
- République dominicaine ;
- Haïti.

ARTICLE 3 : La Présidente du conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 décembre 2013

La Présidente du Conseil territorial,
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procurations	2
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 15-5-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize, le jeudi 19 décembre à 09 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Mme Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, M. Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Nadine PAINES-JERMIN, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Jules CHARVILLE, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS, M. Jean Philippe RICHARDSON.

ETAIENT REPRESENTÉES : Valérie PICOTIN-FONROSE pouvoir à Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Claire Marie MANUEL-PHILIPS pouvoir à Dominique AUBERT.

ETAIENT ABSENTES : Louis Emmanuel FLEMING, Valérie PICOTIN-FONROSE, Claire Marie MANUEL-

PHILIPS.

SECRETAIRE DE SEANCE : José VILIER

OBJET : 5- Défusionnement des formalités de l'enregistrement et de publicité foncière.

Objet : Défusionnement des formalités de l'enregistrement et de publicité foncière.

• Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

• Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment l'article LO 6352-14 ;

• Vu le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin ;

• Vu le livre des procédures fiscales de la collectivité de Saint-Martin ;

• Vu le code civil ;

• Vu le code général des impôts de l'État et ses annexes ;

• Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

• Considérant le rapport de la commission fiscalité en date du 12 décembre 2013

• Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

DÉCIDE :

POUR :	17
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	5
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1

I. - Le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin est ainsi modifié :

1° L'article 150 VG est ainsi modifié :

a) Au 1° du I, les mots : « de la réquisition de publier ou » et les mots : « du dépôt ou » sont supprimés ;

b) Le 1° du II est ainsi rédigé :

« 1° Pour les actes passés en la forme administrative qui constatent une mutation immobilière amiable ou forcée de biens au profit de l'État, des établissements publics nationaux, des groupements d'intérêt public, de la collectivité de Saint-Martin ou d'un établissement public de celle-ci, à la collectivité publique cessionnaire préalablement à la présentation à l'enregistrement. Une copie de la déclaration est déposée à l'appui de la présentation à l'enregistrement. L'absence de déclaration à l'appui de la présentation à l'enregistrement entraîne le refus de la formalité. » ;

c) Le 2° du II est ainsi rédigé :

« 2° Pour les cessions constatées par une ordonnance judiciaire, au service des impôts de la collectivité dans un délai d'un mois à compter de la date du versement du prix de cession. L'absence de déclaration à l'appui de la présentation à l'enregistrement entraîne le refus de la formalité ; » ;

d) La dernière phrase du 3° du II est ainsi rédigée :

« L'absence de déclaration à l'appui de la présentation à l'enregistrement n'entraîne pas le refus de la formalité ; » ;

e) A la deuxième phrase du premier alinéa du III, les mots : « soumis à la formalité fusionnée ou » et les mots : « de dépôt ou » sont supprimés ;

f) La deuxième phrase du deuxième alinéa du III est ainsi rédigée :

« L'absence de mention de l'exonération portée sur l'acte constitue un motif de refus de la formalité de l'enregistrement. » ;

g) Au troisième alinéa du III, les mots : « de la réquisition de publier ou » et les mots : « de dépôt ou » sont supprimés.

2° L'article 150 VH est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa du II est ainsi rédigé :

« L'impôt sur le revenu afférent à la plus-value est payé avant l'exécution de l'enregistrement. A défaut de paiement préalable, la formalité est refusée sauf pour les cessions mentionnées au II de l'article 150 VG. La formalité est également refusée s'il existe une discordance entre le montant de l'impôt sur le revenu afférent à la plus-value figurant sur la déclaration prévue à l'article 150 VG et le montant effectivement versé lors de la présentation à l'enregistrement. » ;

b) Au 1° du III, après les mots : « service des impôts », sont insérés les mots : « de la collectivité ».

3° Au premier alinéa du 1 de l'article 635, les mots : « des articles 637 et 647 : » sont remplacés par les mots : « de l'article 637 : ».

4° L'article 647 est abrogé.

5° L'article 648 est ainsi modifié :

a) Dans le premier alinéa, les mots : « ou de la formalité fusionnée » sont supprimés ;

b) Dans le deuxième alinéa, les mots : « ces formalités » sont remplacés par les mots : « cette formalité ».

6° Dans le premier alinéa du 1 de l'article 652, les mots : « par la loi » sont remplacés par les mots : « par le présent code ».

7° L'article 657 est abrogé.

8° Le II de l'article 658 est ainsi rédigé :

« II. - Pour les actes et décisions judiciaires qui contiennent des dispositions soumises à publicité foncière et pour les attestations après décès, la formalité de l'enregistrement est donnée sur les quatre exemplaires de l'extrait d'acte remis au service fiscal de la collectivité en vertu des dispositions de l'article 860. »

9° L'article 659 est abrogé.

10° Au début du premier alinéa de l'article 660, sont insérés les mots : « Conformément aux dispositions de l'article 660 du code général des impôts de l'État, ».

11° Au début de l'article 661, sont insérés les mots : « Conformément aux dispositions de l'article 661 du code général des impôts de l'État, ».

12° Au 1° de l'article 662, les mots : « Lorsqu'ils ne donnent pas lieu à la formalité fusionnée, » sont supprimés.

13° Le 2° de l'article 663 est ainsi rédigé :

« 2° Lorsqu'ils ne sont pas soumis obligatoirement à la formalité de l'enregistrement, les décisions judiciaires, actes, attestations de transmission par décès et documents visés aux articles 28, 35, au 2° de l'article 36 et à l'article 37 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955. »

14° L'article 664 est abrogé.

15° L'article 665 est abrogé.

16° L'article 681 est abrogé.

17° L'article 682-0 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa du I, les mots : « à une taxe de publicité foncière ou à un droit d'enregistrement perçus »

sont remplacés par les mots : « à un droit d'enregistrement perçu » ;

b) Au deuxième alinéa du I, les mots : « La taxe ou le droit sont liquidés » sont remplacés par les mots : « Le droit est liquidé » ;

c) Au II, les mots : « aux impositions prévues » sont remplacés par les mots : « au droit prévu » ;

d) Au III, les mots : « aux droits d'enregistrement selon le taux prévu pour les opérations de même nature donnant lieu au paiement de la taxe de publicité foncière » sont remplacés par les mots : « au droit d'enregistrement prévu au I ».

18° A l'article 683-0, les mots : « de la taxe de publicité foncière ou » sont supprimés.

19° A l'article 683 bis, les mots : « à une taxe de publicité foncière ou » sont supprimés.

20° L'article 684 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « à une taxe de publicité foncière ou » sont supprimés ;

b) Les mots : « La taxe ou le droit sont perçus » sont remplacés par les mots : « Le droit est perçu » et les mots : « la taxe, ou le droit, est payée » sont remplacés par les mots : « le droit est payé ».

21° L'article 685 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « à la taxe proportionnelle de publicité foncière ou » sont supprimés ;

b) Au second alinéa, les mots : « ou soumise à la formalité fusionnée » sont supprimés.

22° A l'article 687, les mots : « une taxe fixe de publicité foncière » sont remplacés par les mots : « un droit fixe d'enregistrement ».

23° A l'article 689, les mots : « à la taxe de publicité foncière et aux droits d'enregistrement aux taux prévus » sont remplacés par les mots : « au droit d'enregistrement aux taux prévus ».

24° Au premier alinéa de l'article 691-0, les mots : « de taxe de publicité foncière ou » sont supprimés.

25° L'article 699 est abrogé.

26° L'article 700 est abrogé.

27° L'article 708 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « de la taxe de publicité foncière ou, le cas échéant, » sont supprimés ;

b) Au deuxième alinéa, les mots : « de la taxe de publicité foncière ou » sont supprimés.

28° A l'article 729, les mots : « qui donnent lieu au paiement de la taxe de publicité foncière » sont supprimés.

29° Au premier alinéa de l'article 742, les mots : « de taxe de publicité foncière » sont remplacés par les mots : « du droit d'enregistrement ».

30° A l'article 746, les mots : « ou à une taxe de publicité foncière » sont supprimés.

31° A l'article 747, les mots : « ou la taxe de publicité foncière prévus » sont remplacés par le mot : « prévu ».

32° A l'article 748 bis, les mots : « ou la taxe de publicité foncière » sont supprimés.

33° A l'article 749, les mots : « ou de la taxe de publicité foncière prévus » sont remplacés par le mot : « prévu ».

34° A l'article 749 A, les mots : « ou de la taxe de publicité foncière prévus » sont remplacés par le mot : « prévu ».

35° Au premier alinéa du II de l'article 750, les mots : « ou

à une taxe de publicité foncière » sont supprimés.

36° A l'article 750 bis, les mots : « ou à la taxe de publicité foncière » sont supprimés.

37° L'article 791 est ainsi rédigé :

« Art. 791. – Sans préjudice de l'application des droits de mutation à titre gratuit entre vifs prévus par le présent code, il est appliqué un droit d'enregistrement complémentaire au taux de 1 % pour les mutations entre vifs à titre gratuit portant sur des droits réels immobiliers.

La valeur à retenir pour l'assiette de ce droit ne peut être inférieure, le cas échéant, à celle qui sert de base à la liquidation des droits d'enregistrement suivant les dispositions du présent code. »

38° L'article 808 A est ainsi modifié :

a) Au I, les mots : « ou à la taxe de publicité foncière » sont supprimés ;

b) Au II, les mots : « ou à la taxe de publicité foncière » sont supprimés.

39° L'article 809 est ainsi modifié :

a) Au 1° du I, les mots : « ou à la taxe de publicité foncière » sont supprimés ;

b) Au 2° du I, les mots : « ou taxes » sont supprimés.

40° Au premier alinéa du III de l'article 810, les mots : « ou de la taxe de publicité foncière perçus » sont remplacés par le mot : « perçu ».

41° Au premier alinéa de l'article 827, les mots : « ou à une taxe de publicité foncière » sont supprimés.

42° Au premier alinéa de l'article 828, les mots : « ou à une taxe de publicité foncière » sont supprimés.

43° A l'article 846, les mots : « à la taxe proportionnelle de publicité foncière » sont remplacés par les mots : « à un droit d'enregistrement ».

44° Au deuxième alinéa de l'article 851, les mots : « de la formalité fusionnée » sont supprimés.

45° Au début de l'article 854, sont insérés les mots : « Conformément aux dispositions de l'article 854 du code général des impôts de l'État, ».

46° Au début de l'article 857, sont insérés les mots : « Conformément aux dispositions de l'article 857 du code général des impôts de l'État, ».

47° Au début de l'article 859, sont insérés les mots : « Conformément aux dispositions de l'article 859 du code général des impôts de l'État, ».

48° L'article 860 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, le mot : « double » est remplacé par le mot : « quadruple » ;

b) Le troisième alinéa est ainsi rédigé :

« Les exemplaires de l'extrait d'acte, complétés d'un projet de liquidation détaillée des droits exigibles et, le cas échéant, des mentions prévues au III de l'article 150 VG, sont remis au service des impôts de la collectivité à l'appui de la formalité de l'enregistrement. Après exécution de la formalité, un exemplaire est conservé par ce service, un exemplaire est adressé par ce service, sous bordereau mensuel, à la collectivité de Saint-Martin tandis que les deux autres sont remis à la personne ayant requis la formalité. La formalité de l'enregistrement est refusée s'il existe, entre l'extrait et le document à enregistrer, une discordance faisant obstacle à la détermination de l'assiette ou au contrôle de l'impôt. » ;

c) Le quatrième alinéa est abrogé.

49° Avant l'article 862, il est inséré un article 862-0 ainsi rédigé :

« Art. 862-0. – Les dispositions des articles 862 à 876 du

code général des impôts de l'État sont applicables à Saint-Martin. »

49° bis. – L'article 877 est abrogé.

50° Au deuxième alinéa de l'article 1023, les mots : « ou à la formalité fusionnée visée à l'article 647 » sont supprimés, les mots : « l'une de ces formalités » sont remplacés par les mots : « cette formalité » et les mots : « l'une des formalités susvisées » sont remplacés par les mots : « cette formalité ».

51° L'article 1038 A est ainsi modifié :

a) Au I, les mots : « et de la taxe de publicité foncière » sont supprimés ;

b) Le II est ainsi rédigé :

« Les formalités afférentes aux actes autres que ceux visés au I et dont les frais incomberaient à la collectivité de Saint-Martin ou à ses établissements publics sont exonérées de tous droits. »

52° L'article 1040 est ainsi modifié :

a) Au I, les mots : « et de la taxe de publicité foncière » sont supprimés ;

b) Le II est ainsi rédigé :

« Les formalités afférentes aux actes autres que ceux visés au I et dont les frais incomberaient à l'État sont exonérées de tous droits. »

53° A l'article 1041, les mots : « et de la taxe de publicité foncière » sont supprimés.

54° Au premier alinéa du I de l'article 1045, les mots : « ou à la formalité fusionnée visée à l'article 647 » sont supprimés.

55° A l'article 1046, les mots : « ainsi que de taxe de publicité foncière » sont supprimés.

56° A l'article 1049, les mots : « Sauf lorsqu'elle tient lieu des droits d'enregistrement en vertu de l'article 664, » sont supprimés.

57° Au premier alinéa de l'article 1050, les mots : « à une taxe de publicité foncière ou » sont supprimés.

58° Au premier alinéa du I de l'article 1052, les mots : « à la publicité foncière ou » sont supprimés.

59° Au premier alinéa de l'article 1055 bis, les mots : « et de la taxe de publicité foncière » sont supprimés.

60° L'article 1064 est abrogé.

61° A l'article 1084, les mots : « et de la taxe de publicité foncière » sont supprimés.

62° L'article 1090 B est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est supprimé ;

b) Au deuxième alinéa, les mots : « Lorsqu'elle ne tient pas lieu des droits d'enregistrement, » sont supprimés.

63° Au premier alinéa de l'article 1655 ter, les mots : « de la taxe de publicité foncière exigible sur les actes qui donnent lieu à la formalité fusionnée en application de l'article 647, » sont supprimés.

64° L'article 1701 est ainsi rédigé :

« Les droits des actes et ceux des mutations par décès sont payés avant l'exécution de l'enregistrement ou de la publicité foncière aux taux et quotités réglés par le présent code. A défaut de paiement préalable, l'enregistrement ou le dépôt est refusé.

Nul ne peut en atténuer ni différer le paiement sous le prétexte de contestation sur la quotité, ni pour quelque autre motif que ce soit, sauf à se pourvoir en restitution s'il y a lieu.

Pour les actes et décisions judiciaires soumis obligatoire-

ment à la formalité de l'enregistrement et qui contiennent des dispositions soumises à publicité foncière et pour les attestations après décès, le comptable public vérifie, conformément aux dispositions du II de l'article LO6314-4 du code général des collectivités territoriales, lors de l'exécution de la formalité de publicité foncière, que l'acte, la décision ou l'attestation a bien été enregistré au service des impôts de la collectivité. A défaut et en l'absence de régularisation de la part de la personne ayant requis la formalité, il transmet une copie du document en cause à ce service pour mise en œuvre de la majoration de 25 % prévue au a du 1 de l'article 1728. »

65° Au début de l'article 1702, sont insérés les mots : « Conformément aux dispositions de l'article 1702 du code général des impôts de l'État, ».

66° Au début de l'article 1703, sont insérés les mots : « Conformément aux dispositions de l'article 1703 du code général des impôts de l'État, ».

67° Au 3 de l'article 1704, les mots : « Lorsqu'il s'agit de formalités autres que la formalité fusionnée, » sont supprimés.

68° L'article 1705 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « ou à soumettre à la formalité fusionnée » sont supprimés ;

b) Au 4°, les mots : « ou à la formalité fusionnée, » sont supprimés.

69° A l'article 1717, les mots : « et de la taxe de publicité foncière » sont supprimés.

70° A l'article 1717 bis, les mots : « ou à la formalité fusionnée, » sont supprimés et les mots : « aux articles 635 et 647 III » sont remplacés par les mots : « à l'article 635 ».

71° A l'article 1723 ter, les mots : «, ainsi que ceux afférents aux actes visés au II de l'article 658, » sont supprimés.

72° L'article 1728 est ainsi modifié :

a) Le a du 1 de l'article 1728 est complété par une phrase ainsi rédigée :

« ce taux est fixé à 25 % lorsqu'il s'agit d'un acte qui a été présenté à la formalité de publicité foncière puis publié au fichier immobilier sans avoir été présenté au préalable à la formalité de l'enregistrement auprès du service des impôts de la collectivité ; »

b) Le 3 est abrogé.

73° Au premier alinéa de l'article 1840 C, les mots : « ou à la formalité fusionnée » sont supprimés, les mots : « à l'une ou l'autre de ces formalités » sont remplacés par les mots : « cette formalité » et les mots : « ou taxes » sont supprimés (deux fois).

74° L'article 1840 D est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « ou la taxe de publicité foncière et les taxes assimilées » et les mots : « ou la formalité fusionnée » sont supprimés ;

b) Au deuxième alinéa, les mots : « ou taxes » sont supprimés (deux fois).

75° Au premier alinéa de l'article 1961, les mots : « ou la taxe de publicité foncière lorsqu'elle tient lieu de ces droits » sont supprimés.

76° L'article 1961 bis est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « Sauf lorsqu'elle tient lieu des droits d'enregistrement en vertu de l'article 664, » sont supprimés ;

b) Au deuxième alinéa, les mots : « Sauf cette même réserve » sont supprimés.

II. – Le livre des procédures fiscales de la collectivité de Saint-Martin est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa de l'article 80, les mots : « la taxe de publicité foncière exigible sur les actes qui donnent lieu à la formalité fusionnée en application de l'article 647 du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin » sont supprimés.

2° Le premier alinéa de l'article 180 est complété des mots : « dans sa rédaction antérieure à la délibération n° CT-XX-XXXX du 19 décembre 2013 ».

3° Au 2° de l'article 204, après les mots : « de Saint-Martin », sont insérés les mots : « dans sa rédaction antérieure à la délibération n° CT-XX-XXXX du 19 décembre 2013 ».

III. – Les dispositions des I et II s'appliquent aux formalités réalisées à compter d'une date fixée par le conseil exécutif. Cette date ne peut pas être postérieure au 1er février 2014.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 décembre 2013

La Présidente du Conseil territorial,
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	23
En Exercice	23
Présents	21
Procurations	2
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 15-6-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize, le jeudi 19 décembre à 09 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Mme Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, M. Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine PAINES-JERMIN, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Jules CHARVILLE, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS, M. Jean Philippe RICHARDSON.

ETAIENT REPRESENTES : Valérie PICOTIN-FONROSE pouvoir à Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Claire Marie MANUEL-PHILIPS pouvoir à Dominique AUBERT.

ETAIENT ABSENTES : Valérie PICOTIN-FONROSE, Claire Marie MANUEL-PHILIPS.

SECRETARE DE SEANCE : José VILIER

OBJET : 6- Mesures fiscales diverses.

Objet : Mesures fiscales diverses.

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

- Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment l'article LO 6352-14 ;

- Vu le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin ;

- Vu le livre des procédures fiscales de la collectivité de Saint-Martin ;

- Vu les demandes, en date du 21 novembre 2013, adressées à chaque représentant des six conseils de quartier ;

- Considérant l'avis de la commission fiscalité en date du 12 décembre 2013,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

DÉCIDE :

POUR :	18
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	5
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1

Régime fiscal des associations

I. – Après l'article 253 du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, est inséré un article 253 bis ainsi rédigé :

« Art. 253 bis. – I. – Sont exonérées de la taxe générale sur le chiffre d'affaires les opérations réalisées par les associations régies par la loi du 1er juillet 1901, les fondations reconnues d'utilité publique, les fondations d'entreprise et les congrégations religieuses qui satisfont aux conditions suivantes :

- a. leur gestion est désintéressée ;
- b. leur activité ne concurrence pas le secteur commercial ou, s'il y a concurrence, s'exerce dans des conditions différentes de celles du secteur marchand ;
- c. l'organisme n'entretient pas de relations privilégiées avec des entreprises.

Cette exonération s'applique notamment aux recettes provenant de services de caractère social, éducatif, culturel ou sportif et aux recettes de manifestations de bienfaisance ou de soutien organisées au profit exclusif de ces organismes.

II. – 1. Le caractère désintéressé de la gestion au sens du a du I résulte de la réunion des conditions ci-après :

1° L'organisme doit, en principe, être géré et administré à titre bénévole par des personnes n'ayant elles-mêmes, ou par personne interposée, aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation.

Toutefois, lorsqu'un organisme décide que l'exercice des fonctions dévolues à ses dirigeants justifie le versement d'une rémunération, le caractère désintéressé de sa gestion n'est pas remis en cause :

- si la rémunération brute mensuelle totale versée à chaque dirigeant de droit ou de fait n'excède pas les 3/4 du Smic ;

- ou si ses statuts et ses modalités de fonctionnement assurent sa transparence financière, l'élection régulière et périodique de ses dirigeants, le contrôle effectif de sa gestion par ses membres et l'adéquation de la rémunération aux sujétions effectivement imposées aux dirigeants

concernés ; cette disposition s'applique dans les conditions suivantes :

a. L'organisme peut rémunérer l'un de ses dirigeants uniquement si le montant annuel de ses ressources, majorées de celles des organismes qui lui sont affiliés et qui remplissent les conditions leur permettant de bénéficier de la présente disposition, hors ressources issues des versements effectués par des personnes morales de droit public, est supérieur à 200 000 € en moyenne sur les trois exercices clos précédant celui pendant lequel la rémunération est versée ;

b. L'organisme peut rémunérer deux de ses dirigeants si le montant annuel de ses ressources, majorées de celles des organismes qui lui sont affiliés et qui remplissent les conditions leur permettant de bénéficier de la présente disposition, hors ressources issues des versements effectués par des personnes morales de droit public, est supérieur à 500 000 €, en moyenne sur les trois exercices clos précédant celui pendant lequel la rémunération est versée ;

c. L'organisme peut rémunérer trois de ses dirigeants si le montant annuel de ses ressources, majorées de celles des organismes qui lui sont affiliés et qui remplissent les conditions leur permettant de bénéficier de la présente disposition, hors ressources issues des versements effectués par des personnes morales de droit public, est supérieur à 1 000 000 € en moyenne sur les trois exercices clos précédant celui pendant lequel la rémunération est versée ;

d. L'organisme peut verser des rémunérations dans le cadre de la présente disposition uniquement si ses statuts le prévoient explicitement et si une décision de son organe délibérant l'a expressément décidé à la majorité des deux tiers de ses membres ;

e. Le montant des ressources hors ressources issues des versements effectués par des personnes morales de droit public est constaté par un expert-comptable ;

f. Le montant de toutes les rémunérations versées à chaque dirigeant au titre de la présente disposition, ne peut en aucun cas excéder trois fois le montant du plafond visé à l'article L 241-3 du code de la sécurité sociale.

Les modalités d'application des a à f sont fixées par l'article 242 C de l'annexe II au code général des impôts de l'État.

2° L'organisme ne doit procéder à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfice, sous quelque forme que ce soit.

3° Les membres de l'organisme et leurs ayants droit ne doivent pas pouvoir être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif, sous réserve du droit de reprise des apports.

2. Pour l'application du b du I, il y a concurrence avec le secteur commercial lorsqu'une entreprise commerciale exerce à Saint-Martin une activité identique à celle de l'organisme en s'adressant au même public. Lorsqu'il entre ainsi en concurrence avec une entreprise, l'organisme peut toutefois échapper à la taxation s'il exerce son activité dans des conditions différentes de celles des entreprises commerciales, soit en répondant à certains besoins insuffisamment satisfaits par le marché, soit en s'adressant à un public ne pouvant accéder au marché en pratiquant des prix inférieurs ou en modulant ses tarifs, à la condition de ne pas recourir à des procédés publicitaires excédant les besoins de l'information du public sur les services offerts.

3. Pour l'application du c du I, l'organisme entretient des relations privilégiées avec des entreprises notamment lorsque son objet consiste à fournir des services à des entreprises qui en retirent un avantage concurrentiel. En revanche, si l'organisme a seulement un rôle fédératif, comme assurer la défense collective des intérêts moraux ou matériels des membres, il n'est pas réputé procurer un avantage concurrentiel à ses membres. »

II. – Le 4° de l'article 1447-0A du code général de la collectivité de Saint-Martin est ainsi rédigé :

« 4° Les associations régies par la loi du 1er juillet 1901 qui satisfont aux conditions prévues au I de l'article 253 bis. »

III. – Le 1 de l'article 207 est ainsi modifié :

1° Le 5° est abrogé ;

2° Le 5° bis est ainsi rédigé :

« 5° bis Les organismes sans but lucratif mentionnés au I de l'article 253 bis, pour les opérations à raison desquelles ils sont exonérés de la taxe générale sur le chiffre d'affaires. »

ARTICLE 2

Suppression des obligations de déclaration ou paiement par voie électronique.

Le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin est ainsi modifié :

1° Les articles 1649 quater B bis, 1649 quater B ter, 1649 quater B quater, 1681 septies et 1738 sont abrogés ;

2° Le dernier alinéa de l'article 199 quater C et le 6 de l'article 200 sont supprimés ;

3° A l'article 1753, les mots : « au 1 de l'article 1738, » sont supprimés.

ARTICLE 3

La Présidente du Conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 décembre 2013

La Présidente du Conseil territorial,
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	23
En Exercice	23
Présents	21
Procurations	2
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 15-7-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize, le jeudi 19 décembre à 09 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Mme Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, M. Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine PAINES-JERMIN, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Jules CHARVILLE, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS, M. Jean Philippe RICHARDSON.

ETAIENT REPRESENTES : Valérie PICOTIN-FONROSE pouvoir à Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Claire Marie MANUEL-PHILIPS pouvoir à Dominique AUBERT.

ETAIENT ABSENTES : Valérie PICOTIN-FONROSE, Claire Marie MANUEL-PHILIPS.

SECRETAIRE DE SEANCE : José VILIER

OBJET : 7- Modification du règlement intérieur du conseil territorial de Saint-Martin.

Objet : Modification du règlement intérieur du conseil territorial de Saint-Martin.

• Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment sa sixième partie relative aux collectivités d'outre-mer et le livre III de ladite partie, relative à Saint-Martin,

• Vu la délibération n° CT 2-1-2012 du 26 avril 2012 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil territorial,

• Vu les travaux de la Commission ad hoc de travail sur le règlement intérieur et les propositions de modifications du règlement intérieur en date du 16 décembre 2013,

• Considérant le rapport de la Présidente du conseil territorial soumis au vote de l'assemblée,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	18
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	5

ARTICLE 1 : D'abroger la délibération CT 2-1-2012 du 26 avril 2012 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil territorial.

ARTICLE 2 : En application de l'article LO 6321-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'adopter les dispositions du règlement intérieur dont la teneur suit.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 décembre 2013

La Présidente du Conseil territorial,
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	23
En Exercice	23
Présents	21
Procurations	2
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 15-8-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize, le jeudi 19 décembre à 09 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Mme Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, M. Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine PAINES-JERMIN, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Jules CHARVILLE, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS, M. Jean Philippe RICHARDSON.

ETAIENT REPRESENTES : Valérie PICOTIN-FONROSE pouvoir à Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Claire Marie MANUEL-PHILIPS pouvoir à Dominique AUBERT.

ETAIENT ABSENTES : Valérie PICOTIN-FONROSE, Claire Marie MANUEL-PHILIPS.

SECRETAIRE DE SEANCE : José VILIER

OBJET : 8- Modification des membres de la commission d'appel d'offres.

Objet : Modification des membres de la Commission d'appel d'offres.

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment sa 6ème partie relative aux Collectivités d'outre-mer et le livre III de ladite partie, relative à Saint-Martin,

• Vu le code des marchés publics, notamment son article 22,

• Vu la délibération CT 11-3-2013 en date du 17 avril 2013,

• Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'abroger la délibération CT 11-3-2013 en date du 17 avril 2013.

ARTICLE 2 : De désigner les élus suivants à la Commission d'appel d'offres, cette désignation est faite par la voie consensuelle entre les groupes d'élus.

Présidente : Aline HANSON

Représentant du Président : Guillaume ARNELL

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- René Jean DURET	- Ramona CONNOR
- Jean-David RICHARDSON	- Jeanne ROGERS-VANTERPOOL
- Rollande QUESTEL	- Alain GROS DESORMEAUX
- José VILIER	- Valérie PICOTIN épouse FONROSE
- Maud ASCENT Vve GIBS	- Daniel GIBBS

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 décembre 2013

La Présidente du Conseil territorial,
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	23
En Exercice	23
Présents	21
Procurations	2
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 15-9-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize, le jeudi 19 décembre à 09 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Mme Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, M. Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine PAINES-JERMIN, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Jules CHARVILLE, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS, M. Jean Philippe RICHARDSON.

ETAIENT REPRESENTÉES : Valérie PICOTIN-FONROSE pouvoir à Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Claire Marie MANUEL-PHILIPS pouvoir à Dominique AUBERT.

ETAIENT ABSENTES : Valérie PICOTIN-FONROSE, Claire Marie MANUEL-PHILIPS.

SECRETAIRE DE SEANCE : José VILIER

OBJET : 9- Modification des membres de la commission d'ouverture des plis.

Objet : Modification des membres de la commission d'ouverture des plis.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1411-5 relatif à l'ouverture des plis,
- Vu la délibération n° CT 9-2-2008 du 24 avril 2008, créant la commission consultative des services publics locaux,
- Vu la délibération CT 11-4-2013 en date du 17 avril 2013,
- Considérant que la Collectivité de Saint-Martin aura à engager au moins une procédure de délégation de service public au cours de cette mandature, il y a lieu par conséquent de créer une commission d'ouverture des plis ;
- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Territorial,

DECIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'abroger la délibération CT 11-4-2013 en date du 17 avril 2013.

ARTICLE 2 : De désigner les élus suivants à la commission d'ouverture des plis, cette désignation est faite par la voie consensuelle entre les groupes d'élus.

Présidente : Aline HANSON

Représentant du Président : Guillaume ARNELL

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- René Jean DURET	- Ramona CONNOR
- Jean-David RICHARDSON	- Jeanne ROGERS-VANTERPOOL
- Rollande QUESTEL	- Alain GROS DESORMEAUX
- José VILIER	- Valérie PICOTIN épouse FONROSE
- Maud ASCENT Vve GIBS	- Daniel GIBBS

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 décembre 2013

La Présidente du Conseil territorial,
Aline HANSON

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

Mardi 3 décembre 2013 - Lundi 9 décembre 2013 - Mardi 17 décembre 2013

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 53-1-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 3 décembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Christophe HENOCQ.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ

OBJET : 1- Accord cadre pour l'acquisition de matériels pédagogiques.

Objet : Accord cadre pour l'acquisition de matériels pédagogiques.

- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;
- Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;
- Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.
- Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2013/S 090-153017 du 10 mai 2013, le BOMP B n°90 du 11 mai 2013, le PELICAN N°2197 du 7 mai 2013.
- Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 25 septembre 2013 ;

• Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci avec les entreprises suivantes :

- Considérant le classement des offres comme suit :

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	ADJUDICATAIRE
1	1	EURODIS
2	3	Groupement SEJER & INTERFORUM
3	4	LE MONDE DES JEUNES
4	2	GYMNOVA

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer l'Accord-cadre pour l'acquisition de matériels pédagogiques dans les écoles pour un montant maximum de 160 000,00 € aux entreprises suivantes :

- Société EURODIS - 95 avenue Denis Papin - BP 50094 - 45802 Saint-Jean-de-Braye Cedex.
- Société LE MONDE DES JEUNES Sarl - Voie 0 - N°59 Impasse Ampère - ZI Jarry -97122 BAIE MAHAULT.
- Groupement SEJER SA et INTERFORUM - 30 place d'Italie - 75702 PARIS Cedex 13.
- Société GYMNOVA SAS - 45 rue Gaston de Flotte - CS 30056 - 13375 MARSEILLE Cedex 12.

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 48 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 3 décembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7

En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 53-2-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 3 décembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Christophe HENOCQ.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ

OBJET : 2- Renouvellement des membres de la Commission Territoriale d'Aménagement Commercial.

Objet : Renouvellement des membres de la commission Territoriale d'Aménagement Commercial.

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;
- Vu, le décret n° 2009-650 du 9 juin 2009 modifiant diverses dispositions relatives à l'organisation administratives des collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;
- Considérant la demande du Préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
- Considérant le rapport du Président de la collectivité ;

Le Conseil Exécutif ;

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'abroger la délibération CE 14-2-2012 du 25 septembre 2012.

ARTICLE 2 : De nommer les conseillers territoriaux suivants en qualité de membres de la Commission Territoriale d'Aménagement Commercial :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1- Aline HANSON	1- Louis FLEMING
2- Guillaume ARNELL	2- René-Jean DURET
3- Wendel COCKS	3- Jeanne ROGERS-VANTERPOOL
4- Alain GROS-DESORMEAUX	4- Nadine PAINES-JERMIN
5- Annette PHILIPS	5- Maud ASCENT-GIBS

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce

qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 3 décembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 53-3-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 3 décembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Christophe HENOCQ.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ

OBJET : 3- Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle.

Objet : Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle.

- Vu la délibération N° CE 41-11-2008 du 04 décembre 2008, fixant le règlement d'attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle,

- Considérant les propositions de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle en date du 31 octobre 2013,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer une Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) d'un montant total de mille quatre cent vingt - cinq euros (1 425.00 €) à :

AIDE INDIVIDUELLE A LA FORMATION

Nom	Prénom(s)	Formation	Nbre d'heures	Centre de formation	Proposition de la Commission
AURELIEN	Mydlange	Préparation au Concours d'Aide-Soignant et Auxiliaire de Puériculture	180 h	Systemic	475.00 €
AMBROISE	Marie-Charla	Préparation au Concours d'Aide-Soignant et Auxiliaire de Puériculture	180 h	Systemic	475.00 €
LAVOILE	Marie-Darlène	Préparation au Concours d'Aide-Soignant et Auxiliaire de Puériculture	180 h	Systemic	475.00 €

ARTICLE 2 : D'allouer une Aide Exceptionnelle d'un montant total de cinq cent soixante-dix euros (570.00€)

AIDE EXCEPTIONNELLE A LA FORMATION

Nom	Prénom(s)	Formation	Durée	Nature de la prise en charge et prévision des coûts	Proposition de la Commission
WARNER	Nadia	FLE (Français Langue Étrangère)	60 h	Coût de formation 570.00 €	570.00 €

ARTICLE 3 : Les modalités de versement de l'A.I.F seront précisées dans la convention signée par les parties concernées (Collectivité-Centre de formation-Stagiaire).

ARTICLE 4 : Le versement de l'Aide Exceptionnelle se fera selon le cas soit au centre de formation soit directement au concerné.

ARTICLE 5 : D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 6 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 3 décembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 53-4-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 3 décembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Christophe HENOCQ.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ

OBJET : 4- Attribution de bourses aux étudiants inscrits en formation d'infirmier pour la 3ème année (2013-2014).

Objet : Attribution de bourses aux étudiants inscrits en formation d'infirmier pour la 3ème année (2013-2014).

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu, les articles L.415-8 du code de l'action sociale et des familles et L.4383-4 et L.4151-8 du code de la santé publique,

- Vu, le livre III de la 6ème partie du code du travail,

- Vu, la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, confiant aux régions la mise en œuvre des formations paramédicales à compter du 1er janvier 2005,

- Vu, le décret N°2005-426 du 4 mai 2005 pris pour application des articles L.451-2 à L451-3 du code de l'action sociale et des familles,

- Vu, le décret n°2008-854 du 27 août 2008 relatif aux règles minimales de barèmes des bourses d'études accordées aux étudiants inscrits dans des établissements dispensant des formations sociales initiales et dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé,

- Vu, la délibération n° CE 90-3-2010 du 5 octobre 2010 portant règlement relatif aux aides territoriales en faveur des élèves et étudiants en formations sanitaires, sociales, paramédicales et de santé,

- Vu, la délibération n° CE 112-4-2011 du 26 juillet 2011 relative au financement des formations d'infirmier dispensées par l'I.F.S.I sur le territoire de la collectivité,

- Considérant les avis de la Commission de l'emploi, de l'apprentissage, de la formation et de l'insertion professionnelle réuni le 31 octobre 2013,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer, conformément au règlement relatif aux aides territoriales en faveur des élèves et étudiants en formation sociales, sanitaires, paramédicales et de santé, la somme de vingt quatre mille huit cent soixante dix huit euros (24 878.00 €), pour les étudiants en

formation d'infirmier pour l'année 2013-2014, réparties selon le tableau ci-dessous :

Formation d'Infirmier 2013-2014
(3ème année) :

Nom	Prénom(s)	Montant de la bourse annuelle
SIMION-MONFAITE	Audrey	3 554.00 €
GREAU	Elodie	3 554.00 €
STEPHEN	Laticha	3 554.00 €
MACDONNA	Brinda	3 554.00 €
BILBA	Béatrice	
COMMINGES	Lucia	
GOFFIN	Audrey	
TOTAL		24 878.00 €

ARTICLE 2 : D'allouer à chaque étudiant le montant de la bourse sous réserve de l'obtention des pièces constitutives du dossier.

ARTICLE 3 : La bourse sera versée aux étudiants ou élèves selon les modalités définies par le règlement d'attribution des aides territoriales en faveur des élèves et étudiants en formations sociales, sanitaires, paramédicales et de santé.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui, sera publié au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 3 décembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 53-5-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 3 décembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Christophe HENOCQ.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ

OBJET : 5- Reconstitution du dispositif d'aide à la mobilité au bénéfice des apprentis en formation hors du territoire -- Année 2013-2014.

Objet : Reconstitution du dispositif d'aide à la mobilité au bénéfice des apprentis en formation hors du territoire -- Année 2013-2014.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le chapitre II du Titre III du Livre II de la sixième partie du code du travail,
- Vu, l'avis de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage et de la Formation Professionnelle réunie le jeudi 31 octobre 2013,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De reconduire le barème forfaitaire de défraiement ci-dessous pour les dépenses de transport, de restauration et de logement, au bénéfice des apprentis de St Martin inscrits dans des CFA hors du territoire.

Repas	Logement	Transport
Par apprenti et par jour de présence au CFA	Par apprenti et par jour de présence au CFA	Par apprenti/ par déplacement pour les cours organisés au CFA
3 euros	6 euros	150.00 euros

ARTICLE 2 : D'allouer une dotation prévisionnelle de vingt mille euros (20 000.00 €) pour la mise en place de ce dispositif pour l'année scolaire 2013-2014.

ARTICLE 3 : Pour bénéficier du remboursement des frais, l'apprenti devra fournir aux services de la collectivité chaque mois une attestation de présence aux cours en CFA et les justificatifs de dépenses (à savoir : billets d'avion et quittances) pour le transport aérien et le logement.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 3 décembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 53-6-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 3 décembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Christophe HENOCQ.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ

OBJET : 6- Dotations aux établissements scolaires du second degré -- Année scolaire 2013-2014.

Objet : Dotations aux établissements scolaires du second degré - Année scolaire 2013-2014.

- Vu, les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de Saint-Martin,
- Vu, le décret n° 2012-1193 du 26 octobre 2012 modifiant l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement ;
- Considérant le budget de la Collectivité,
- Considérant les demandes exprimées par les chefs des établissements publics du second degré,
- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer conformément au décret susvisé la dotation globale d'un million deux cent cinquante mille cent vingt huit euros (1 250 128 €) comme suit :

Établissements	Subvention de Fonctionnement	Subvention Spécifique	TOTAL
Collège Mont-des-Accords	164 400,00 €	131 000,00 €	295 400,00 €
Collège Soualiga	118 284,00 €	61 542,00 €	179 826,00 €
Collège de Quartiers d'Orléans	110 723,00 €	74 179,00 €	184 902,00 €
Lycée des Iles du Nord	400 000,00 €	190 000,00 €	590 000,00 €
TOTAL	793 407,00 €	456 721,00 €	1 250 128,00 €

ARTICLE 2 : De notifier chaque établissement des montants alloués.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente de la Collectivité à signer tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 3 décembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 53-7-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 3 décembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Christophe HENOCQ.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ

OBJET : 7- Mise en oeuvre d'une convention de mise à disposition de locaux entre la collectivité et la Caisse Territoriale des oeuvres Scolaires.

Objet : Mise en oeuvre d'une convention de mise à disposition de moyens entre la Collectivité de Saint-Martin et la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires.

• Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

• Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L212-10 ;

• Vu le décret 2013-77 du 21 janvier 2013 relatif à l'orga-

nisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

• Vu le rapport de la Présidente ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer avec la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires une convention mise à disposition de moyens (locaux, personnels...) dans le cadre mise en oeuvre des activités périscolaires et extrascolaires parties intégrantes du Projet Éducatif Territorial (PEDT).

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente de signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 3 décembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 53-8-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 3 décembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Christophe HENOCQ.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ

OBJET : 8- Opérations diverses sur licences de transport.

Objet : Opérations diverses sur licences de transport.

• Vu, la Constitution de la République Française ;

• Vu, la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

• Vu, l'article LO 6314-3 du Code général des collectivités territoriales ;

• Vu, la loi N°95-66 du 20 Janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, notamment en son article 2,

• Vu, le décret du 17 Août 1995 portant application de la loi N° 95- 66 en date du 20 Janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

• Vu, le décret N°85-891 en date du 16 Août 1985, relatifs aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes.

• Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire, des Travaux, de l'Urbanisme et du Transport (CATTUT) en date du 18 Novembre 2013,

• Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser le transfert des licences de Transport Collectif Interurbain (TCI) en licences de Transport en Commun de Personnes (TCP) pour les transporteurs ci-après remplissant les conditions requises :

- Monsieur TITUS Azile, transporteur en activité, titulaire de la licence de TCI N° -16- bénéficie du transfert de cette licence de TCI en licence de TCP N°-024- ;

- Monsieur CHIRLIAS Alain, transporteur en activité, titulaire de la licence de TCI N° - 18- bénéficie du transfert de cette licence de TCI en licence de TCP N° -036-;

- Monsieur LAINEZ Patrick, transporteur en activité, titulaire de la licence de TCI, N°-28- bénéficie du transfert de cette licence de TCI en licence de TCP N°-39-;

ARTICLE 2 : D'affecter les licences de transport ainsi transférées, à l'exploitation des lignes transfrontalières, au départ de Marigot, Orléans ou Sandy-Ground.

ARTICLE 3 : D'autoriser l'utilisation d'un conjoint collaborateur, dûment formé, apte, et déclaré, répondant aux conditions de ce statut, par Mme JOSEPH épouse HEL-LIGAR Thérèse, artisan de taxi, en activité, titulaire de la licence de taxi de plein exercice N°-44-, en la personne de son époux M. Raymond HEL-LIGAR.

ARTICLE 4 : D'autoriser par ailleurs, la suspension de la licence de TCI N°-31-, de mademoiselle MARICEL Marie-Béatrice, pour une durée de deux (2) ans, à compter du 20 Septembre 2013, date de dépôt de sa demande.

ARTICLE 5 : D'autoriser l'octroi de licences de TCI, aux

personnes dont la liste suit, lauréats de l'examen adapté de capacité professionnelle au transport public routier de personnes du 20 Septembre 2011 inscrits à la liste d'attente TCI du 15 Janvier 2011.

- Monsieur GELY Jovel, N° 01 sur la liste d'attente des TCI, rendue publique, éditée en Janvier 2011, titulaire du permis de conduire français de catégorie B. Monsieur GELY Jovel, obtient la licence de TCI N°-012-;

- Monsieur Datson Williams, N° 02 sur la liste d'attente des TCI, éditée en Janvier 2011, titulaire du permis de conduire français de catégorie B. Monsieur Datson Williams, obtient la licence de TCI N°-014-;

- Madame GUTTIEREZ épouse DE SALAS CORPORAN Andréa, N°05 sur la liste d'attente des TCI, éditée en 2011, titulaire du permis de conduire de catégorie B, français. Madame GUTTIEREZ épouse DE SALAS CORPORAN Andréa, obtient la licence de TCI N°-027-;

- Monsieur Carl Blake, N° six (6) sur la liste d'attente des TCI, éditée en Janvier 2011, titulaire du permis de conduire de catégorie B, français. Monsieur Carl BLAKE, obtient la licence de TCI N°-041-;

- Monsieur FIOU Patrick, N° dix (10) sur la liste d'attente des TCI, éditée en Janvier 2011, titulaire du permis de conduire de catégorie B, français, Monsieur FIOU obtient la licence de TCI N° 001. (Régularisation)

- Monsieur ANNILUS FORTUNE, N° douze (12) sur la liste d'attente de TCI, éditée en Janvier 2011, titulaire de permis de conduire de catégorie B, français. Monsieur ANNILUS FORTUNE, obtient la licence de TCI N°025 (Régularisation);

- Monsieur Luis PENA, N° quatorze (14) sur la liste d'attente des demandes de TCI, éditée en Janvier 2011, titulaire du permis de conduire français, de catégorie B. Monsieur PENA Luis, obtient la licence de TCI N° 004 (Régularisation) ;

- Monsieur André JASARON, N° 18 sur la liste d'attente des TCI, édictée en Janvier 2011, titulaire du permis de conduire français, de catégorie B. Monsieur André JASARON, obtient la licence de TCI N°-042-;

- Monsieur Oscar GANTOIS, N° 20 sur la liste d'attente des TCI, édictée en Janvier 2011, titulaire du permis de conduire français de catégorie B. Monsieur Oscar GANTOIS, obtient la licence de TCI N°-043-;

- Monsieur Denis MORISSEAU, N° 22 sur la liste d'attente des TCI, éditée en Janvier 2011, titulaire du permis de conduire français de catégorie B, Monsieur Denis MORISSEAU, obtient la licence de TCI N°-044-;

- Monsieur Rénes PIERRE, N° 27 sur la liste d'attente des TCI, éditée en Janvier 2011, titulaire du permis de conduire français de catégorie B, Monsieur Rénes PIERRE, obtient la licence de TCI N°-045-

ARTICLE 6 : D'autoriser la Présidente à signer les documents et actes nécessaires au suivi de ces opérations.

ARTICLE 7 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 3 décembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 53-9-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 3 décembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Christophe HENOCQ.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ

OBJET : 9- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

- Vu le code de l'urbanisme;

- Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

- Considérant le rapport du Président;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 3 décembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

- VOIR ANNEXE PAGE 61 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 54-1-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le lundi 9 décembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

ETAIT ABSENT : Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : 1- Prise en charge de frais médicaux -- BELLE Trevon Trenzie.

Objet : Prise en charge de frais médicaux -- BELLE Trevon Trenzie.

- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN.

- Considérant la bagarre survenue lors d'un tournoi de football organisé en juillet 2009, au cours de laquelle BELLE Trevon Trenzie a été blessé et hospitalisé en chirurgie à l'hôpital Louis-Constant FLEMING,

- Considérant l'avis des sommes à payer émise à l'encontre de BELLE Trevon Trenzie, pour un montant total de 3 932,50 €,

- Considérant les règlements déjà effectués pour un montant de Huit cent cinquante euros (850,00 €),

- Considérant le caractère ponctuel et exceptionnel des demandes

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais médicaux auprès du centre hospitalier L.C FLEMING de BELLE Trevon Trenzie pour un montant de Trois Mille Quatre Vingt Deux Euros et Cinquante Cents (3082,50 €).

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses au budget de l'exercice en cours de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de la Saint-Martin.

Faite et délibérée le 9 décembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procurations 0
Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 54-2-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le lundi 9 décembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

ETAIT ABSENT : Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : 2- Allocation de l'aide exceptionnelle à la formation -- Mlle BOIRARD Jamila - 2ème semestre.

Objet : Allocation de l'Aide Exceptionnelle à la formation -- Jamila Talibah BOIRARD - 2ème semestre.

• Vu la délibération N° CE 41-11-2008 du 04 décembre 2008, fixant le règlement d'attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle,

• Vu la demande de l'intéressée,

• Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer une Aide Exceptionnelle d'un montant total de mille huit cent trente cinq euros (1835.00 €) (2ème semestre) à :

NOM	PRENOM(S)	FORMATION	UNIVERSITÉ	PARTICIPATION COLLECTIVITE
BOIRARD	Jamila Talibah	HBO - Rechten-English Stream (Licence)	The Hague - University of Applied Sciences	1 835.00 €

ARTICLE 2 : Le montant de l'aide sera versé, selon le cas, directement au bénéficiaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget primitif de la Collectivité.

ARTICLE 4 : D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 9 décembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procurations 0
Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 54-3-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le lundi 9 décembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

ETAIT ABSENT : Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : 3- Création d'emplois de catégorie A, B et C.

Objet : Création d'emplois de catégorie A, B et C.

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

• Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

• Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

• Vu le décret 87.1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

• Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

• Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

• Vu le décret 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

• Vu le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

• Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux,

• Vu le décret 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

• Vu le décret 92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

• Vu le décret 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

• Vu le décret 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine,

• Considérant l'organisation administrative des cinq pôles,

• Considérant la restructuration des services proposés par le rapport de René CANFIN expert du CNFPT,

• Considérant l'ouverture de l'annexe à Paris qu'il faut doter en moyen de personnel,

• Considérant, que dans un souci d'amélioration des services rendus aux administrés de la Collectivité,

• Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De créer à compter du 1er janvier 2014, des postes de catégorie A, B et C à temps complet.

POLE ADMINISTRATIF		
NOMBRE D'EMPLOIS	GRADE	INDICE
2	Attachés	Brut 379 - Majoré 349
1	Attaché	Brut 703 - Majoré 584
4	Rédacteurs	Brut 323 - Majoré 314
1	Adjoint Administratif	Brut 299 - Majoré 311
4	Agent de Police Municipale	Brut 299 - Majoré 311
POLE DEVELOPPEMENT HUMAIN		
2	Assistant de conservation principale	Brut 497 - Majoré 428
1	Éducateur Territorial	Brut 322 - Majoré 308
1	Éducateur territorial des activités sportives et physiques	Brut 333 - Majoré 316
1	Assistant territorial - Socio-éducatif	Brut 322 - Majoré 308
POLE DEVELOPPEMENT DURABLE		
1	Ingénieur	Brut 458 - Majoré 401
3	Techniciens	Brut 325 - Majoré 314

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses nécessaires à la rémunération, et aux charges correspondants aux emplois et grades des agents au budget de la Collectivité 2014.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 9 décembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif

Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procurations 0
Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 54-4-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le lundi 9 décembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

ETAIT ABSENT : Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : 4- Prise en charge de frais de déplacements.

Objet : Prise en charge de frais de déplacements.

• Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN.

• Considérant la demande introduite par Jason MON-FREDO qui doit passer les tests d'évaluation tant théorique que pratique du certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES), en Guadeloupe.

• Considérant la demande introduite par la Section Volley-ball du Collège Soualiga, dans le cadre de leur participation aux épreuves de qualification pour la Coupe des DOM-TOM, en volley-ball, qui se dérouleront le 11 décembre prochain, pour la prise en charge des billets d'avion de 2 des 9 participants,

• Considérant le caractère ponctuel et exceptionnel des demandes,

• Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 1
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge un billet d'avion Saint-Martin/Guadeloupe/Saint-Martin, pour Jason MON-FREDO, dans le cadre des tests d'évaluation tant théori-

que que pratique du certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES).

ARTICLE 2 : De prendre en charge un billet d'avion Saint-Martin/Guadeloupe/Saint-Martin, pour Jason MACCOW et Francis LUCHEL, dans le cadre de leur participation aux épreuves de qualification pour la Coupe des DOM-TOM, en volley ball.

ARTICLE 3 : D'imputer ces dépenses au budget de l'exercice en cours de la Collectivité.

ARTICLE 4 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 9 décembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procurations 0
Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 54-5-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le lundi 9 décembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

ETAIT ABSENT : Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VAN-

TERPOOL

OBJET : 5- Subvention complémentaire -- Budget Lycée Professionnelle des Iles du Nord 2013.

Objet : Attribution d'une subvention complémentaire -- Budget Lycée Professionnelle des Iles du Nord.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;
- Vu le décret n° 2012-1193 du 26 octobre 2012 modifiant l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement ;
- Vu la délibération CE 19-2-2012, relative aux dotations aux établissements scolaires du 2nd degré pour l'année scolaire 2012-2013 ;

- Considérant la demande de l'intéressé ;
- Considérant le budget de la Collectivité ;
- Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer au budget 2013 du LPO des Iles du Nord et au titre de subventions spécifiques, la somme de quarante-six-mille neuf-cent soixante-dix-neuf euros (46 979 €).

ARTICLE 2 : D'affecter, conformément au décret n° 2012-1193 du 26 octobre 2012 modifiant l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement, le montant global visé à l'article I de la présente délibération, aux subventions spécifiques de nettoyage et de gardiennage selon la répartition ci-après:

Subvention spécifique de nettoyage 2NETT 29 952 €
Subvention spécifique de gardiennage 2GARD 17 027 €

ARTICLE 3 : Cette somme sera imputée au budget de la Collectivité,

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 9 décembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procurations 0
Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 54-6-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le lundi 9 décembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

ETAIT ABSENT : Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : 6- Recensement général de la population -- Année 2014.

Objet : Recensement général de la population -- Année 2014.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 51-711 du 07 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V, article 156 à 158,
- Vu le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 05 juin 2003 qui définit les modalités d'application du V de la loi,
- Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Vu l'arrêté du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
- Vu le décret n°2009-637 du 08 juin 2009 relatif au recensement de la population, aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et au fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France.

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente à désigner de

décembre 2013 à février 2014, les personnes suivantes, pour un montant global de dix sept milles sept cent euros (17 700 €), pour le recensement général de la population ;

- 1 coordonnateur territorial,
- 1 adjoint au coordonnateur territorial,
- 9 agents recenseurs

ARTICLE 2 : Les frais engagés seront remboursés par l'État à hauteur de neuf mille huit cent soixante trois euros (9 863,00 €) et la participation de la collectivité sera de sept mille huit cent trente sept euros (7 837,00 €).

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : D'autoriser la Présidente à signer toutes les conventions afférentes à ces opérations de recensement.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 9 décembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procurations 0
Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 54-7-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le lundi 9 décembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette

GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

ETAIT ABSENT : Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : 7- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

- Vu le code de l'urbanisme;

- Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

- Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 9 décembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

- VOIR ANNEXE PAGE 62 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7

Présents	7
Procurations	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 54-8-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le lundi 9 décembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : // // // // //

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : 8- Délibération portant approbation de la convention de partenariat avec l'État (DEAL Guadeloupe), au titre des missions d'intervention des inspecteurs du permis de conduire et, de la sécurité routière, à Saint-Martin.

Objet : Délibération portant approbation de la convention de partenariat avec l'État (DEAL Guadeloupe), au titre des missions d'intervention des inspecteurs du permis de conduire et, de la sécurité routière, à Saint-Martin.

- Vu la Constitution de la République Française ;

- Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

- Vu l'article LO 6314-3 du Code général des collectivités territoriales ;

- Vu la délibération du Conseil Territorial n° CT 2-13-2-2007 du 1er août 2007, sur les compétences exercées par la collectivité de Saint-Martin, autres que celles prévues en matière d'impôts, droits et taxes ;

- Vu la nécessité d'entreprendre l'organisation du permis de conduire et les questions y afférent sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de partenariat entre l'État (DEAL Guadeloupe) et la Collectivité de Saint-Martin stipulant les modalités d'intervention des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) à Saint-Martin.

ARTICLE 2 : De consentir aux termes de la convention d'intervention des inspecteurs du permis de conduire sur Saint-Martin.

ARTICLE 3 : De faire prendre toutes dispositions utiles et nécessaires par les services pour la mise en œuvre dans la continuité du déplacement des IPCSR et des procédures d'organisation du permis de conduire local à Saint-Martin.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil territorial, à signer la présente convention pour la prise en charge des frais de missions des IPCSR en mission à Saint-Martin.

ARTICLE 5 : D'imputer les dépenses correspondantes au Budget de la Collectivité.

ARTICLE 6 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 9 décembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

- VOIR ANNEXE PAGE 63 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 54-9-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le lundi 9 décembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : 9- Prise en charge de frais divers -- Aide sociale.

Objet : Prise en charge de frais divers - Aide Sociale.

- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN.

- Vu la délibération du Conseil territorial CT 14-03-2013 en date du 07 novembre 2013 relative à la prise en compte de la situation fiscale des pétitionnaires,

- Considérant la demande introduite par Mme SAMER Bernadette pour la prise en charge d'une facture d'eaux « Générale des Eaux »,

- Considérant la demande introduite par M. HODGE Michel et Mme DE LA CRUZ BAEZ Dinangeri Marlène, pour la prise en charge de loyer,

- Considérant le caractère ponctuel et exceptionnel des demandes,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge, au titre de l'aide sociale, la facture « Générale des Eaux » de Mme Bernadette SAMER, d'un montant de Mille Six Cent Vingt Trois Euros et Quarante cents (1 623,40 €).

ARTICLE 2 : De prendre en charge, au titre de l'aide sociale, le loyer de M. HODGE Michel et Mme DE LA CRUZ BAEZ Dinangeri Marlène auprès de la SIG, d'un montant de Mille Six Cent Soixante Sept Euros et Soixante Neuf cents (1 167,69 €).

ARTICLE 3 : D'imputer ces dépenses au budget de l'exercice en cours de la Collectivité.

ARTICLE 4 : D'autoriser Le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 9 décembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procurations 0
Absents 0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 54-10-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le lundi 9 décembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : 10- Demande d'introduction et de renouvellement d'autorisation de travail - Main d'œuvre étrangère.

Objet : Demande d'introduction et de renouvellement d'autorisation de travail - Main d'œuvre étrangère.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO 6353-4, relatif aux compétences du conseil exécutif en matière d'autorisation de travail des étrangers,

- Considérant les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation de travail de personnes étrangères formulée par la société « EURL TERRASSEMENT ANTILLES » exerçant sur le territoire de Saint-Martin conformément

au tableau suivant :

Identité de l'employé	Nature de l'emploi	Dossier de :	Dossier arrivé le :	Durée du contrat
039-RN 105 Mr. ST EDWARD Herman	conducteur d'engin	Renouvellement d'autorisation de travail	26/11/2013	Indéterminée

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 9 décembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procurations 0
Absents 0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 55-1-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 17 décembre à 16 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

OBJET : 1- Transport scolaire du Lycée et des collèges de la Collectivité de Saint-Martin -- Lot 5.

Objet : Transport scolaire du Lycée et des Collèges de

la Collectivité de Saint-Martin - Lot 5.

- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;
- Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;
- Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.
- Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2013/S 097-165769 du 22 mai 2013, le BOMP A n°97 du 23 mai 2013, le PELICAN N°2203 du 21 mai 2013.
- Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 25 septembre 2013 ;
- Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;
- Considérant le classement des offres comme suit :

Lot 5 : Circuit IX : Baie Nettlé - Sandy Ground - Collège 1 Mont des Accords.

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement	Adjudicataire
1	5	A3D TRANSPORT
2	2	GCEE
3	3	Sarl TRANSCO
4	4	D and J TOURS

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché de transport scolaire du lycée et des collèges de la collectivité de Saint-Martin pour le lot 5 à l'entreprise suivante :

Lot 5 : Circuit IX : Baie Nettlé - Sandy Ground - Collège 1 Mont des Accords à la société « A3D TRANSPORTS » - 16 rue Victor Maurasse - 97150 SAINT-MARTIN pour un montant journalier (A/R) de 225,47 €.

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 36 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 décembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal 7
 En Exercice 7
 Présents 7
 Procurations 0
 Absents 0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 55-2-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 17 décembre à 16 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

OBJET : 2- Nettoyage des locaux poubelles de la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Nettoyages des locaux poubelles de la Collectivité de Saint-Martin.

- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;
- Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;
- Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

• Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2013/S 185-319603 du 24 septembre 2013, le BOMP B n°184 du 24 septembre 2013, le PELICAN N°2287 du 20 Septembre 2013.

• Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 3 décembre 2013 ;

• Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;

• Considérant le classement des offres comme suit :

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement	Adjudicataire
1	2	GUMBS GERALD (Espace nettoyage 2000)
2	3	ID SERVICES SXM
3	4	E.M.E.

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché de nettoyages des locaux poubelles de la Collectivité de Saint-Martin à l'entreprise GUMBS GERALD (Espace Nettoyage 2000) - Résidence Hôtel de ville - Bat 6 - Marigot - 97150 SAINT-MARTIN pour un montant mensuel de 6 300,00 € (soit un montant annuel de 75 600,00 €).

ARTICLE 2 : De donner délégation à la Présidente afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 36 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 décembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 55-3-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 17 décembre à 16 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : Wendel COCKS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

OBJET : 3- Contrat de mandat financier et de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'un ouvrage de bâtiment et d'infrastructure relatif à l'opération de la cité scolaire de la Savane - Grand-Case, Saint-Martin.

Objet : Contrat de mandat financier et de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'un ouvrage de bâtiment et d'infrastructure relatif à l'opération de la cité scolaire de la Savane - Grand-Case, Saint-Martin.

- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;
- Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;
- Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.
- Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2013/S 149-259435 du 2 août 2013, le BOMP B n°147 du 1er août 2013, le PELICAN N°2251 du 30 juillet 2013.
- Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 3 décembre 2013 ;
- Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci avec la société SEMSAMAR.

• Considérant le classement des offres comme suit :

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement	Adjudicataire
1	2	SEMSAMAR
2	1	ICADE

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché de mandat financier et de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'un ouvrage de bâtiment et d'infrastructure relatif à l'opération de la cité scolaire de la Savane avec la société SEMSAMAR - Immeuble du port - BP 671 - Marigot - 97150 SAINT-MARTIN, pour un montant de 408 500,00 €.

ARTICLE 2 : De donner délégation à la Présidente afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 24 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 décembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 55-4-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 17 décembre à 16 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VAN-

TERPOOL.

OBJET : 4- Collecte et transport des déchets verts.

Objet : Collecte et transport des déchets verts.

- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;
- Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;
- Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.
- Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2013/S 189-326383 du 28 septembre 2013, le BOMP A n°138 du 27 septembre 2013, le PELICAN N°2290 du 25 septembre 2013.
- Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 3 décembre 2013 ;
- Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;
- Considérant le classement des offres comme suit :

Lot 1 : Collecte et transport des déchets verts Zone Est (Terres Basses à Morne Valois).

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement	Adjudicataire
1	3	URANIE MARIUS
2	6	GCEE
3	5	ID SERVICES SXM
4	4	STENET
5	8	E.M.E.
6	1	OMEGA CONSTRUCTION

Lot 2 : Collecte et transport des déchets verts Zone Ouest (Morne Valois à Oyster Pond).

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement	Adjudicataire
1	7	PHILIPS ROSE-MOND
2	3	ID SERVICES SXM
3	6	GCEE
4	4	STENET
5	8	E.M.E.
6	1	OMEGA CONSTRUCTION

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché de Collecte et transport des déchets verts à l'entreprise suivante :

Lot 1 : Collecte et transport des déchets verts - Zone Est (Terres-Basses à Morne Valois) à la société « URANIE YVES MARIUS » - 3 rue des Arrindell - Quartier d'Orléans - 97150 SAINT-MARTIN pour un montant mensuel de 7 500,00 € (soit un montant annuel de 90 000,00 €).

Lot 2 : Collecte et transport des déchets verts - Zone Ouest (Morne Valois à Oyster Pond) à l'entreprise « PHILIPS

ROSEMOND » - 2, impasse Mezenille - Grand-Case - 97150 SAINT-MARTIN pour un montant mensuel de 8 927,03 € (soit un montant annuel de 107 124,36 €).

ARTICLE 2 : De donner délégation à la Présidente afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 36 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 décembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 55-5-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 17 décembre à 16 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

OBJET : 5- Convention cadre entre la collectivité de Saint-Martin et la délégation de la croix rouge française à Saint-Martin.

Objet : Convention cadre entre la collectivité de Saint-Martin et la délégation de la croix rouge française à Saint-Martin.

- Considérant que la délégation de la croix rouge française à Saint-Martin sollicite chaque année la collectivité dans le cadre de ses missions d'intérêts général et d'auxiliaire des pouvoirs publics,

- Considérant que la collectivité a opté pour des aides en nature

- Considérant que cette convention permettra également de formaliser, l'assistance de la Croix-Rouge en cas de sinistres majeurs sur le territoire, ou de la mise en place de postes de secours avancés dans le cadre des manifestations organisées par la collectivité.

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser la présidente à signer une convention triennale avec la délégation de la croix rouge française à Saint-Martin, qui prendra effet au 1er janvier 2014.

ARTICLE 2 : Cette convention permettra d'allouer des aides en nature à la délégation de la croix rouge française à Saint-Martin, ces aides ne pourront dépasser 50 000 € par an ; en contrepartie, elle permettra de formaliser, l'assistance de la Croix-Rouge en cas de sinistres majeurs sur le territoire, ou de la mise en place de postes de secours avancés dans le cadre des manifestations organisées par la collectivité.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes à ces aides sont imputées sur le budget de la collectivité de Saint-Martin

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 décembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 55-6-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 17 décembre à 16 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

OBJET : 6- Indemnisation d'une assistante familiale -- DUMEL Edna.

Objet : Indemnisation d'une assistante familiale -- DUMEL Edna.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la demande de Madame DUMEL Edna,
- Considérant le refus de l'assureur de la Collectivité,
- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De rejeter la demande d'indemnisation de Madame DUMEL Edna, au motif que la facture produite n'est pas l'original et établie postérieurement à la date d'achat.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 décembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président

Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 55-7-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 17 décembre à 16 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : 7- Projet de délibération relative à l'attribution d'un code RDS pour Radio Maranatha dans la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Avis sur projet de délibération relative à l'attribution d'un code RDS pour Radio Maranatha dans la Collectivité de Saint-Martin.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le courrier du CSA en date du 28 novembre 2013,
- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet de délibération du CSA relatif à l'attribution d'un code RDS pour Radio Maranatha dans la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 décembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

- VOIR ANNEXE PAGE 66 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 55-8-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 17 décembre à 16 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENTE : Rosette GUMBS-LAKE

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : 8- Projet de décret portant adaptation du code monétaire et financier au changement de statut de Mayotte et clarification du droit des chèques en outre-

Objet : Avis sur projet de décret portant adaptation du code monétaire et financier au changement de statut de Mayotte et clarification du droit des chèques en outre-

mer.

• Vu l'article LO 6313-3 du code général des collectivités territoriales,

• Vu le courrier du Préfet,

• Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret portant adaptation du code monétaire et financier au changement de statut de Mayotte et clarification du droit des chèques en outre-mer.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 décembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 55-9-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 17 décembre à 16 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

OBJET : 9- Avis sur projet de décret étendant le dispositif d'indemnités journalières des personnes non salariées des professions agricoles en cas de maladie ou d'accident de la vie privée aux assurés des départements de l'outre-mer ainsi que des Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Objet : Avis sur projet de décret étendant le dispositif d'indemnités journalières des personnes non salariées agricoles en cas de maladie ou d'accident de la vie privée aux assurés des départements de l'outre-mer ainsi que des Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

- Vu l'article LO 6313-3 du code général des collectivités territoriales,

- Vu le courrier du Préfet,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret étendant le dispositif d'indemnités journalières des personnes non salariées des professions agricoles en cas de maladie ou d'accident de la vie privée aux assurés des départements de l'outre-mer ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 décembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 55-10-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 17 décembre à 16 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENTE : Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : 10- Tarification pour l'utilisation de tentes et autres matériels de la Collectivité de Saint-Martin (Direction des Routes et Bâtiments Publics).

Objet : Tarification pour l'utilisation de tentes et autres matériels de la Collectivité de Saint-Martin (Direction des Routes et Bâtiments Publics).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques ;
- Vu l'avis favorable émis par la commission mixte « Aménagement du Territoire, des travaux, de l'urbanisme et du Transport » et « Affaires Économiques, Rurales et Touristiques » en sa séance du 24 octobre 2013 ;
- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs de location des tentes et autres matériels de la Collectivité de Saint-Martin (Direction des Routes et Bâtiments Publics) tels que définis en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'appliquer cette tarification à partir du 1er janvier 2014.

ARTICLE 3 : D'imputer les recettes correspondantes au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 décembre 2013

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

- VOIR ANNEXE PAGE 74 -

ANNEXE à la DELIBERATION : CT 15 - 2 - 2013

CONSEIL TERRITORIAL DU 19 DECEMBRE 2013

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

- 2014 -

CABINET DU PRESIDENT

2

MISSION COOPERATION

Les mutations qui ont affecté l'île depuis 1982 : l'augmentation spectaculaire de la population, le renforcement des échanges économiques et humains avec l'environnement régional et international, le développement de l'activité touristique, l'urbanisation, l'approvisionnement énergétique, l'élimination des déchets, la protection de l'environnement naturel, la prolifération des véhicules, les différentes formes de pollution, les équipements portuaires et aéroportuaires (et leur gestion), l'immigration, l'emploi, l'éducation, la santé, l'action sociale et culturelle, la sécurité des personnes et des biens sont aujourd'hui des domaines qui posent d'innombrables et complexes questions aux autorités locales. Et l'existence d'une frontière ouverte séparant les deux parties de l'île fait que les problématiques citées précédemment se retrouvent de part et d'autre de ladite frontière et requièrent par conséquent un traitement conjoint. **Il devient urgent et nécessaire de définir ces traitements conjoints dans le cadre de la coopération.**

En avril 2010, des membres de la DG REGIO, le Commissaire Hahn et le rapporteur pour la commission de coopération INTERREG sont en visite à St Martin et rencontrent les autorités de St Maarten. Le besoin d'une coopération renforcée devient aux yeux des représentants de la Commission une évidence et une urgence.

Le 17 avril 2012, la Collectivité de Saint-Martin demande la création de son propre programme opérationnel mais seul le volet de coopération territoriale lui est accordé et le Programme Opérationnel de Coopération Territoriale Européen (PO CTE) Saint-Martin/Sint Maarten est voté par le parlement européen le 19 décembre 2012.

Quel est l'objectif de la coopération territoriale ?

« La coopération territoriale est un élément clé de l'objectif de développement territorial harmonieux poursuivi par l'Union européenne. Les différents acteurs peuvent, à travers ces programmes, identifier des solutions communes dans des domaines tels que le développement urbain, rural et côtier, le développement des relations économiques et la mise en réseau des PME. Les régions françaises peuvent ainsi s'associer à des régions d'autres Etats membres ou de pays tiers, afin de créer des projets atténuant l'effet frontière. »

La coopération c'est l'opportunité d'instaurer des relations directes entre la collectivité territoriale de Saint-Martin et le pays Sint-Maarten qui pour l'une, s'autonomise de son administration centrale et pour l'autre est devenue à la suite de son évolution statutaire le 10 octobre 2010, un des pays du Royaume des Pays-Bas, au-delà des frontières nationales et du fait de contiguïtés géographiques pour engager des projets de développement, d'échanges, d'aménagement...

A Saint-Martin, le point de départ de cette collaboration est la lettre d'intention de coopération signée en février 2012 et qui liste les domaines de responsabilité commune et la nécessité d'une gestion rationnelle et responsable de l'environnement et des ressources partagées de l'île. Cette lettre d'intention implique des collaborations sur des projets mutuels entre les élus politiques, les décideurs économiques, les acteurs socioprofessionnels ou les représentants d'associations des deux parties de l'île. Les actions communes qui en découleront devront correspondre à la mise en œuvre de

la logique politique, endogène formalisée des accords politico-institutionnels signés entre les collectivités sus mentionnées. Il s'agira par ce biais de rechercher une plus grande compétitivité économique de l'espace insulaire dans sa globalité et veiller à ce que le territoire s'intègre dans la dynamique économique générale de la sous-région ou de la Caraïbe dans son ensemble.

Concrètement, le service de la coopération au travers des réunions bilatérales bimensuelles continuera à promouvoir la coopération entre les acteurs locaux, publics et privés, de Saint-Martin et de Sint-Maarten pour assurer un échange d'expériences par l'intermédiaire, soit de transfert de savoir-faire, soit de développement de projets communs, dans le but d'améliorer les capacités d'action et les méthodes de travail de tous les acteurs locaux en matière de développement économique et social. L'objectif à long terme étant d'aboutir à des réalisations exemplaires de développement local qui répondent aux défis de la société moderne et qui peuvent servir de modèle dans la région pour la vulgarisation de bonnes pratiques.

C'est ainsi que le PO CTE St Martin/Sint Maarten vise à renforcer l'intégration économique et sociale du territoire transfrontalier. La stratégie du PO CTE prévoit que les projets cofinancés devront répondre aux priorités (dénommées axes) suivantes :

Priorité 1 : Renforcer l'intégration transfrontalière en renforçant les complémentarités dans le domaine des activités économiques, de l'innovation et du capital humain.

Priorité 2 : Valoriser les territoires, le patrimoine naturel et culturel dans une logique durable : protéger et gérer les ressources environnementales.

Priorité 3 : Améliorer la qualité de vie des populations à travers des stratégies communes de structuration territoriale et de développement durable.

Ces projets à affiner et arrêter au cours de l'année 2014, se déclinent en actions diverses dans de nombreux domaines, visant essentiellement à une harmonisation des procédures pour garantir une continuité et une complémentarité dans la qualité du service rendu au public :

- Gestion des déchets et des risques naturels
- * Assainissement à Belle-Plaine
- * Unité de recyclage à Oyster Pond
- * Veille, prévention, information liées aux risques naturels
- Gestion de l'eau
- * Gestion commune de l'eau à usage domestique (production et distribution)
- * Système d'écoulement des eaux
- Formation et Administration générale
- * Synchronisation du système fiscal
- * Mutualisation de Centres de formation
- * Inclusion sociale (accompagnement)
- * Partage de bases de données dans le cadre du "e-learning"
- * Partage de bases de données (tourisme)
- * Laboratoire de recherches
- * Public porteur de handicap (scolarisation, emploi, loisirs)

POLE ADMINISTRATION ET FINANCES

5

Malgré le contexte économique général de crise et l'accumulation, pour la Collectivité, des difficultés budgétaires et financières depuis 2008, la collectivité est déterminée à redresser la situation par une gestion responsable. La Collectivité a signé le 12 décembre 2012 un protocole d'accompagnement financier avec l'Etat et l'AFD dont le principal objectif est d'assister la Collectivité en matière financière (octroi de prêt / avance de trésorerie), et en moyens techniques lui permettant de sécuriser le rendement de la politique fiscale mise en œuvre sur le territoire (renforcement des contrôles fiscaux opérés par la DRFIP sur le territoire) favorisant un retour pérenne aux grands équilibres budgétaires et financiers.

DES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET FINANCIERES EN AMELIORATION, MAIS LIMITEES

Le contexte économique général, tant au niveau mondial, national présente des signes de retour à la croissance, mais à un rythme modéré. La croissance du produit mondial brut (PMB) devrait atteindre +3,2% en 2014 comparé au +2,7% constaté en moyenne en 2013 selon l'OCED.

1 - L'EVOLUTION DE L'ECONOMIE MONDIALE

Les signes de reprise sont venus des économies leaders (Etats Unis, Chine, Allemagne,...) où, partout, la croissance est repartie à la hausse au deuxième trimestre 2013. L'économie américaine s'est inscrite sur une trajectoire de croissance régulière et créatrice nette d'emplois. Cette reprise s'est concrétisée en dépit des coupes dans les dépenses budgétaires qui contribueront à réduire de l'équivalent de trois points de PIB le solde déficitaire des comptes publics américains en 2013. La faiblesse fiscale américaine est en passe d'être franchie au moyen de la croissance retrouvée. Les Etats Unis se préparent à la sortie de la politique monétaire « ultra-accommodante ». Cette sortie obligera à réduire graduelle les interventions de la Fed laissant de côté l'arme du relèvement des taux au moins jusqu'à la fin 2014. Le pari américain consiste à restaurer une croissance régulière au prix notamment de politiques monétaires très expansionnistes, d'une dépréciation du taux de change et d'une nouvelle stimulation budgétaire.

La zone euro, comme la France, est en phase de sortie de récession, mais la croissance n'est pas effective. En effet, le recul récent de l'activité industrielle vient nuancer la croissance du deuxième trimestre 2013. Toutefois, l'amélioration du climat des affaires est certaine. Les conditions de financement des Etats de la zone euro se sont détendues. Le délai accordé par la Commission européenne au printemps a pu contribuer à faire retomber la pression. Plusieurs économies sont encore éloignées de l'objectif de maîtrise des déséquilibres budgétaires (Espagne, l'Italie voire la France). La poursuite de la montée des créances douteuses dans les bilans bancaires, notamment en Italie, constitue une fragilité pour l'économie européenne en son ensemble. Elle peut ralentir le financement de l'investissement. Ses deux dernières années, celui-ci a déjà accumulé un retard important par rapport à la trajectoire de l'investissement productif aux Etats-Unis. Les risques sur la stabilité des économies européennes restent élevés.

A - La loi de finances 2014

L'Etat va réaliser 9 milliards d'économies.

6

• un tiers sur les dépenses de fonctionnement. La masse salariale sera maîtrisée grâce à la stabilité du point d'indice de la fonction publique et à celle des effectifs. Les autres dépenses de fonctionnement des ministères vont baisser de 2 % en moyenne.

• un tiers sur les opérateurs de l'Etat et les collectivités territoriales. Les opérateurs de l'Etat (organismes tels que Météo France, l'Ena, etc.) sont également mis à contribution : les subventions de l'Etat vont baisser en moyenne de 4 %. Les collectivités locales participent également à l'effort de rétablissement des comptes publics : elles voient leurs dotations réduites de 1,5 milliard d'euros.

• un tiers sur les dépenses d'investissement et d'intervention. Remise à plat des grands projets en matière d'infrastructures, de transport etc. afin de prioriser les plus impérieuses.

L'objectif visé :
Le déficit public diminue régulièrement depuis 2012 : il était de 5,3 % de la richesse nationale (Produit Intérieur Brut, PIB) fin 2011, il fut réduit à 4,8 % fin 2012 et à 4,1 % fin 2013 (estimation). Il est estimé à 3,6 % dans le projet de loi de finances pour 2014, et l'Etat s'est engagé à redescendre sous 3 % en 2015.

La loi de finance 2014 - Mission Outre-Mer prévoit des crédits pour l'autorisation d'engagement d'un montant de 2 147,8 M€ en baisse de 1,8% par rapport à 2013 et des crédits de paiement pour 2 060,3 M€ soit une hausse de 1% par rapport à 2013.

Pour la Collectivité de Saint-Martin, elle confirme la continuité du contrat de développement signé le 23 décembre 2010 d'une contribution totale de l'Etat de 35,63 M€ dont 30 M€ au titre du contrat de développement et 5,63 M€ au titre du volet territorial du contrat de projets Etat-région (CPER) Guadeloupe ainsi que la reconduite à l'euro près de la dotation des fonds exceptionnels d'investissement de 2013 en 2014.

Dans un tel climat, la Collectivité de Saint-Martin doit mener une politique exemplaire afin de favoriser un développement économique pérenne et réduire la pauvreté qui s'installe sur son territoire. La Collectivité au travers le protocole d'accompagnement financier signé en 2012 avec l'Etat, compte bénéficier de son appui, tant sur le plan des justes compensations financières toujours attendues que du renforcement nécessaire des moyens en personnel des services financiers déconcentrés de l'Etat.

B- La situation financière de la Collectivité de Saint-Martin

Une brève étude rétrospective permet de comprendre les causes des difficultés actuelles et ensuite de définir des pistes de solutions pour 2014 et les années suivantes, dans le cadre d'un meilleur soutien de l'Etat.

1/Ses principales caractéristiques :

Les recettes de fonctionnement demeurent inférieures aux dépenses de fonctionnement qui ont logiquement augmenté avec la montée en puissance des nouvelles compétences et l'impact de la situation économique et sociale difficile sur le territoire, malgré les efforts de maîtrise des dépenses courantes.

Evolution de la section de fonctionnement depuis 2008 :

Mouvements réels	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	Evolution 2011-2012
Recettes (recouvrées)	69 M€	58 M€	61 M€	69 M€	73 M€	+ 6 %
Depenses	53 M€	70 M€	69 M€	78 M€	94 M€	+ 45 %

En euros par habitant, le niveau des recettes et celui des dépenses est bien en dessous des moyennes nationales et des moyennes des collectivités d'outre-mer, ce qui prouve qu'il y a une insuffisance récurrente de recettes de fonctionnement permettant à la Collectivité de répondre aux dépenses urgentes du territoire.

Les frais de personnel, malgré les recrutements et les revalorisations réglementaires de carrière, sont restés dans les moyennes raisonnables.

Depenses brutes de personnel de la COM toutes charges sociales incluses et hors remboursements :

CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012
17,5 M€	19,7 M€	23,6 M€	26,6 M€	29,0 M€	33,0 M€
Evolution :	+ 13 %	+ 20 %	+ 13 %	+ 9 %	+ 14 %

Evolution de la masse salariale de 2008 à 2012 : + 68 %

Part des dépenses de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) :

CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012
52 % des DRF	37 % des DRF	34 % des DRF	39 % des DRF	37 % des DRF	35 % des DRF

En revanche, le poids des dépenses d'aide sociale a très fortement augmenté, de 197 % entre 2008 à 2012, surtout du fait de l'évolution du RMI puis du Revenu de Solidarité Active (RSA) qui l'a englobé à partir de 2011, sans véritable compensation.

Evolution des allocations RMI :

	CA 2008	CA 2009	CA 2010	Evolution sur 3 ans
RMI	4,477 M€	4,662 M€	6,140 M€	+ 37 %
Evolution		+ 4 %	+ 32 %	

Evolution des appels de fonds annuels de la CAF au titre du seul RSA (hors RSO - Revenu de Solidarité) :

- 2011 : 10,247 M€ (avec une augmentation de 36,4 % des appels de fonds mensuels entre janvier et décembre 2011),
- 2012 : 12,672 M€ soit une augmentation de 24 % par rapport à 2011.
- 2013 (prévisionnel) : 14,900 M€ soit une augmentation de 18 % par rapport à 2012

Evolution des dépenses totales de fonctionnement d'aide sociale :

Comptes Administratifs	CA 2009	CA 2011	CA 2011	CA 2012
Depenses d'aide sociale (personnel compris)	10,59 M€	11,72 M€	20,23 M€	23,37 M€
Evolution		+11 %	+ 73 %	+ 16 %

Evolution des dépenses totales de fonctionnement d'aide sociale de 2009 à 2012 :

Part dans le budget de fonctionnement	15 %	17 %	26 %	25 %
---------------------------------------	------	------	------	------

L'évolution globale des produits fiscaux est restée modérée : +17 % entre 2008 et 2012.

Recouvrements	2009	2010	2011	2012	Moyennes annuelles
Impôts Directs Locaux (TH, TF, TP, TOM)	12,90	12,25	10,43	9,51	10,27 M€
Impôt sur le Revenu et accessoires	8,74	8,90	8,09	7,88	8,38 M€
Droits de mutation et plus-values immo	7,43	8,41	8,42	10,66	8,73 M€
Taxe de circulation routière	0,53	0,37	0,30	0,00	Sur 3 ans : 0,40 M€
Taxe sur la consommation d'électricité	1,09	1,19	1,20	1,22	1,18 M€
Taxe de séjour	1,30	1,27	1,21	1,31	1,27 M€
Taxe sur les contrats assurance	0,17	0,82	1,13	0,97	0,77 M€
Taxe sur les carburants	3,03	3,69	4,52	5,18	4,10 M€
Octroi de mer (pour mémoire)	0	0	0	0,00	0
Impôt sur les Sociétés	7,02	3,12	3,10	3,01	4,06 M€
TGCA	0	2,08	6,30	6,55	Sur 1 an plein : 6,55 M€
Licence et patentes	0	0	4,01	3,20	Sur 2 ans : 3,60 M€
Taxe sur la location de véhicules	0,93	0,19	0,20	0,20	0,38 M€
Cartes grises et permis de conduire	0,22	0,20	0,35	0,42	0,30 M€
Droit de bail	0,25	0,21	1,07	0,86	Sur 2 ans : 0,96 M€
Recouvré total en M€	43,61	42,60	50,33	50,96	Sur 4 ans : 46,87 M€
Evolution		-2 %	+18 %	+1 %	Sur 4 ans : 17 %

L'endettement de la Collectivité demeure raisonnable malgré une augmentation significative : l'encours de la dette au 31/12/2012 est de 50,60 M€ soit 57 % des recettes réelles recouvrées de fonctionnement au CA 2012 et correspondait à 1 352 € par habitant. En 2011, la moyenne nationale pour les communes de 20 000 à 50 000 habitants s'établissait à 1 063 € par habitant (869 €/h pour les communes d'outre-mer) soit 71 % des recettes réelles de fonctionnement (65 % pour les communes d'outre-mer).

Concernant les dépenses d'équipement hors dette, la Collectivité a pu assurer un certain niveau de commandes publiques auprès des entreprises. Mais l'accès de plus en plus difficile au crédit, le manque d'auto-financement l'ont contrainte à réduire son programme d'investissement malgré les besoins importants et les subventions de l'Etat et de l'Europe.

CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012
16,66 M€	15,79 M€	20,96 M€	29,61 M€	16,93 M€	24,21 M€
Evolution :	- 5 %	+ 33 %	+ 41 %	- 43 %	+ 43 %
Evolution des dépenses d'équipement (hors dette) de 2008 à 2012 : + 53 %					

En l'absence de marges de manœuvre financière, la Collectivité n'a pu qu'assumer, avec grande difficulté, ses seuls compétences obligatoires. L'analyse par politiques publiques mises en œuvre (dépenses de fonctionnement et d'investissement confondues) entre 2009 et 2012 montrent les évolutions suivantes :

Blocs de politiques publiques	2009	2010	2011	2012
Développement humain (éducation, jeunesse, sports, culture, formation professionnelle, loisirs)	13,3 M€	13,5 M€	13,8 M€	18,4 M€
Solidarité Familiales (personnes âgées et handicapées, cohésion sociale, RMI/RSA, enfance, PMI, aide sociale générale)	10,5 M€	11,4 M€	19,8 M€	20,5 M€
Développement durable (constructions, routes et réseaux, infrastructures, aménagement urbain, environnement, déchets, cadre de vie)	19,7 M€	29,4 M€	20 M€	21,5 M€
Développement économique (transports, aides aux entreprises et aux différents secteurs d'activité économiques, tourisme, NTIC)	5,4 M€	4 M€	3,6 M€	8,9 M€
Total des dépenses réelles consacrées aux politiques publiques (hors salaires)	47,4 M€	62,2 M€	72,7 M€	71,2 M€
	23,5 %	23 %	24 %	27 %

II/ LA STRATEGIE FISCALE EN CONTINUTE AVEC SES ENGAGEMENTS DE 2013

La stratégie fiscale de la collectivité pour 2014 poursuit un triple objectif de rendement budgétaire, de soutien au développement économique et de meilleure accessibilité du public à la réglementation fiscale locale.

A - OBJECTIF N° 1 : RENDEMENT BUDGETAIRE

Le protocole d'accompagnement financier signé le 12 décembre 2012 fixe à environ 74 M€ (contre 69 M€ en 2013) le niveau des recettes fiscales recouvrées à atteindre en 2014 pour permettre à la collectivité de dégager un autofinancement suffisant pour financer, avec les dotations et subventions classiques, environ 16 M€ de dépenses d'investissements.

Pour atteindre, et le cas échéant dépasser cet objectif, la collectivité privilégiera les leviers suivants :

a) Poursuivre les discussions avec l'Etat visant à récupérer les recettes fiscales non encore reversées à la collectivité.

Il s'agit :

- o de la taxe foncière payée par les grandes entreprises depuis 2008 (EDF, etc..) ; montant indéterminé à ce jour ;
- o de la fraction de la taxe de l'aviation civile perçue à raison de chaque billet concernant les vols au départ de l'aéroport de Grand Case et affectée au budget général de l'Etat ; montant indéterminé à ce jour ;
- o des droits de mutation à titre gratuit concernant des opérations intervenues depuis l'entrée en vigueur de l'autonomie fiscale de la collectivité ; montant indéterminé (une demande d'audit en ce sens a été adressée à la DRFP de Guadeloupe) ;
- o d'une fraction de la taxe payée au service de publicité foncière de Basse-Terre ; montant indéterminé (une demande d'audit de ce service a été adressée afin de vérifier la bonne application du droit fiscal saint-martinais et le bon reversement des sommes dues à la collectivité).

b) Clarifier les règles de territorialité en matière de droits d'enregistrement.

Il s'agit de faire aboutir les demandes du Conseil territorial visant notamment à modifier la convention fiscale du 21 décembre 2010 afin de répartir clairement le droit d'imposer en matière de droits d'enregistrement entre l'Etat et la collectivité.

Une délibération en ce sens a été votée lors du conseil territorial du 7 novembre 2013.

c) Confier aux services de la direction générale des douanes et des droits indirects la gestion et le contrôle de la taxe de séjour et de la taxe sur la location de véhicules.

Il s'agit d'améliorer le rendement de ces deux taxes en confiant leur gestion et leur contrôle aux services des douanes qui sont dotés de pouvoirs régaliens leur permettant d'assurer le respect du principe d'égalité devant l'impôt sur le territoire.

Une convention de gestion en ce sens serait conclue.

d) Poursuivre le développement de l'application informatique dédiée à la gestion des professionnels (sociétés et entreprises individuelles).

Cette application, livrée en septembre 2013, permet d'ores et déjà de gérer l'impôt sur les sociétés, la TGCA et le recouvrement coercitif.

Il s'agit maintenant de l'étendre à d'autres taxes (droit de licence, contribution des patentes, taxe de séjour etc...) voire d'envisager des modules de télé-déclaration pour faciliter le respect des obligations déclaratives.

e) Veiller encore au respect des nombreux engagements pris par la DRFIP de Guadeloupe lors de la signature du plan d'action Collectivité/DRFIP.

La DRFIP de Guadeloupe s'est engagée en décembre 2012 sur un certain nombre d'actions précises : fablisation du fichier des entreprises, mise en œuvre d'une véritable politique de contrôle notamment en matière de TGCA, d'impôt sur le revenu et de contribution des patentes...

A l'issue d'une période d'un an, il s'agit maintenant non seulement de poursuivre le suivi de ce plan d'action, mais aussi d'en mesurer précisément les résultats en termes de recettes fiscales supplémentaires.

f) Accroître le civisme fiscal.

Il s'agit :

- de donner son plein effet à la délibération votée le 7 novembre 2013 concernant l'obligation pour tous les pétitionnaires de justifier de la régularité de leur situation fiscale dans le cadre de toutes les demandes faites à la collectivité (demande d'AOT, de subventions etc..) ;
- communiquer régulièrement sur le sujet, notamment pour expliquer à la population l'utilisation des recettes fiscales.

B - OBJECTIF N° 2 : SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

En fonction des contraintes budgétaires pesant sur la collectivité, seront expertisées en début d'année 2014 une série de mesures visant à soutenir le développement économique, comme par exemple :

- la prorogation et l'aménagement du régime de défiscalisation locale ;
- une mesure consistant à favoriser la transmission du foncier lorsque les terrains en cause sont nécessaires à la réalisation de projets présentant un réel intérêt économique et social pour le territoire ;
- un régime fiscal visant à favoriser la venue de cadres impatriés ;
- une retenue à la source nulle pour l'ensemble des dividendes versés à des non-résidents (personnes morales ou physiques).

C - OBJECTIF N° 3 : ASSURER UNE MEILLEURE ACCESSIBILITÉ DU PUBLIC À LA RÉGLEMENTATION FISCALE LOCALE

Cette accessibilité sera améliorée par :

- la rédaction d'un guide de l'investisseur axé sur les aspects fiscaux ;
- la création sur le site de la collectivité d'un espace dédié à la fiscalité et comportant l'ensemble des informations utiles sous la forme de fiches synthétiques et vulgarisées.

3/ L'évolution de ses recettes et de ses dépenses pour 2014

Rappel des objectifs et des contraintes fixés par le protocole jusqu'en 2016

Le protocole indique les évolutions suivantes, sachant que les montants de chaque impôt, bien que précisés dans le texte, sont indicatifs et qu'il conviendra d'analyser les améliorations de manière globale.

Recouvrements prévisionnels	2012	2013	2014	2015	2016
Impôts Directs Locaux (reliquats TH et TP, plus TF et TGOM)	9,515	9,012	9,772	10,295	10,809
Impôt sur le Revenu et accessoires	8,200	11,645	12,136	12,643	12,974
Droits de mutation et plus-values immob	10,000	10,50	11,025	12,127	13,340
Taxe de circulation routière	0	0	0,800	1,000	1,200
Taxe sur la consommation d'électricité	1,200	1,320	1,386	1,455	1,528
Taxe de séjour	1,400	1,540	1,617	1,697	1,782
Taxe sur les contrats assurance	1,000	1,100	1,155	1,212	1,273
Taxe sur les carburants	5,000	10,100	11,666	11,666	11,666
Impôt sur les Sociétés	4,300	4,515	4,740	4,977	5,226
TGCA	6,800	11,032	11,363	19,000	19,200
Licence et patentes	4,100	4,750	5,142	5,544	5,616
Taxe sur location de véhicules	0,100	0,100	0,100	0,100	0,100
Cartes grises et permis de conduire	0,400	0,420	0,441	0,463	0,486
Droit de bail	1,200	1,260	1,323	1,389	1,458
Taxe sur les passagers	0,100	0,600	0	0	0
Prélèvement sur les jeux et droit de timbre	0	0,710	0,710	0,710	0,710
Droit de timbre non-imposition à l'IR	0	0,800	0,800	0,800	0,800
Recouvré prévisionnel total en M€	53,3 M€	69,4 M€	74,2 M€	85,1 M€	88,2 M€
Evolutions annuelles :		+16 M€	+5 M€	+11 M€	+3 M€
(Evolution sur 4 ans : + 35 M€ soit +65 %)		(+ 30 %)	(+ 7 %)	(+ 15 %)	(+ 4 %)

Les autres recettes devraient s'avérer stables, notamment les dotations de l'Etat qui sont « gelées », à l'exception de la Dotation Globale de Fonctionnement qui devrait être ponctionnée de 2M€ au titre du remboursement partiel de l'avance de 18 M€ versée par l'Etat en 2012

En 2014, la Collectivité procédera à une réévaluation systématique de l'ensemble des tarifs des produits des services et du domaine.

Autres recettes (non fiscales)	2013	2014	Libellés / Actions
Chapitre 013	1,3 M€	1,3 M€	Remboursement sur salaires et divers
Chapitres 016 et 017	0,5 M€	0,8 M€	Participation Etat pour RSA en 2012 (0,4 M€ sur 2,4 M€) et APA
Chapitre 70	0,7 M€	0,8 M€	Produits des services et du domaine, barèmes à réévaluer
Chapitre 74	16,6 M€	14,0 M€	Dotations Etat (DGF, DGC négative + DGC RSA), PCH handicap, FSE à optimiser
Chapitre 75	0,6 M€	0,7 M€	Loyers, à réévaluer
Chapitre 76	1,6 M€	1,6 M€	Produits financiers (aléatoires par définition)
Chapitre 77	0,5 M€	0,1 M€	Produits exceptionnels
TOTAL	22 M€	19,30 M€	

Le total des recettes réelles de fonctionnement estimées en 2014 devrait s'établir à 93,50 M€ (contre 69 M€ en 2011, 73 M€ en 2012 et 80 M€ prévus en 2013). En 2015, l'objectif de 100 M€ devrait être atteint à condition que le rendement de la fiscalité s'améliore selon la trajectoire prévue dans le protocole.

4/ Une maîtrise des dépenses courantes

La marge de manœuvre est faible, car ces dépenses sont largement incompressibles. La Collectivité a déjà du mal à faire face à ses obligations légales et des économies budgétaires ont déjà été réalisées.

- Les dépenses de personnel ne devraient pas dépasser idéalement les 2,5 % d'augmentation par an, soit 34,50 M€ pour 2014. Il s'agit de mettre fin aux recrutements de C et de ne pas remplacer les départs pour privilégier le recrutement et, mieux, la promotion interne de cadres et de policiers.

- Les charges courantes : elles ont déjà été fortement contenues (14,70 M€ en 2009, 13,3 M€ en 2010, 15,8 M€ en 2011, 16 M€ en 2012 et 19 M€ prévu en 2013 dont 2,80M€ payés pour les frais de fiscalité rendu par la DRFP) malgré les hausses de prix et le caractère prioritaire des achats de prestations en matière de formation professionnelle, par l'optimisation des marchés (ordures ménagères, transports scolaires, assurances, avocats, déplacements des agents...). Le parc de véhicules loués a été réduit en 2013 et un système de téléphonie interne a été mis en service en 2013 qui permet de communiquer gratuitement entre les différents services de la Collectivité, générant ainsi des économies. Ce chapitre devrait représenter 19,70 M€ en 2014.

- Le RSA : la progression demeure inquiétante. Les appels de fonds mensuels de la CAF sont passés de 0,730 M€ en janvier 2011 à 1,3 M€ en novembre 2013. Faute de trésorerie, les reversements à la CAF ont été stoppés depuis la mi-2011. Un moratoire, prévu par le protocole, a été signé avec la CAF pour résorber au mieux ces arriérés. Seuls les mandats émis au titre du RSO sont payés régulièrement. La dette due à la CAF au 30 novembre 2013 est de 23,7 M€ (moratoire compris). La Collectivité a lancé en 2013 une étude visant à proposer à l'Etat une réforme de la prestation du RSA en adéquation à sa capacité financière. Ce chapitre devrait représenter 15,60 M€ en 2014.

- L'Allocation Personnes Agées évolue également fortement même si les montants en jeu sont plus faibles (0,8 M€ en 2010, 1 M€ en 2011, 1,4 M€ en 2012 et 1,6 M€ en 2013). Il convient également de stabiliser ce poste par un suivi rigoureux des dossiers. Ce chapitre devrait représenter 1,70 M€ en 2014

- Le chapitre 65 des allocations et subventions regroupe l'aide sociale générale, les subventions à la CTOS, aux établissements scolaires, au SDIS, à Bethany Home, aux associations, les indemnités et déplacements des élus, les admissions en non-valeur. Il convient de contenir la dépense à 18 M€ pour 2014 afin de tenir compte du remboursement de 2 M€ à l'Etat au titre du remboursement partiel de l'avance reçu d'un montant de 18 M€ en 2012 (près de 19 M€ en 2010 et 2011, 21 M€ en 2012 et 20 M€ en 2013). Il est impératif de contrôler les satellites de la COM (CTOS, EHPAD de Bethany Home, Centre de Secours, Office du Tourisme) afin de stabiliser ce chapitre.

- Le CESC et les conseils de quartier disposeront d'une enveloppe budgétaire propre de 72 000 € pour leurs projets (contre 33 000 € en 2011 et 34 000 € en 2012 et 16 000€ en 2013).

- La charge de la dette (intérêts) qui est une dépense obligatoire est évaluée à 2,40 M€ pour 2014.

- De même pour les charges exceptionnelles dont les crédits avoisineront les 0,40 M€ (sans les dégrèvements) comme en 2012 et 2013.

Soit un total de dépenses réelles provisionnelles de fonctionnement de 91,50 M€. Il devrait donc rester une marge d'autofinancement brut de 2 M€ à consacrer au financement de la section d'investissement.

5/ Les projets d'investissement pour 2014

La Collectivité a pour volonté de soutenir l'économie locale en réalisant à partir de 2014 des équipements structurants lourds dont les projets d'envergure majeure : la cité scolaire à la Savane, le contournement routier de l'aéroport de Grand Case et l'acquisition de la plantation Mont Vernon. Participant ainsi activement au développement du territoire et au maintien de l'activité et de l'emploi.

Les inscriptions d'opérations sont proposées à 44 M€ au budget 2014 (hors remboursement en capital de l'emprunt)

6/ Le financement des dépenses d'investissement 2014

Le financement proviendra notamment :

- des dotations globalisées comprenant le FCTVA sur les investissements de 2013 (2M€), les taxes d'urbanisme, les participations diverses et les subventions (22 M€),
- de l'autofinancement net (1M€)
- Des emprunts qui seront de l'ordre de 22 M€.

Le budget total fonctionnement et investissement confondus, devrait avoisiner pour 2014 les 141 M€ en crédits réels. **La Collectivité prend ses responsabilités par les efforts qu'elle fait en matière de fiscalité et d'économies budgétaires. Les problèmes financiers structurels de la Collectivité ne pourront donc être résolus durablement que si les services de l'Etat atteignent les objectifs de rendement fixés dans le protocole d'accompagnement financier.**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Dans le cadre la politique de structuration de l'organisation administrative et de renforcement des ressources humaines au service des politiques publiques, dans un souci d'amélioration continue du service rendu aux usagers, il est nécessaire, pour 2014, de pourvoir certains postes :

Par voie de mobilité interne :

- Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux
- 1 Directeur adjoint

Par voie de détachement :

- Pôle Solidarité et Familles
- 1 Directeur Général Adjoint

Par voie de recrutement :

- Police
- 4 Policiers territoriaux.
- Il s'agit du recrutement de 3 adjoints de sécurité à la Police aux Frontières et d'un gendarme adjoint en fonction à Saint-Martin et ayant bénéficié des diverses formations propres à leurs cadres d'emploi (secoursisme, maintienement des armes, fraude documentaire.....)
- Patrimoine (Gestion du patrimoine matériel et immatériel)
- 1 attaché de conservation
- Direction des archives territoriales
- 1 Adjoint du Directeur des archives
- Pôle Développement Humain
- 1 Educateur sportif
- 1 Educateur spécialisé
- Pôle Développement Durable
- 1 Ingénieur SIG
- 1 Technicien - 50 pas géométriques
- Mission relations Internationales, Coopération et affaires européennes
- 2 Chargés de mission pour les affaires européennes
- 2 Chargés de mission pour la coopération
- Communication
- 1 Directeur adjoint de la communication

ARCHIVES TERRITORIALES

Les Archives territoriales de Saint-Martin sont une activité nouvelle de l'administration de la collectivité. Des investissements doivent se poursuivre pendant les 2 prochaines années afin que le service soit équipé du matériel minimal nécessaire à son activité et dispose d'un stock de base, inexistant à ce jour, pour commencer ses actions.

Il s'agit d'une présentation énumérative justifiée par le fait que cette direction est en pleine structuration.

La création de ce service implique pour l'année 2014 les activités suivantes :

I - VERSEMENTS CONSEQUENTS D'ARCHIVES HISTORIQUES

Selon les priorités suivantes et/ou les obligations réglementaires :

- Etat-civil : registres de naissance, décès et mariages antérieurs à 1940 (inclus)
- Registres des délibérations (commune + COM) : seuls seront conservés dans le service les années 2010-2013/2014
- Dossiers des assemblées exécutives et délibérantes : seuls seront conservés dans le service les années 2010-2013/2014
- Permis de construire et cadastre : versement des permis de construire antérieurs à 1995 (inclus) et du cadastre (plans et registres)
- Service de la communication : audiovisuel, photographie, etc.
- Rapatriement de fonds conservés aux Archives départementales de Guadeloupe
- Le traitement des collections de presse (héritées de la Médiathèque)

II - ACQUISITION DE MATERIEL

Les archives historiques, fréquemment consultées et à 60% dans un état de conservation critique, impliquent un **traitement particulier** nécessitant l'achat et la livraison du matériel et/ou les prestations de services suivants :

- Matériels de conditionnement de conservation : boîtes, tubes, papiers, pochettes de conservation (respectant la norme ISO 9706)
- Matériels de dépoussiérage : chiffons, aspirateurs spécifiques
- Matériel de protection des agents : blouses, gants, masques (notamment pour les opérations de collecte dans les différents lieux de stockage)
- Restauration des registres d'Etat civil (plan sur 5 ans à prévoir)
- Numérisation des archives anciennes (plan sur 5 ans à prévoir)

Les évaluations financières liées à ces actions sont répertoriées au chapitre « Conservation, préservation matérielle et accroissement des fonds » dans les propositions budgétaires ci-jointes

17

III - POURSUITE DE L'EQUIPEMENT DU SERVICE

Il s'agit de l'acquisition de matériels pour des besoins non prévus ni pourvus à ce jour :

- Charlots :
- Camionnette de service pour transporter les versements d'archives et la prise en compte de l'approvisionnement régulier en carburant
- Préparation au plan de prévention des risques pour les Archives : équipement d'urgence
- Machines pour atelier de reliure (prévoir un dépliement sur 3 ans) ; presse, petit matériel
- Equipement pour fabriquer le matériel de conditionnement de conservation - papier, cisaille, etc. - qui permet une économie sur le long terme ; investissement rentabilisé en 3 ans)
- Numériser pour faciliter la communication des archives, notamment aux services demandeurs de l'administration et pour la valorisation culturelle (action sur 3 ans)
- Activités de réparations et de restauration légère des documents : à développer à compter de 2015

IV - INSCRIPTION DE LA DIRECTION AUPRES DES USAGERS ET DANS LE RESEAU CARIBBEEN DES ARCHIVES ET DE LA RECHERCHE HISTORIQUE

- Développer un SI de gestion des archives (classement, inventaire, recensement, recherche et visualisation des archives numérisées) et un site internet (« SI » dans les évaluations budgétaires ci-jointes)

V - RESORTION DE L'ARRIERE DES SERVICES

- Opérations de tri et d'élimination
- Matériel de conditionnement de pré-archivage
- Versements d'archives intermédiaires selon les priorités définies : cellule des achats, direction des affaires financières et service des permis de conduire et immatriculation pour 2014

« Conservation, préservation matérielle et accroissement des fonds » dans les propositions budgétaires ci-jointes

VI - EXPERTISE ET CONSEILS AUPRES DES SERVICES

- Classement, aménagement des locaux d'archivage existants,
- Elaboration des tableaux de gestion et des plans de classement,
- Formation archive pour les services de la Collectivité et les services déconcentrés de l'Etat

Seuls les moyens humains sont mobilisés pour ces actions (temps et agents). Les services commanderont les fournitures de pré-archivage sur leur propre budget auprès de la cellule Achat. Les Archives territoriales proposeront des types de fournitures adaptés au pré-archivage (exemple : 3 types de boîtes au lieu des 6 existantes à ce jour) qui pourraient générer des économies d'échelles à terme

VII - PROPOSER AU PUBLIC UNE PROGRAMMATION CULTURELLE

- Exposition d'inauguration : « Qu'est-ce que les Archives ? » (titre purement indicatif)
- Expositions commémoratives en collaboration avec l'association des anciens combattants de Saint-Martin (septembre/décembre 2014)
- Préparation d'une exposition d'importance sur le thème de la constitution du territoire en collaboration avec le service de l'urbanisme, la SEMSAMAR et le CAUE (janvier/juin 2015)

18

- Accueillir quelques classes à compter de septembre 2014 pour des ateliers pédagogiques

ci-jointes

Voir « Actions culturelles » et « Ateliers pédagogiques » dans les propositions budgétaires

VIII - FORMER LE PERSONNEL AUX COMPETENCES ARCHIVISTIQUES (SUR 2 ANS)

- Actions de formation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)
- Formations de l'Association des Archivistes Français : 3 formations (825x3)
- Séjour de pratique en partenariat avec des services publics d'archives (zone Antilles-Guyane et France)

Voir « Moyens généraux » dans les propositions budgétaires *ci-jointes*

IX - MOYENS GENERAUX DE FONCTIONNEMENT DES ARCHIVES TERRITORIALES CONSACRES

Consacrés principalement à l'acquisition d'ouvrages de références scientifiques et professionnels, les abonnements professionnels (association) et missions.

Voir « Moyens généraux » dans les propositions budgétaires *ci-jointes*

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Tant les pays développés que ceux en voie de développement ont longtemps identifié l'importance des sciences et des nouvelles technologies dans la promotion et le développement social, économique et culturel. À cet égard, plusieurs de ces pays ont engagé avec succès des vastes projets de déploiement du très haut débit, de développement de technopôles et de dématérialisation de l'offre de services publics.

Le Saint-Martin d'aujourd'hui est bien différent du Saint-Martin de 1948, plus grand par sa population, plus complexe par sa diversité culturelle et plus connectés au reste du monde. Il est indéniable que notre succès dépendra de notre capacité à être compétitif dans une économie mondialisée en tenant compte des tendances externes (USA, Caraïbe, Sint Maarten) face à notre cadre Français/Européen. Avec, un secteur agricole limité, peu d'industries hormis la construction, l'avenir économique de Saint-Martin est fondamentalement lié au renouvellement du secteur touristique et à notre capacité à préparer les Saint-Martinois aux métiers du 21^{ème} siècle. En vue de cela plusieurs interrogations se posent :

- Quelle modèle économique pour Saint-Martin ?
- Comment offrir des services publics de qualité à une population en forte croissance et de plus en plus demandeur ?
- Comment interconnecter les bâtiments publics, les écoles, les zones d'activités et tous les Saint-Martinois au très haut débit afin de promouvoir l'éducation, la création d'activité et la diffusion culturelle ?

La récente mutation institutionnelle de la collectivité a doté Saint-Martin de nouvelles compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique mais aussi de nouvelles attentes de ses administrés.

Ce projet d'orientations budgétaires 2014 dédié aux Technologies de l'Information et des Communications est composé de deux volets : un volet aménagement numérique du territoire et un volet dédié à la modernisation de l'administration publique locale.

A. AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

Le volet aménagement numérique du territoire concerne en particulier le déploiement du **TRES HAUT DEBIT** fibre optique et mobile sur le territoire de Saint-Martin. Il s'agit d'évaluer l'opportunité, de maîtriser le cadre légal et réglementaire, de définir le cadre de gestion et le financement pour le déploiement des infrastructures, le développement des services et la promotion des usages (e-commerce, e-administration, e-santé, e-formation, TICE...)

➤ Impact budgétaire :

- 200.000 € en 2014, pour le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire (SDANT)
- 3.800.000 € de 2015-2019, pour le déploiement du réseau, le développement des services et la promotion des usages - voir financements FEDER, Etat via le plan France Très Haut Débit, Fiscalité locale sur les communications électroniques).

B. MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE LOCALE

Les technologies de l'information et des communications sont des puissants leviers de création de valeur publique, elles contribuent à améliorer l'efficacité (atteinte des résultats) et l'efficience publique (rapport moyens/résultats).

Le schéma directeur informatique 2012-2016 vise à utiliser l'innovation technologique comme vecteur de création de valeur publique en optimisant l'infrastructure IT, en poursuivant l'automatisation des processus métiers et en améliorant la relation avec les citoyens grâce aux moyens de diffusion (web, mobile...).

Pour l'année 2014, un accent particulier sera mis sur la sauvegarde des données, la poursuite de la refonte du Système d'Information Fiscal, la réalisation du Permis de Conduire de Saint-Martin et la mise à niveau des applications Gestion Financière et Gestion des Ressources Humaines.

➤ Impact budgétaire :

- 1,2 M€ en investissement
- 0,9 M€ en fonctionnement

I. TIC et aménagement du territoire

Depuis 2004, Les collectivités locales exercent une compétence en matière de communications électroniques, et notamment en matière de développement du haut débit, sur le fondement de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cependant, seuls, les collectivités, ni les gestionnaires d'infrastructures de télécommunications, ni bien entendu les opérateurs alternatifs ne sont aujourd'hui en mesure d'aménager un territoire dont la couverture est loin d'être achevée. Les uns manquent du savoir-faire et de l'expérience propres à l'exploitation et au développement de tels réseaux; les autres, des capacités financières nécessaires, et des compétences en maîtrise d'aménagement et de services publics.

La solution passe donc par un partenariat étroit, qui nécessite la conjonction d'une volonté politique forte et d'une expertise reconnue. Il s'agit ici, pour la Collectivité de Saint-Martin de lancer un vaste chantier de couverture du territoire en très haut débit – fibre optique (FTTx) et mobile dans le but d'améliorer le service public, promouvoir l'éducation, la diffusion culturelle, la création d'activités nouvelles...

L'objectif est d'assurer une couverture du territoire en très haut débit d'ici 2019, identique à celle disponible sur les plus grandes agglomérations françaises.

A Saint-Martin, ce projet devra se concrétiser par :

- le déploiement d'un réseau fibre optique y compris une interconnexion avec la partie Néerlandaise ;
- le développement des services d'hébergements et de contenus numériques ;
- la promotion de nouveaux usages notamment dans de l'e-commerce, l'éducation (TICE), l'e-administration, l'e-formation, la santé...

21

Impact budgétaire (2014-2019)
4M€ d'investissement sur une période de 5 ans – voir financement FEDER, Etat (plan France Très Haut Débit) et la mise en place d'une fiscalité spécifique aux communications électroniques.

II. TIC, un puissant levier de modernisation de l'administration locale

La croissance démographique, la diversité culturelle, l'évolution statutaire ainsi que de nombreux facteurs nationaux et internationaux introduisent des nouveaux défis pour la Collectivité de Saint-Martin notamment l'accueil et l'orientation des administrés, l'information, la fourniture de services publics mais aussi la communication et la collaboration organisationnelle.

Le schéma directeur informatique recueille les choix stratégiques du système d'information de la collectivité pour la période 2012-2016. Les objectifs sont :

- 1) Optimiser l'infrastructure informatique par la consolidation, la mutualisation des ressources de traitements et le développement de nouveaux services communs visant à réduire les coûts de gestion ;
- 2) Enrichir le parc des applications métiers et tirer profit des infocentres grâce aux outils de pilotages (et les portails) ;
- 3) Ouvrir la collectivité sur ses administrés et ses partenaires.

L'utilisation des technologies, notamment de l'Internet auquel la majorité des Saint-Martinois ont désormais accès, doit permettre de rapprocher les services publics des besoins des citoyens et d'améliorer leur efficacité. Ces applications concourent en particulier à la simplification des procédures administratives et à la qualité du service rendu par l'administration locale. Elles sont donc un levier important de la modernisation de l'administration locale.

Pour mener à bien ces chantiers, il faudra aligner nos investissements et nos choix technologiques à nos ambitions. Au niveau national, les collectivités territoriales de notre strate consacrent en moyenne 4% de leur budget aux systèmes d'informations et des communications tandis que ce chiffre est 0,8% chez nous.

Il s'agira pour Collectivité de Saint-Martin, dès 2014, d'analyser le degré de complexité lié à l'évolution du système d'information, d'encourager le renouvellement des savoirs, l'instauration de nouvelles pratiques de maîtrise d'œuvre, l'ouverture sur ses partenaires qui contribueront à apporter une réponse aux enjeux d'urbanisation du système d'information.

Pour l'année 2014, un accent particulier sera mis sur la sauvegarde des données, la poursuite de la refonte du Système d'Information Fiscal, la réalisation du Permis de Conduire de Saint-Martin et la mise à niveau des applications Gestion Financière et Gestion des Ressources Humaines.

Enfin, ces objectifs technologiques, fonctionnels et financiers résultent d'un travail approfondi mené avec les services et la direction générale dans le but de déterminer les améliorations concrètes à apporter aux problèmes publiques et aux objectifs stratégiques.

22

Ci-dessous, un sous ensemble de projets/initiatives TIC, qui seront menés sur la période 2012-2016, au profit de la modernisation de l'administration publique locale :

1) Optimiser l'infrastructure informatique

- Mettre en place un nouveau centre informatique (DATACENTER) en profitant des opportunités de mutualisation et des technologies de virtualisation
- Profiter de la convergence voix/données/images pour améliorer les communications inter sites et réduire les coûts associés

2) Enrichir le parc des applications métiers et tirer profit des infocentres grâce aux outils de pilotages (et les portails)

- Refonte du Système d'Information Fiscal
- Nouveau Permis de Conduire
- Base de données des adresses et Système d'Information Géographique (SIG)
- Mettre en œuvre la gestion de la relation citoyenne (incidents de voiries, demandes de bourses, de subventions...)
- Développement d'un portail de décisionnel dédié au contrôle de gestion

3) Ouverture de la collectivité sur ses administrés et ses partenaires

- Rafraichissement du site web Internet : développement de nouveaux contenus/modes de diffusion (audio, vidéo, web TV, mobile, réseaux sociaux...)
- Mise en ligne de procédures administratives récurrentes (demandes de bourses, demandes de subventions...)

Impact budgétaire (2014-2016)

- 1,2 M€ par an en investissement
- 0,9 M€ par an en fonctionnement

POLE DEVELOPPEMENT HUMAIN

Les actions mises en place visent essentiellement la « construction » de l'Homme. Dans toute société, les infrastructures sont essentielles pour le progrès et le développement, mais les hommes, leur formation surtout, est tout aussi importante et primordiale pour assurer un épanouissement harmonieux.

La Direction de l'Education assure l'interface, entre les écoles maternelles, primaires, les collèges et le Lycée et la Collectivité afin que l'éducation des enfants de Saint Martin puisse se dérouler dans des conditions optimales.

En ce qui concerne la Direction de l'Emploi, de l'Apprentissage et de la Formation Professionnelle, le plan territorial de formation est l'outil qui permet de décliner la politique de la Collectivité pour ce qui est de la formation des hommes et surtout des jeunes.

La Direction de la Jeunesse, Culture, Sport et Vie Associative est complémentaire à ces 2 autres directions, et permet aux jeunes ainsi qu'aux autres, de s'épanouir dans une activité sportive, éducative ou culturelle en dehors de l'école ou du travail.

Le Service Accueil, Information et Orientation est un lieu où les jeunes obtiennent l'aide leur permettant de finaliser leur projet professionnel pour leur insertion dans la vie active.

DIRECTION DE L'EDUCATION

Les actions menées durant l'année 2014 s'inscrivent en grande part dans la continuité de celles qui ont été conduites en 2013. Elles sont donc le reflet de la politique engagée depuis le début de la mandature et sont mises en œuvre au bénéfice de la population et particulièrement de la jeunesse.

L'enseignement et la formation seront toujours plus au cœur des préoccupations territoriales avec un objectif affirmé, celui de l'efficacité des services rendus.

Une efficacité qu'il faut chercher à étendre également à travers l'épanouissement individuel que peuvent procurer le sport, la culture et la vie associative, qui sont aussi sources de développement collectif.

Le enjeu central est celui du développement des connaissances et des moyens de formation tout au long de la vie. Cet objectif ambitieux guidera l'action de la collectivité pour les prochaines années en fixant pour finalité de la formation initiale et continue :

- 1 – Améliorer les résultats du système éducatif
- 2 – Elever le niveau général de qualification des populations

I – AMELIORER LES RESULTATS DU SYSTEME EDUCATIF

A - Améliorer les conditions de travail de la communauté scolaire.

La santé scolaire

L'ordonnance de 1945 a instauré l'obligation pour chaque commune de plus de 5.000 habitants "d'organiser" un ou plusieurs centres médico-scolaires. (Article L 193 du code de la santé publique).

Ainsi, la circulaire du 24 juin 1991 précise que : « le chef d'établissement responsable de l'application de la politique de santé, hygiène et sécurité, met à la disposition du médecin et de l'infirmière des locaux et du mobilier adaptés ainsi que l'accès à une ligne téléphonique ». En d'autres termes, c'est la commune qui se retrouve confrontée à cette "obligation" de fourniture de locaux, mobilier et ligne téléphonique pour les écoles primaires. En conséquence la Collectivité, après avoir loué pendant de nombreuses années un local à cette fin, a décidé d'allouer, après réflexion, un de ses locaux ainsi que de matériel adapté, le tout via la signature d'une convention de moyens.

Au premier degré

- Renforcer la collaboration avec l'Education nationale et notamment l'inspection des Iles du Nord dans le cadre la mise en œuvre du PEDT et des stages de remise à niveau (RAN)
- Poursuite des actions pèri et extrascolaires par l'ouverture des Bibliothèques Centre de Documentation (BCD)
- Ouvrir des TPS (Très Petites Sections) au sein des écoles maternelles
- Finaliser la stratégie du bilinguisme dans l'éducation par la mise en œuvre d'actions de partenariat.

CP

- o Favoriser l'enseignement bilingue des élèves de GS (Grande Section) maternelle et de technologies de l'information (renouveler le parc informatique des écoles...)
- Rompre l'isolement géographique et culturel grâce à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information (renouveler le parc informatique des écoles...)
- Créer des aires de jeux et de détente au sein des établissements
- Finaliser le système d'inscriptions, de prévisions et de transport scolaires par un de logiciel de traitement de ces informations
- Mettre en œuvre, en partenariat avec les services de l'Education nationale à Saint-Martin, des actions de lutte contre l'obésité (lancer un programme de suivi des élèves de PS...)
- Réaliser les travaux de réfection des bâtiments
- Mener une politique volontariste et de rationalisation des dépenses en matière de rénovation ou d'affectation de mobilier. En effet
 - o La proposition de budget était de 61 000€ en 2013
 - o Le budget affecté a été de 125 663€ pour l'année 2013-2014

Au second degré

- Garantir les moyens de la réussite scolaire par :
 - o La signature des conventions d'objectifs et de moyens entre avec les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ)
 - o La redéfinition de la carte scolaire
 - o L'élaboration des cartes de formations
 - o L'impulsion d'une politique du « tout numérique » dans les EPLÉ (Collège Soualiga)
 - o L'octroi des subventions nécessaires au bon fonctionnement des EPLÉ Conformément à la RCBC.

Au niveau de l'enseignement supérieur

Il s'agit d'une part de renforcer le dispositif d'aides aux étudiants

- Développer le système d'inscription et de gestion des dossiers de demandes de bourses par l'utilisation d'internet
 - o Publication du dossier en ligne
 - o Utilisation d'un logiciel de traitement des informations

CNOUS-Collectivité

- Assister les étudiants dans la recherche de logements par l'activation de la convention
- Aider les étudiants financièrement
- Bourses aux étudiants

Pour rappel :

- En 2011-2012, 544 000€ ont été perçus au titre du FSE
- En 2012-2013, 344 étudiants ont bénéficié du système de bourse pour un montant total de 767 337,50€, dont 652 236,87 € sollicité au titre du FSE. La demande est en cours d'instruction.
- Pour 2013-2014, il n'y a pas de FSE

Et d'autre part de consolider les politiques de partenariats institutionnels

- Développer les formations universitaires
- o Conventonnement avec les universités

- Lancement des actions de formation telles que des licences ou des BTS en adéquation avec les besoins du territoire
 - o Convention avec les CEGEP dans le cadre de la mobilité des étudiants
 - o Conventions avec les universités de la Caraïbe (Métiers de la finance, du tourisme...)
 - o Convention avec l'UT de Saint-Breuc dans le cadre de l'élaboration de la carte de formations du prochain lycée et des formations post-bac2 BTS (Métiers de la Mer/Matériaux composites)
 - o Création d'un centre local du Centre International d'Etudes Pédagogiques (CIEP)

B - Elever le niveau de compétences

- Des citoyens
 - o Demander l'instauration de filières post-bac dont les débouchés sont en relation avec les trois fonctions publiques
 - o Créer des passerelles formations-monde du travail/ valoriser les formations en alternance
 - o Finaliser les accords avec les grandes écoles et les universités
 - o Valoriser les offres de formations ouvertes à distance
 - o Développer des pôles d'excellence en langues
- Des agents des établissements scolaires en relation avec la Direction des Ressources Humaines

Intitulé	ATSEM	Concierge	Agents de BCD	Agents d'entretien	Organisme de format
PSC1	X	x	x	x	A définir
Mise en place d'un projet d'accueil individualisé – PAI	X				CNFPPT
Entretien et hygiène des locaux	X	x	x	x	CNFPPT
Animation en bibliothèque			x		CNFPPT
La recherche documentaire en bibliothèque			x		CNFPPT
Administration et gestion d'une petite bibliothèque publique			x		CNFPPT
Contier à la bibliothèque			x		CNFPPT

C - Développer une politique du livre : partenariat entre la bibliothèque territoriale et les collèges.

Si la communication entre les établissements du premier degré et la bibliothèque se fait de manière quasi naturelle, elle n'est pas systématique pour les classes du second degré. De ce fait, la Collectivité proposera, aux chefs d'établissements, du second degré de développer des partenariats avec la bibliothèque pour élargir et intensifier l'intérêt de la lecture.

D - Générer des recettes par la mise en application :

- De conventions d'utilisation des écoles

L'usage montre que de nombreux établissements scolaires sont utilisés durant les vacances scolaires par des associations. Il en est de même pour les activités sportives dont la pratique ne nécessite pas de matériel particulier. La réglementation veut que ces locaux soient aux normes et nous impose de fait des travaux dont le coût doit-être partiellement supporté par ces diverses utilisations. En conséquence, des conventions d'utilisations, permettant d'une part de couvrir chacune des parties signalaires en cas de difficultés de tout ordre et d'autre part de tenir compte des frais engendrés par ces usages courants, seront proposées aux membres du Conseil territorial pour validation.

- De la revalorisation du montant des titres de transport scolaire

Actuellement d'un montant de 130 € annuel, la recette reste marginale par rapport au coût global du transport scolaire, tous marchés confondus.

Aussi il est proposé de revaloriser les prix.

**DIRECTION DE L'EMPLOI, DE DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

Le diagnostic effectué dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Plan Territorial de Développement des Formations professionnelles (CPTDFP) de la Collectivité de SAINT MARTIN, a permis d'établir un état des lieux de la Formation professionnelle sur le territoire. Les conclusions de ce diagnostic mettent en évidence les particularités du territoire (insularité, bilinguisme), les difficultés rencontrées par une partie de la population (non-maîtrise des savoirs de base, illettrisme, problèmes de comportement : savoir-être au travail) mais aussi les besoins exprimés par les entreprises en matières de formations à privilégier afin d'équiper cette population de compétences et de qualification professionnelle.

Afin de répondre à ces besoins, la Collectivité sollicitera le soutien financier du Fonds Social Européen (FSE) pour la mise en place d'une partie de la programmation 2014.

Sur l'année 2014 les actions prioritaires seront menées dans les domaines suivants :

I - EMPLOI

Afin de faciliter l'insertion professionnelle de personnes sans emploi, la Collectivité maintient son soutien financier aux associations porteuses de projets d'intérêts publics.

Ce soutien financier se traduit par un accompagnement à l'embauche et est porté sur le complément de rémunération des personnes titulaires d'un contrat aidé et plus particulièrement des nouveaux contrats « Emplois d'Avenir ». Ainsi, pour l'année 2013, le budget alloué à l'Agence des Services et de Paiement (ASP), chargé de la gestion de ce dispositif, permettait de couvrir 24 dossiers. Pour l'année 2014, il s'agira d'augmenter le budget de ce dispositif afin de répondre aux demandes croissantes des associations.

II - APPRENTISSAGE

Centre de Formation des Apprentis (CFA)

La convention quinquennale entre la Collectivité et le Lycée des Iles du Nord, gestionnaire du CFA de Saint Martin est en cours de renouvellement.

Afin de déterminer les ouvertures de section pour la rentrée de septembre 2014, un questionnaire de recensement des besoins en formation a été adressé à un échantillon d'entreprises du territoire.

Compte tenu des difficultés rencontrées par le CFA au niveau de l'adhésion des entreprises au recrutement d'apprentis, les démarches de sensibilisation se poursuivront sur le terrain dans les secteurs nécessitant une main d'œuvre qualifiée.

1/ Campagne de sensibilisation

La formation par la voie de l'apprentissage permet à un pourcentage élevé d'apprentis d'intégrer l'entreprise dans laquelle ils ont effectué leur formation. Cependant, malgré l'existence du CFA de St Martin depuis l'année 2008, ce dispositif n'arrive pas à prendre sa vitesse de croisière.

Il convient aujourd'hui d'envisager un partenariat fort avec les socioprofessionnels pour le recrutement des apprentis au sein de leur entreprise. Cette phase passera obligatoirement par une vaste campagne de sensibilisation à destination des jeunes (16-25 ans) et plus particulièrement des entreprises du territoire.

Tous les moyens doivent être utilisés afin d'écartier le risque de fermeture du CFA de St Martin. Ainsi, dès le premier trimestre de l'année 2014, des journées de sensibilisation seront organisées. Elles seront accompagnées de spots publicitaires (télé, radio).

2/ Aides aux employeurs d'apprentis

Les employeurs d'apprentis continueront à bénéficier de l'indemnité Compensatrice Forfaitaire (ICF) dont le montant a été fixé par délibération du Conseil Territorial. Il s'agit des primes suivantes :

- Aide à l'embauche
- Soutien à l'effort de formation
- Aide à l'insertion pour l'embauche

3/ Accompagnement des entreprises dans la gestion administrative des dossiers

Le bilan des diverses réunions tenues avec les chefs d'entreprises fait ressortir non seulement un manque d'informations sur le dispositif de l'apprentissage mais également les difficultés liées à la gestion administrative des dossiers des apprentis. De ce fait, les entreprises font le choix de ne pas recruter un apprenti alors même qu'elles sont informées de l'ICF.

Ainsi, il convient que la Collectivité propose aux entreprises un accompagnement pour la gestion administrative des dossiers des apprentis.

4/ Défraiement

Afin de permettre aux jeunes d'accéder à des formations qui ne sont pas proposées à Saint-Martin, la Collectivité s'est engagée à soutenir les apprentis inscrits dans un CFA hors du territoire et effectuant leur formation pratique dans les entreprises de Saint-Martin.

Ainsi, le dispositif de défraiement permet à ces apprentis de bénéficier d'un soutien financier de la Collectivité pour le transport, l'hébergement et le repas. Cette aide est versée directement à l'apprenti sous forme de remboursement après présentation des justificatifs de dépenses. Le budget prévisionnel est adopté en début d'année scolaire.

III- FORMATION CONTINUE

A - Programme Territorial de Formation Professionnelle (PTFP)

Les dernières actions de formation du Programme Territorial de Formation Professionnelle (PTFP) 2012 se termineront entre les mois de janvier et juin 2014.

Compte tenu de l'épuisement de l'enveloppe FSE (2007-2013) dédiée au territoire, aucune action de formation n'a été programmée sur l'année 2013. Aujourd'hui, les travaux relatifs au PO 2014-2020 se poursuivent et le montant de l'enveloppe sera bientôt connu.

La disponibilité des fonds européens permettra à la Collectivité de poursuivre sa mission en mettant à disposition de sa population les outils leur permettant d'élever leur niveau de qualification afin d'assurer leur insertion professionnelle.

2013 :

Le tableau ci-dessous présente les types de formation programmés et réalisés en 2012 et 2013 :

Types de formation	Effectif
Remise à Niveau – Formations Générales	30
Remise à Niveau Français Langue Etrangère	30
Dispositif Individualisé d'Accompagnement vers l'emploi	60
Formations qualifiantes/diplômantes de niveau V à III dans divers domaines	+ de 200

Dans le cadre de l'élaboration du prochain PTFP, les premières rencontres avec les partenaires auront lieu au courant du mois de janvier 2014. Le lancement du PTFP 2014 étant prévu au deuxième trimestre 2014 et au plus tard au troisième trimestre.

Rémunération

Les stagiaires de la formation professionnelle inscrits dans une action de formation du PTFP de la Collectivité peuvent selon le cas, bénéficier de la rémunération. Ce dispositif est géré pour le compte de la Collectivité par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). Le budget prévisionnel de la rémunération des stagiaires est déterminé chaque début d'année.

B - Formations Universitaires

Il est nécessaire de développer les formations universitaires sur le territoire. A cet effet, il sera envisagé de conventionner avec l'Institut Universitaire de Formation Continue de l'Université des Antilles et de la Guyane (IUF-C-UG) pour la mise en place de formations qui permettront non seulement aux bacheliers d'accéder à des diplômes de niveau III mais également aux non bacheliers d'obtenir un diplôme leur donnant accès aux études supérieures (DAEU).

Pour l'heure, une convention a été signée avec le CNAM Guadeloupe pour la poursuite de sa programmation sur le territoire sur la période 2013/2014. Ce centre propose des formations dans le domaine de la gestion/comptabilité ainsi que de la Formation Ouverte et A Distance (FOAD) dans des domaines variés.

IV - AIDES INDIVIDUELLES A LA FORMATION (AIF) ET AIDES EXCEPTIONNELLES (AE)

Les personnes souhaitant suivre des actions de formation qui ne relèvent pas des autres dispositifs de formation de la Collectivité peuvent bénéficier de l'A.I.F ou de l'A.E. L'aide allouée est à hauteur de 50 % du coût de la formation et dans le cas de l'Aide Exceptionnelle il s'agira d'une participation aux frais de transport, d'hébergement et de restauration.

V - FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

Le schéma des formations sanitaires et sociales permettra à la Collectivité de mieux répondre aux besoins en personnel qualifié nécessaire aux diverses structures existantes sur le territoire.

Pour répondre à l'urgence, la Collectivité a pris l'engagement de mettre en place les actions suivantes, en 2014 :

- Formation complémentaire préparant au Diplôme d'Aide-soignant

Cette session visera les personnes titulaires du DEAVS. Elle s'effectuera sur une durée de six (6) mois pour un effectif d'environ quinze (15) élèves.

- Formation préparant au Diplôme d'Etat d'Infirmier sur une durée de trois (3) ans. La période d'inscription au concours 2014 s'est clôturée le 18 octobre 2013 avec plus de 80 inscrits. Le concours se déroulera sur la période de février à mai 2014.

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DU SPORT, DE LA CULTURELLE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Des travaux de mise aux normes, de rénovation, d'aménagement, de transformation et de construction d'équipements sportifs et ou culturels dans les quartiers seront une des priorités en 2014. Ces équipements souffrent de vétusté et sont utilisés par les acteurs de terrain pour occuper les jeunes du territoire.

Un effort sera consenti aux porteurs de projets qui proposent des actions d'animation et d'occupation en faveur des jeunes scolaires ou non, sur des créneaux échappant aux institutions (hors temps scolaires, petites et grandes vacances scolaires, soir, week-end...).

I - LE SERVICE JEUNESSE

Les actions mise en place par ce service à direction des jeunes sont non négligeables, il s'agit de :

- L'accompagnement du Conseil Territorial des Jeunes,
- La journée internationale des droits de l'enfant,
- L'opération emploi vacances,
- La soirée des lauréats
- La participation aux forums ou des campagnes d'information sur l'orientation...

Pour ne citer que celles-là ; il convient de poursuivre, de renforcer et de pérenniser sur le territoire ces actions.

II - LE SERVICE SPORT

L'objectif sur 2014 sera d'accroître les efforts de mise aux normes des infrastructures sportives existantes afin de rendre ces outils attractifs et sûrs pour que les jeunes puissent s'exprimer dans les meilleures conditions et qu'ils soient encadrés par des personnes non seulement bénévoles mais aussi diplômés.

Construire, transformer, adapter et proposer des équipements plus opérationnels (aires de jeux, couverture de plateaux, construction d'équipements d'hébergement...) pour le développement de la pratique sportive sur le territoire et pour tirer vers l'excellence.

Les priorités, discutées et fléchées, lors des débats sur la préparation du Programme

Opérationnel sont :

- La mise aux normes du Gymnase de Gailsbay (vestiaires, terrain, ouverture, système de sécurité...)
- Remise en état et rénovation du plateau de Sandy Ground
- Couverture et réaménagement du plateau du stade Jean-Louis VANTERPOOL
- Mise aux normes des 4 terrains de Football (Jean-Louis VANTERPOOL, Theibert, CARTI, Albéric RICHARDS et Grand Case)
- Rénovation du plateau sportif de la Savane (sol, aménagements...)

Les actions de sensibilisation et d'informations sur les pratiques sportives existantes sur l'île continueront à se faire. Nos partenaires, que sont les associations, comités ou ligues qui œuvrent sur le « terrain » seront aidés et accompagnés afin que le sport soit un vrai vecteur d'intégration pour les moins jeunes ainsi que pour l'élite.

III - LE SERVICE CULTURE

Dans ce domaine, la Collectivité avec les acteurs culturels continuera à œuvrer pour mettre en avant notre riche patrimoine historique et culturel matériel et immatériel par la reconduite de l'organisation des événements comme :

- la célébration de la journée internationale des langues maternelles,
- le Carnaval,
- le Fish Day,
- l'abolition de l'esclavage,
- le coin des artistes
- le jardin des poètes
- la fête de Schoelcher,
- les festivités de Noël et toutes les autres actions culturelles organisés par des acteurs de terrain.

La signature des deux conventions « culture » et « tourisme » avec l'Education Nationale sera mise en œuvre et permettra ainsi à des artistes et personnalités de la vie locale d'entrer dans les écoles sur le temps scolaire, amis aussi hors temps scolaire, pour apporter leurs connaissances et savoir-faire, en ce qui concerne le tourisme et à titre expérimental de cours seront données aux élèves de l'île.

L'organisation de « happenings culturels » réguliers et dans des lieux différents sur l'ensemble du territoire, continuera de se faire de façon structurée avec la mise en place d'un calendrier en collaboration avec l'Office du Tourisme.

IV - LE SERVICE VIE ASSOCIATIVE

Ce service accompagne et aide les associations dans leurs démarches administratives. Elle propose des formations pour les dirigeants associatifs et met en place des actions de reconnaissance des bénévoles. Ce service étudie et instruit l'ensemble des demandes de subventions de la Direction et travaille en partenariat avec les autres pôles de la Collectivité sur des missions spécifiques.

En 2014, l'accent sera mis sur :

- le conseil, l'information aux porteurs de projets quant aux aides disponible aux niveaux national et européen.
- la mise en place d'une charte de la vie associative avec les associations du territoire.

SERVICE D'ACCUEIL, INFORMATION ET ORIENTATION - AIO

Depuis sa création en 2008, le service AIO (Accueil, Information et Orientation) met en œuvre la politique de la collectivité en faveur des publics engagés dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle. Les principales actions mises en œuvre au bénéfice de ces populations s'articulent autour des séquences d'activités constituées par l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement et le suivi. Conformément à la volonté de l'autorité territoriale, ce service est ouvert à tous les publics. Toutefois, la pratique révèle une prédominance des jeunes 16-25 ans qui ont quitté le système scolaire.

Au bout de cinq ans d'activité le service AIO est incontestablement visible et reconnu à la fois par ses principaux usagers et par les acteurs de ce secteur qui par la nature et la fréquence des relations établies attestent amplement de son positionnement. La progression constante des effectifs accueillis est sans conteste le meilleur indicateur. En effet, depuis 2008, les accueils enregistrés au cours de l'année ont doublé pour s'établir à plus de 1000 individus, conformément à une estimation réalisée au cours du troisième trimestre de 2013.

2008	2012	2013
461	931	+ de 1000

Le développement des missions du service AIO s'appuie sur un important travail partenarial dont le socle opérationnel repose sur un réseau de partenaires aussi riche et diversifié que les profils sociaux des publics pris en charge. Ainsi, nous avons établi de solides relations avec des institutions telles que le Pôle Emploi, le RSMA, le CIRFA, LADOM, le Service National, Notre quotidien et les nombreuses urgences sociales qu'il révèle nous imposent une constante mobilisation auprès de tous les partenaires susceptibles de répondre aux problématiques des jeunes.

Les actions menées en 2013 s'inscrivent pour la plupart dans la continuité de celles conduites en 2012. Elles révèlent de réels besoins dans le domaine de la formation, de l'emploi, de la mobilité et surtout une prise en charge de l'urgence sociale en nette progression, même si sa mesure reste imprécise.

En effet, les dispositifs Continuité Territoriale (CT) et Passeport Mobilité Etudiant (PME) ont connu en 2013 une évolution conséquente. Les demandes ont doublé pour le PME et quadruplé pour la CT. Ces résultats sont certainement liés à une meilleure communication conforée par l'organisation, notamment de forum d'information.

Par ailleurs, les ruptures familiales provoquent des situations sociales préoccupantes dont les réponses restent à construire. Cette construction est urgente au regard de la progression observée.

Au regard des faits énoncés préalablement, grâce au levier du service AIO, pour soutenir ses actions en faveur de l'insertion des publics en difficultés, la collectivité entend en 2014 poursuivre les objectifs suivants.

- Renforcer le positionnement du service AIO en le dotant d'un socle opérationnel performant adapté à ses missions, et en soutenant des actions d'animation
- Soutenir les initiatives en faveur de l'intégration professionnelle des publics dans le monde du travail en confortant les passerelles avec le monde de l'entreprise

- Améliorer la performance des actions d'orientation en adaptant les outils d'orientation et en diversifiant l'offre de formation
- Faire évoluer les pratiques professionnelles par la fabrication d'un système d'information adapté aux besoins du service

I - RENFORCER LE POSITIONNEMENT DU SERVICE AIO EN LE DOTANT D'UN SOCLE OPERATIONNEL PERFORMANT ADAPTE A SES MISSIONS, ET EN SOUTENANT DES ACTIONS D'ANIMATION

La collectivité entend poursuivre sa politique en faveur de la lutte contre l'exclusion sociale en confortant la mise en œuvre de ces dispositifs d'appui. Ainsi, elle envisage de tout mettre en œuvre pour consolider le socle partenarial en accompagnant les missions du service AIO par la création d'un véritable espace dédiée à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des publics en difficultés d'insertion.

Action 1 – Réhabiliter l'espace dédié au service AIO

Ainsi l'espace actuellement occupé par le service fera l'objet d'une réhabilitation en vue de le mettre en conformité avec les besoins des professionnels et des usagers. Cette action sera également conçue dans la perspective de l'évolution de ce service vers un outil opérationnel répondant aux politiques publiques initiées à l'échelle nationale en faveur de ces publics. L'objectif à terme consiste à obtenir certains labels offrant des opportunités d'accompagnement technique et financier. La réhabilitation de cet espace est estimée à **400 000 €**.

Action 2- Projets d'animation

La visibilité « opérationnelle » de ces espaces doit être soutenue par l'accompagnement des actions de communication et d'animation qui seront mises en œuvre par le personnel dédié. Il s'agira ainsi d'assurer la promotion des dispositifs et mesures en faveur de la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle. Ces actions concerneront en priorité les usagers, les professionnels de l'insertion. Cependant, elles doivent également créer les passerelles nécessaires avec le monde économique pour saisir toutes les opportunités d'insertion professionnelles.

Des actions d'animation seront initiées avec une régularité au moins trimestrielle pour maintenir la dynamique d'information. Des rendez-vous tels que le « Zoom sur la mobilité » seront accompagnés comme d'autres vecteurs de communication au service de la politique territoriale en faveur de l'insertion sociale et professionnelle. Afin de répondre aux besoins logistiques un budget de **50 000 €** sera alloué à ces actions d'animation.

II - SOUTENIR LES INITIATIVES EN FAVEUR DE L'INTEGRATION PROFESSIONNELLE EN CONFORTANT LES PASSERELLES AVEC LE MONDE DE L'ENTREPRISE

Action 1 – Lend A Hand

Dans ce dessein, l'opération « Lend A Hand » qui depuis sa première édition a montré son intérêt même si aujourd'hui les résultats d'insertion restent mitigés. Son objectif d'immersion des

jeunes dans le monde du travail reste un enjeu majeur de la politique territoriale en faveur de l'emploi des jeunes. En 2013, 91 400 € ont été mobilisés en faveur de 200 jeunes. 54 entreprises ont accepté de prendre part à cette action citoyenne en dépit de la crise économique qui frappe le territoire de Saint-Martin.

En 2014, il conviendra de faire évoluer les pratiques autour de cette opération pour se conformer aux attentes des chefs d'entreprises. En effet, ils sont de plus en plus exigeants quant aux profils des jeunes attendus. Il conviendra de donner plus de consistance aux actions de préparation des jeunes car leur éloignement de cet univers n'est pas sans incidence sur leur intégration dans l'entreprise. De nombreuses déceptions sont exprimées avec malheureusement des ruptures de confiance de certains responsables économiques par rapport à ce projet. Cependant, certains succès nous laissent penser qu'il est impératif de conforter cette opération dans sa phase préparatoire. Sa refonte passe, notamment par des mises en situation plus longues, un dispositif de sélection plus performant. Pour envisager ces nouvelles orientations, **il conviendra de faire évoluer le montant alloué à cette opération. Ainsi il est estimé en 2014 à 110 000 €.**

III - AMELIORER LA PERFORMANCE DES ACTIONS D'ORIENTATION EN ADAPTANT LES OUTILS D'ORIENTATION ET EN DIVERSIFIANT L'OFFRE DE FORMATION

Action 1 : Conventions pour diversifier l'offre de formation

Le nombre important et la diversité des publics soulignent annuellement le déficit de réponses aux besoins de formation. Ce déficit engendre un temps d'attente excessif pour entrer dans une mesure de formation et a pour finalité de pénaliser la mise en place des parcours d'insertion. Par conséquent, il convient en 2014 d'**augmenter l'offre d'insertion**

Cette ambition passe par la mise en place de conventions avec des organismes comme le CRFP (centre de Régional de Formation Professionnelle), l'université des métiers ou bien LADOM. Dans ce dessein, il est nécessaire de relancer la convention avec LADOM signé en 2011 dont l'objectif principal était d'Enrichir qualitativement et quantitativement l'offre de formation professionnelle. Le montant prévu pour cette convention était de 75 000 €.

Au regard des faits énoncés précédemment, en 2014 il conviendra de prévoir 150 000 €

Action 2 : Bilan de Compétences

Le bilan de compétence est un outil indispensable à la poursuite des missions du service AIO. Il permet de mieux cerner les besoins des publics, en les mettant en cohérence avec leurs demandes. Il révèle également leurs difficultés pour mieux qualifier l'activité d'orientation. Il faut souligner que depuis 2012, aucun bilan de compétence n'a été réalisé sur le territoire, faute de convention signée avec le CIBC. Aujourd'hui compte tenu du nombre de jeunes reçus par le service AIO, il faudrait prévoir une convention pour la réalisation de 200 bilans par an soit au coût unitaire de 1000 €, un montant de **200 000 €**

IV - FAIRE EVOLUER LES PRATIQUES PAR LA FABRICATION D'UN SYSTEME D'INFORMATION ADAPTE AUX BESOINS DU SERVICE

Action 1 : Etude pré-opérationnelle pour la réorganisation du système d'information

Compte tenu de la complexité des questions sociales soulevées au service AIO, il est important de le doter des outils performants pour répondre dans les meilleurs délais aux demandes des usagers mais également aux préoccupations de l'autorité territoriale et de ses principaux partenaires. Les nombreuses ruptures observées au cours de ces dernières années soulèvent des préoccupations liées à l'urgence sociale. Pour prétendre fiabiliser les parcours d'insertion, les moyens de la prévention, de la diagnostic, de les traiter, sont à inventer au sein de ce service qui pour l'heure sert de réceptacle.

Une évolution des pratiques professionnelles est nécessaire et elle passe par la fabrication d'un système d'information doté d'outils automatisés de traitement des données adaptés aux missions du service AIO et à leurs réalités opérationnelles. La mise en place de ce système d'information doit se concevoir dans le cadre plus large d'une analyse des besoins sociaux des jeunes centrée sur les problématiques de l'urgence sociale. Cette évolution et les réflexions qu'elle suppose doivent s'inscrire dans le cadre du processus de réaménagement des locaux dédiés actuellement au service AIO. **Une étude pré-opérationnelle sera nécessaire pour accompagner cette évolution, compte tenu des besoins pressentis par le service nous l'estimons à 150 000 €.**

POLE DEVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

2014 sera marquée par la mise en place du P.O. FEDER 2014-2020 qui voit l'accent mis, entre autre, sur la protection de l'environnement et encourage l'utilisation durable des ressources.

Une des thématiques retenues concerne la transition vers une économie à faible teneur en carbone, et plus précisément une promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques.

Des efforts importants seront à engager en faveur du développement des énergies renouvelables, ce qui impliquera d'importants efforts en termes de maîtrise des dépenses énergétiques. Il demande également une réponse aux besoins en matière d'investissement dans le secteur des déchets de manière à satisfaire aux exigences de l'acquis environnemental de l'Union Européenne.

Les orientations budgétaires 2014 devront donc être en cohérences avec les attentes du PO FEDER, mais également tenir compte des besoins propres de la Collectivité en matière de cadre de vie sur le territoire.

FEDER¹:

Il s'agira d'une année de réflexion et de mise en place des dossiers éligibles au PO

fonds.
Les projets² devront être préparés et approuvés pour être opérationnels dès validation des

Les priorités à mener concernent :

1. La gestion des déchets
2. La politique énergétique
3. La politique d'éducation à l'environnement des citoyens
4. L'amélioration du cadre de vie

I - GESTION DES DECHETS

Réduire la quantité de déchets produits, améliorer les performances de la collecte sélective et du recyclage, améliorer les conditions de mise en œuvre des politiques déchets, autant de pistes à mettre en œuvre par la Collectivité de Saint-Martin, si elle veut répondre aux exigences de l'Union Européenne et du Grenelle 2 de l'environnement.

Concrètement cela devrait se traduire par :

¹ Les montants sont indiqués à titre indicatif (prévisionnel), seuls les montants en gras seront retenus sur l'exercice 2014

² Co-financement possible Etat(ADEME) – FEDER – FSE

- La mise en place d'un schéma territorial de gestion des déchets composé des plans de prévention et de gestion des déchets dangereux, des déchets non dangereux, et des déchets du BTP (~150.000 euros) ;

- L'étude des gisements des déchets (~100.000 euros) ;

- Des études de faisabilité des projets de réduction des déchets (~100.000 euros) ;

- Le remplacement des points d'apports volontaires abîmés ou cassés (~100.000 euros) ;

- La construction d'une déchèterie sur le secteur de Quartier d'Orléans (~800.000 euros).

- La poursuite des travaux de mise en conformité de la déchèterie (**1.300.000 euros**).

II - POLITIQUE ENERGETIQUE

La Collectivité doit mener une réflexion pour arriver à mettre en place une politique énergétique sur le territoire par le développement des énergies renouvelables. Afin de préserver l'intégrité de nos paysages, il faudra rechercher des produits innovants.

Il conviendra également de mettre en place une campagne de communication pour la maîtrise des consommations d'énergies, des dispositifs d'accompagnement par les Espaces Info énergie, ... en partenariat avec EDF

Cout estimé : ~200.000 euros. Financements Etat (ADEME), FEDER, EDF.

III - POLITIQUE D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT DES CITOYENS

Des actions de communication, de sensibilisation, d'information et d'accompagnement à destination du grand public, des entreprises, des artisans, des commerçants, ... portant sur la réduction des déchets, le tri, le recyclage, l'écoconception, l'achat de produits recyclés ou écoresponsables devront être conduites.

Si nous voulons toucher et sensibiliser la population à la problématique "déchets", nous devons être au plus près d'elle en mettant en place une véritable équipe de terrain destinée à la communication de proximité chez l'habitant, ce qui impliquera le recrutement d'agents ou la mise en place d'un marché public.

Il nous faudra mener tout d'abord par une étape de réflexion et de préparation pour la mise en place, dès attribution d'un budget FEDER, de campagnes de communication, de sensibilisation régulières tout au long de l'année pour faire connaître les gestes du tri, la déchèterie, le centre de tri ; ces campagnes de communications se devront d'être innovantes en utilisant les nouvelles technologies et les entreprises spécialisées installées sur notre territoire (~200.000 euros).

Il faudra ensuite réfléchir à la mise en place d'un marché public d'intervention de terrain de communication ou le recrutement direct par la Collectivité d'agents de terrain. Coût 100.000 euros annuel estimé. La formation pourra être intégrée dans le FSE. Une partie des salaires pourra être insérée dans le dispositif "Ambassadeurs du tri" d'Eco-Emballages.

IV - AMELIORATION DU CADRE DE VIE**A - Fourrière animale**

Les travaux d'agrandissement de l'aéroport de Grand Case vont voir la démolition du bâtiment actuel, ce qui nous oblige à prévoir la construction d'une nouvelle fourrière animale. Ce nouveau bâtiment, une fois terminé devra être remis en gestion à une société. Initialement prévu sur le terrain de Mont Vernon, situé en zone non constructible, il conviendra de trouver le site le mieux adapté.

Coût construction : 300.000 euros
Coût annuel de gestion : 100.000 euros

B - Publicité

Une des grandes priorités de l'année 2014 sera la mise à plat du dossier "Publicité" sur le territoire de la Collectivité :

- Il faudra procéder au renouvellement des conventions d'occupation du domaine public pour les 4 sociétés déjà en place.

- Suite à la mise en place de la nouvelle réglementation parue en juillet 2012 en matière d'affichage, la Collectivité n'ayant pas de règlement local de publicité c'est désormais les services de la Préfecture qui délivre les autorisations. Il a été demandé par les services de l'Etat de réfléchir à la mise en place d'un règlement local de publicité.

- La nouvelle réglementation en matière d'affichage publicitaire de 2012, fait mention d'installer une signalétique aux normes quant aux pré-enseignes (Coût à chiffrer). Il s'agira de mettre une signalétique identique et intégrée aux paysages.

- Il faudra également faire disparaître ou demander une régularisation des panneaux faisant mention de boissons alcoolisées ainsi que les panneaux indicateurs mentionnant de la publicité pour la zone hollandaise.

- En dernier lieu, la Collectivité pourra instaurer la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure afin de percevoir plus en matière de redevance.

C - Plages

Pour faire suite à une mise en demeure de la Préfecture, il est impératif de lancer un marché public pour la réalisation des profils des eaux de baignade. Il s'agit de répertorier l'ensemble des plages du territoire, les sources de pollution potentielles, la courantologie, ... le tout étant résumé sous forme de fiches par plages.

Coût estimé : **100.000 euros.**

43

D - Divers

Il est force de constater que les épaves de voitures (V.H.U. : Véhicules Hors d'Usage) continuent de polluer le territoire. Il devient impératif de mettre en place un marché public pour l'enlèvement de ces véhicules. Un marché est en cours avec la société VERDE-SXM pour le retraitement de ces épaves.

Suite au décès de 2 agents et le départ d'un agent à la retraite il conviendrait de recruter 3 agents afin de renforcer l'équipe voirie.

Il n'y aura pas de renouvellement de marché en cours sur 2014.

44

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DES SECTEURS EMERGENTS

Face au marasme économique environnant le transport constitue un élément important qui sous-tend le développement économique. Dans ce contexte, il est essentiel de promouvoir l'activité de Transport public de personnes comme de marchandises.

L'organisation des transports et des déplacements publics contribue à la mobilité des hommes et des biens. Ce phénomène est un moteur de l'activité économique pour aujourd'hui et pour demain.

Il faut en structurer le développement, en assurer la promotion, accompagner ses acteurs principaux, et se donner les moyens d'exercer pleinement cette nouvelle compétence, au travers d'une stratégie de planification qui sache aller progressivement et protéger l'environnement pour une meilleure qualité de vie sur notre petit territoire.

I - STRATEGIE ET PROMOTION DU SECTEUR DE TRANSPORT

Des études et enquêtes préparatoires au lancement de la Délégation de Service Public sont nécessaires. Le lancement d'une étude de mobilité (enquêtes ménages - déplacement, enquête domicile/travail, enquête de satisfaction de l'offre par rapport à la demande, diagnostic des insuffisances) est un besoin préalable pour une définition plus appropriée des besoins de déplacement de la population. C'est à partir de ces éléments d'information qu'une amélioration de l'organisation du transport et la définition des principes constitutifs de cette délégation pourront être proposées.

La promotion de l'organisation actuelle n'est cependant pas à négliger. Il faut mettre l'accent sur la desserte des quartiers isolés, sensibiliser et accentuer la nécessité d'un service de transport régulier fiable. La desserte à partir de l'axe principal est nécessaire et vital, mais il doit aussi être accompagné d'une desserte intérieure dans un souci d'égalité de tous au transport.

L'affectation des lignes aux transporteurs, la réglementation afférente aux transports collectifs, sont autant d'éléments auxquels l'usager du transport doit être encouragé, amené à s'adapter. L'usager objet du système de transport en devient un acteur principal et participe en toute connaissance à sa pérennisation. D'où la nécessité d'entreprendre une vaste campagne d'information et de sensibilisation élargie sur l'organisation actuelle des lignes transfrontalières et intérieures de passagers.

Face à l'attente des professionnels du transport de personnes et de marchandises, des artisans de taxi, la collectivité a du faire largement usage de sa possibilité de légiférer en matière de transport. Par ailleurs, l'exercice des compétences transférées en matière de circulation (immatriculation, identification et contrôle technique de véhicule, ...) a donné lieu à de nombreuses adaptations.

Ces aménagements largement effectués par les assemblées délibérantes de la collectivité depuis 2007 doivent être complétés, organisés et codifiés au sein d'un document unique de référence et accessible à tous, de portée juridique, au travers d'un Code Local du transport qui dépasse la simple organisation des modes de transport tel que c'est le cas dans le code National.

Pour la réalisation de cet exercice délicat de codification juridique, la direction du transport se fera assister du Cabinet COACH spécialisé dans le droit du transport et du Professeur Christophe PAULIN, Docteur en Droit et auteur, entre autres, du Code du Droit des Transports aux éditions Lexis Nexis.

II - EXERCICE DES COMPETENCES TRANSFEREES ET BESOINS DE FORMATION

L'article 6314-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la Loi Organique N° 223-2007 du 21 Février 2007 stipule que la collectivité dispose de la pleine compétence en matière de circulation routière et de transports routiers.

De par son nouveau statut juridique et institutionnel la collectivité de Saint-Martin hérite de la part de l'Etat de diverses Missions de services transférées :

Dans le domaine de la Sécurité des Véhicules la collectivité est responsable des affaires relatives à l'instruction des demandes de réception des VL à titre isolé (RTI), à l'instruction des demandes d'aménagement pour les TCP, à l'instruction des demandes d'agrément de transport de matières dangereuses (TMD/ADR), au contrôle des centres de contrôle technique des VL, à la supervision des visites techniques PL, à l'instruction des demandes de mise en circulation de véhicule de dépannage, à l'instruction des demandes d'agrément des contrôleurs et centres de contrôle technique, à l'instruction des dossiers de demande d'agrément de transport de déchets (déchets dangereux et non dangereux)

Pour la circulation routière et transports routiers la collectivité doit assurer l'instruction des dossiers relatifs aux demandes d'autorisation des transports exceptionnels (convois exceptionnels et autorisation de circulation exceptionnelle), aux demandes d'immatriculation de véhicules, à l'organisation du permis de conduire sur son territoire, d'agrément des auto-écoles et des monteurs d'auto-écoles (1^{ère} demande, renouvellement, création et tenue du registre), à l'agrément des médecins, à l'organisation des examens de Capacité professionnelle de Transport.

Enfin l'immatriculation des navires et l'instruction des demandes d'enregistrement des navires constituent aussi une nouvelle compétence de la collectivité en matière de Transport.

En dépit d'un accompagnement des services concernés de l'Etat, et notamment de l'avis et surveillance technique de l'ingénieur des Mines affecté à la DEAL Guadeloupe, une connaissance de base doit être inculquée aux agents de la collectivité chargés de l'instruction des dossiers et des demandes pour la mise en œuvre de la politique voulue par la collectivité dans ces divers et nouveaux domaines de compétence.

=> Afin de donner à la Collectivité et surtout à la Direction du Transport principalement chargée de l'instruction de ces dossiers, les moyens et la connaissance qu'appellent la mise en œuvre de ces nouvelles responsabilités, il faut accentuer la mise en place de formations appropriées.

=> La création des applications et fichiers informatisés est un corollaire incontournable de la gestion de ces nouvelles affaires. L'utilisation de ces outils pérennise l'organisation mise en place, officialise et contribue à la sécurisation des documents produits par les services.

=> La mise en place d'une équipe de contrôle et de surveillance dotée d'agents formés et assermentés constitue un atout important de la collectivité pour la mise en œuvre d'une politique ambitieuse de stationnement et de circulation (contrôle du service de transport public de personnes, contrôle du stationnement payant, contrôle du service de navettes entre la périphérie et le centre-ville, contrôle des transporteurs tout azimut en coopération avec les services de gendarmerie nationale ...) qui soit performante, régulière, fiable, contribue au développement du transport collectif, au détriment de l'usage systématique de la voiture particulière et participe à l'essor de l'activité économique.

III - DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Les équipements structurants sont indispensables à la bonne organisation du service public de transport. Dans ce domaine, il y a eu quelques interventions mais elles demeurent insuffisantes. En 2014-2015 de nettes améliorations sont envisagées.

Il faut poursuivre l'effort amorcé dans l'amélioration, du système de rotations des transports collectifs, des conditions de desserte des quartiers, des conditions de prise en charge de la clientèle empruntant les transports collectifs, les taxis, et enfin des conditions de circulation et de stationnement des automobilistes en général.

En matière de stationnement payant, l'étude réalisée en interne en 2011, a permis d'analyser la situation de plus près et de mettre en exergue le nombre de places de parking exploitables en centre-ville, les points possibles d'installations de bornes horodateurs, jusqu'aux prévisions de recettes dans le contexte de l'installation du stationnement payant en centre-ville de Marigot.

Cette mise en place découle d'une validation des places de parking disponibles par la Direction de l'aménagement du territoire puis du lancement d'une opération de mise en concurrence pour la recherche et l'acquisition de bornes horodatrices.

**ACTIONS TRANSPORT
PREVISIONS BUDGETAIRES 2014**

Stratégie et promotion du secteur du Transport

Etudes et enquêtes préparatoires au lancement de la DSP 2015	100 000,00
Action de promotion de l'organisation des lignes et circuits (sensibilisation à l'usage du TCP...)	30 000,00
Assistance à l'élaboration d'un code des transports et d'un code de la route	100 000,00
Amélioration des conditions de circulation et de stationnement (développement des navettes)	60 000,00
Aides à la formation (permis de conduire de catégorie D, formation FIMO, ...)	60 000,00
Total	350 000,00

Exercice des compétences transférées en matière de Transport

Organisation du Permis de Conduire (Code, RAO, formation des agents, IPCSR...)	48 000,00
Circulation et Sécurité des Véhicules (Mise en place des services, formation des agents, ...)	13 000,00
Formation et assermentation d'agents contrôleurs de Transport	7 000,00
Règlement et Transport Maritime (Mise en place du Registre, formation des agents...)	7 000,00
Désenclavement Régional	50 000,00
Total	125 000,00

Développement des Infrastructures publiques routières et Equipements

Création de gares routières dans les quartiers clés (lignes transfrontalières, principaux bourgs)	40 000,00
Création de stations de taxi dans les zones de rassemblement touristique	40 000,00
Installation d'abribus et acquisition foncière à l'aménagement d'arrêts de bus sécurisés	100 000,00
Stationnement payant (mise en concurrence et acquisition et maintenance des bornes)	500 000,00
Total	680 000,00
Total Général	1 155 000,00

DIRECTION DES ROUTES, BATIMENTS PUBLICS ET CONSTRUCTION ROUTIERES

I - AMELIORATION DU RESEAU ROUTIER :

Depuis déjà plusieurs années, un constat alarmant a été fait sur l'état du réseau routier de Saint-Martin qui subit l'agression permanente du trafic qui s'est amplifié ces dernières années, la surcharge des camions, l'incivisme, l'accidentologie.

L'essentiel du trafic routier, de personnes comme de marchandises, se fait actuellement sur une unique route faisant le tour de l'île. Cette absence de maillage structurant, ajoutée à un sous-dimensionnement de la voirie en relation avec le trafic routier, notamment sur les connections (carrefours, giratoires...), crée de fait une grande fragilité du réseau et tout incident notable présente forcément des blocages récurrents en matière de la circulation ; cela fait évoluer la surconsommation de carburants et entraîne l'augmentation de la production de CO2. C'est pourquoi il est aujourd'hui nécessaire d'élaborer des documents stratégiques de planification en matière de transport et d'aménagement du réseau routier, d'améliorer la qualité du réseau et de créer un véritable maillage structurant le territoire.

Une mise à jour du diagnostic de l'état des infrastructures en cours de réalisation prend en compte : l'état des infrastructures, le décompte du trafic, la protection hydraulique, la remise à niveau des signalisations horizontale et verticale. L'ensemble de ces tâches sera transcrit en rendu numérique pour alimenter le SIG prévu pour être mis en place sous peu. Ceci nous amène à en déduire une programmation pluriannuelle précise pour chaque sous tâche :

- Renouvellement des tapis d'enrobé : **1.000 à 1.500 K€**
- Reprise des accotements en béton : **300 K€**
- Renouvellement des revêtements béton fibre : **500 K€**
- Annexe voirie bord de chaussée, trottoirs : **500 K€**
- Signalisation horizontale : **500 K€**
- Signalisation verticale : **200 K€**
- Diagnostic : **200 K€**

A. Eclairage Public et enfouissement: continuité de l'effort consenti par un investissement annuel de **1 500 K€**

B. Contournement de Marigot et dédoublement de voies (ex : RN 7 – Gallisbay) : étude de faisabilité, topographique, géotechnique et foncier : **200 K€**

C. Route de Saint-Louis **1.200 K€**

D. Contournement de Grand-Case : **3.628 K€**

E. Aménagement de carrefours : **600 K€**

F. Voies de liaisons Shanty Town : **350 K€**

G. Accès à la Cité scolaire : **1.266 K€**

H. Chemin Colombier depuis croisement Cripple Gate: **500 K€**

I. Travaux Pont de Grand-Case : **350 K€**

J. Route de Grand Bas environ 300 mètres

K. Impasse Mont Saline : environ 400 mètres

L. Plan de déplacement urbain (PDU) permettra d'apprécier la politique de transport, et les statistiques de déplacements notamment « origine/destination- des ménages » sur le territoire de Saint Martin: **80 K€.**

49

II - MISE AUX NORMES DES BATIMENTS PUBLICS :

Les bâtiments de la collectivité souffrent d'un problème récurrent de vieillissement de ses immobilisations clos et du couvert. Une surveillance permanente sur le patrimoine bâti de la Collectivité a été mise en place. Par ailleurs le second œuvre est lui aussi en mauvais état.

S'agissant des bâtiments recevant du public (ERP), ils ne sont pas en règle vis à vis des commissions de sécurité en particulier pour leurs installations électriques et alarmes. Un schéma itinéraire des investissements visant à lever les réserves avec une priorité aux bâtiments scolaires et quelques autres bâtiments de la Collectivité a été arrêté pour une dépense annuelle de **1.000 K€.**

Saint Martin est concerné par le plan séisme Antilles et à cet égard, tous les établissements scolaires ainsi que quelques établissements publics ont fait l'objet de pré diagnostics. Les premiers résultats confirment que des travaux sont à entreprendre sur plus de la moitié des bâtiments, avec des reconstructions complètes pour certaines d'entre elles. Par ailleurs, en ce qui concerne la prévention des risques parasismiques, des travaux confortatifs dans les ERP sont à réaliser sur la base des diagnostics existants ou à compléter.

Une programmation avec l'Etat est en cours touchant 5 groupes scolaires : Nina Duverly, Siméone Trott, Evelynna Halley/Spring et Hervé Williams 1 et 2. Afin de définir la nature des travaux indispensables de renforcement à entreprendre des études sont en cours de réalisation.

Bâtiments et ouvrages Publics

Protection contre la houle de la station d'épuration de la pointe des canonnières.
Organisation annuelle de visite des toitures et entretien des gouttières.
Curage 2 fois dans l'année des réseaux de collecte des eaux pluviales.

Identification des réseaux sur un SIG.

Pose de témoins altimétriques du niveau des étangs avec des seuils définis d'alerte.

Création de fossés et curages réguliers le long des routes

Traitement des accotements.

Constructions

Préaux maternelle 2 Orléans : 60.000 €

Préaux Siméone Trots : 50.000 €

Bétonnage partielle de la cours Orléans 2 primaire: 30.000 €

Remplacement des fenêtres Siméone Trots: 110.000 €

Réfectoire Hervé William 2 - Remplacement Jalousies : 40.000 €

Autres travaux divers

Grand-Case WC à construire 70.000 €

Réhabilitation et mise aux normes électriques Orléans 1 primaire, Maternelle 1 : 100.000 €

Réhabilitation et Mise aux normes électriques (Siméone TROTT, Nina Duverly et les deux écoles de Grand-Case : 100.000 €

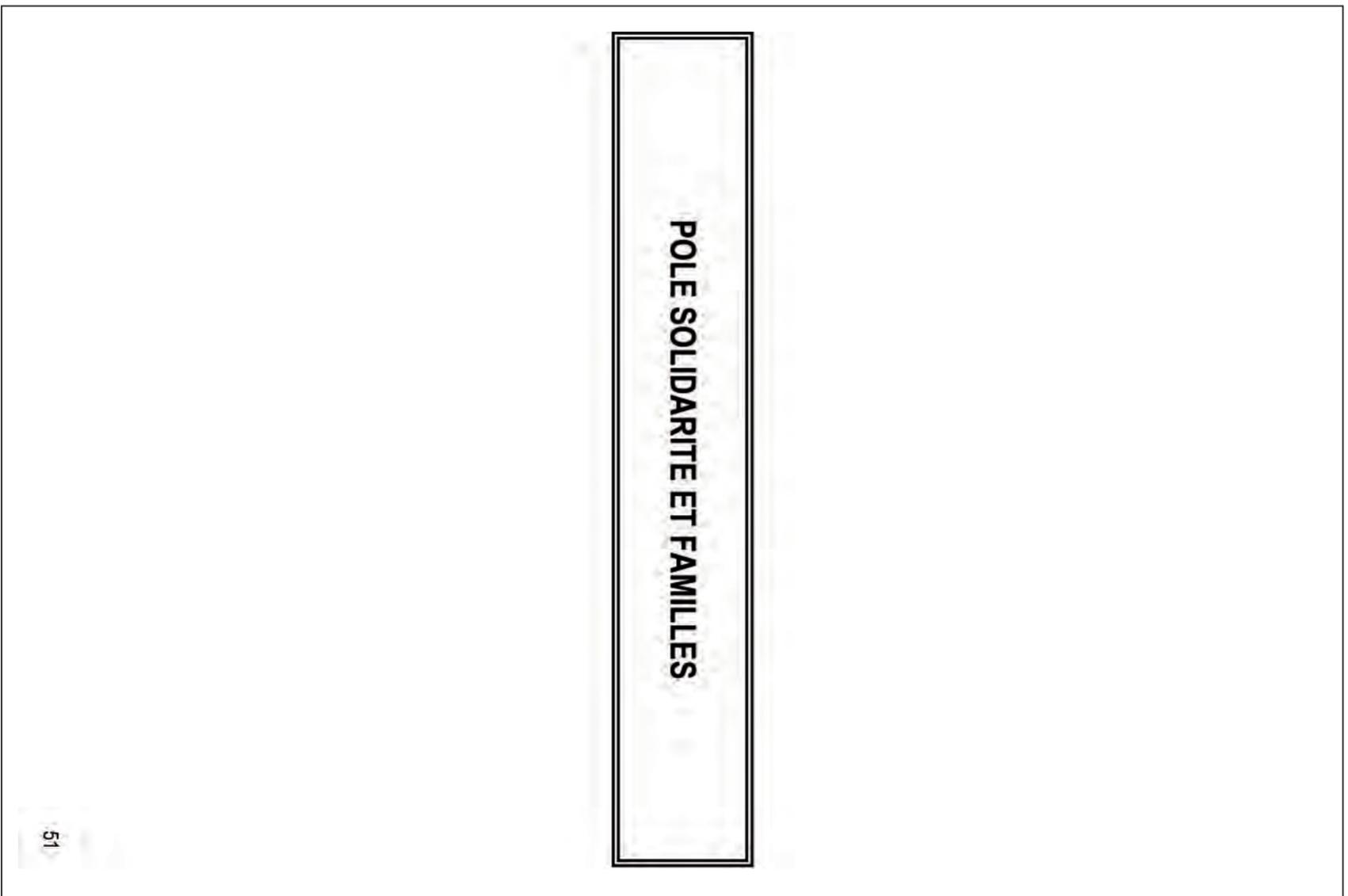
Gendarmerie - Travaux divers 100 000 €

Divers : 1000 000 €

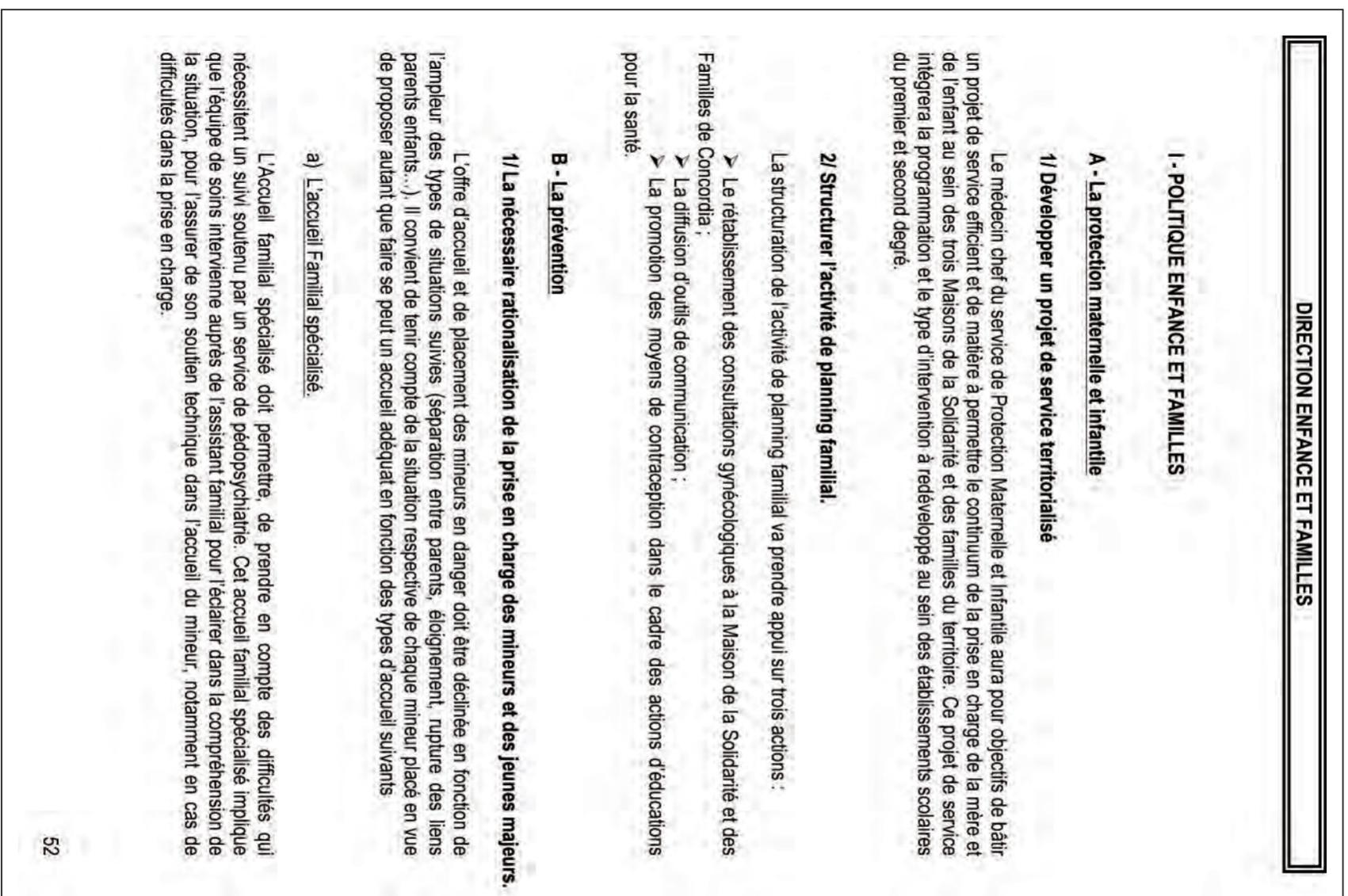
EQUIPEMENT SPORTIFS

Travaux attendus sur 2014 : **500.000 euros**

50



51



52

b) L'Accueil modulable à temps complet ou à temps partiel.

L'accueil modulable élargit la palette des possibilités d'accueil du mineur dans le cadre de la protection administrative. Il permet, avec l'accord des parents, de combiner le maintien à domicile avec un accueil, par séquences, en dehors du domicile familial en l'ajustant au fur et à mesure aux besoins de l'enfant et à l'évolution de la situation familiale.

c) L'Accueil de jour.

Lorsque l'accueil de jour s'inscrit dans le cadre de la protection administrative, il est mis en œuvre à la demande des parents ou d'un service, avec l'accord des parents. Il s'agit d'une nouvelle prestation d'aide sociale à l'enfance qui s'insère dans le code de l'action sociale et des familles entre l'aide éducative à domicile et l'accueil avec hébergement.

d) L'Accueil d'urgence

La loi du 5 mars 2007 précise les modalités d'application de l'accueil dit d'urgence par le service de l'aide sociale à l'enfance, en dehors de toute décision judiciaire.

e) L'Accueil des mineurs en situation de rupture familiale (accueil de 72 heures).

L'accueil périodique est une modalité d'exercice particulière d'une mesure d'action éducative en milieu ouvert.

f) Les rencontres médiatisées parents-enfants

En outre, les lieux d'accueil enfants parents offrent un espace des paroles, de rencontre et d'échanges, en dehors de toute visée thérapeutique. Ils constituent un outil de prévention provisoire par un accompagnement précoce de la fonction parentale.

2/ Favoriser le développement des actions de coopération avec les partenaires extérieurs.

En prévision des besoins actuels et futurs, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs appelle la négociation d'accords ou de conventions avec des collectivités territoriales et/ou leur établissement pour l'accueil des enfants conviés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

C - L'aide sociale à l'enfance

1/ Créer l'établissement public territorial de l'enfance.

Suite à la rétrocession à la Collectivité de l'antenne de la Maison Départementale de l'Enfance, le processus de mutation juridique va être poursuivi par la création et l'installation d'un établissement public doté de la personnalité morale.

2/ Créer l'observatoire territorial de la protection de l'enfance.

Création ou conventionnement pour un observatoire territorial de la protection de l'enfance. La loi du 5 Mars 2007 réformant la protection de l'enfance, complète l'architecture du dispositif d'observation avec la création d'un observatoire de la protection de l'enfance dans chaque département. Elle confère à cet observatoire une place stratégique dans la définition et le suivi des politiques locales de protection de l'enfance. En outre, elle confie au Président du Conseil territorial le soin de créer et d'animer l'observatoire départemental en y associant les acteurs locaux.

3/ La signature d'une convention de gestion du numéro d'appel 119 de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)

La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) va conventionner avec le Service national d'écoutes téléphoniques 119 pour l'enfance en danger

DIRECTION DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES

II - POLITIQUE AUTONOMIE DES PERSONNES

La création de la maison territoriale et d'un guichet unique de l'autonomie parachèvera la mise en œuvre d'une politique publique axée sur l'accueil et l'accompagnement des usagers.

A - L'action gèrontologique

1/ La concrétisation du nouvel EHPAD

L'année 2014 verra débiter la construction du nouvel établissement de retraite.

2/ Le développement des actions d'animation de proximité en faveur des personnes vulnérables.

La mise en œuvre des mesures d'incitation au maintien de la personne âgée à domicile suppose que la personne âgée/handicapée bénéficie du panel de services à vocation individuelle ou collective délivrés par la Collectivité ou ses partenaires (CGSS, associations...). Dans cette optique, des actions de prévention et d'animations thématiques seront développées avec la participation active des représentants des conseils de quartiers.

3/ Organiser un colloque sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées

Un constat montre l'augmentation sur le territoire du nombre de personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer et par les maladies apparentées, l'objectif principal du colloque sera de sensibiliser les familles et leur entourage à la protection efficace des personnes âgées, alors que ces dernières peuvent éprouver des difficultés à exprimer un consentement.

B - Le handicap

1/ La poursuite des adaptations réglementaires liées à la création de la Maison Territoriale

La création de la Maison territoriale devra s'accompagner de la négociation avec l'Etat des dispositions réglementées à supprimer, faire évoluer ou créer pour adopter le corpus juridique à la réalité du terrain.

2/ Encourager la mise en place de structures d'insertion pour favoriser le travail des personnes handicapées

55

Conformément aux dispositions du schéma transversal d'aide sociale, la Direction de l'autonomie va inciter à la mobilisation des ressources afin que voit jour une structure d'insertion type Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T).

3/ La création de la structure polyvalente d'accueil et de prise en charge des enfants et jeunes adultes handicapés.

Saint-Martin est sous dotée en établissements médico sociaux capables d'accueillir et d'offrir aux personnes handicapées, particulièrement les enfants, les adolescents et les jeunes adultes des services et des animations. En collaboration avec l'Agence Régionale de Santé, le processus de création sera enclenché, des lors que le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie 2014-2020 aura été diffusé

4/ Structurer l'activité des aidants familiaux et développer l'accueil familial

Les aidants familiaux qui apportent leur attention aux personnes vulnérables ont vocation à être renforcées et considérées dans leur rôle. Il s'agira de les accompagner par la formation et la professionnalisation de leur activité.

5/ Tisser des liens de proximité avec les conseils de quartier

Le Pole Solidarité et familles a vocation à accompagner aussi bien les conseils de quartier que les associations de personnes âgées pour démultiplier la mise en œuvre des actions de la politique de l'autonomie auprès des usagers. Des actions de pédagogie et/ou de communication telles que la réalisation d'un guide seront menées à cet effet.

56

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE

III - POLITIQUE COHESION SOCIALE

A - L'insertion

1/ La poursuite du processus de réforme du revenu de solidarité active.

Le processus de réforme du Revenu de Solidarité Active va donner lieu à des ajustements et ce, tant dans la mise en œuvre des missions et des méthodes de travail que dans l'organisation du Bureau Territorial de l'insertion pour le suivi et l'activation du plan de contrôle des bénéficiaires.

2/ L'évolution nécessaire du dispositif d'insertion en complément de la réforme.

Le dispositif conventionnel partagé entre la Collectivité, la Caisse d'Allocations Familiales et le Pole Emploi doit évoluer afin de renforcer le rôle des opérateurs, impulser un plus grand volume de mesures d'insertion sociale et/ou professionnelle et ajuster celles qui inter agissent avec le Plan National de Lutte contre la pauvreté.

3/ La finalisation la signature et la mise en œuvre du Plan Territorial d'insertion

Le Plan Territorial d'insertion se doit de programmer les mesures et projets d'action découlant de la politique locale d'insertion sociale et professionnelle. Ce plan, qui concernera les bénéficiaires du RSA, et les jeunes engagés dans un processus d'insertion demeure à finaliser et à faire valider par l'autorité politique.

B - La lutte contre les exclusions : élaboration, signature et mise en œuvre du PTAALPD

Le Plan Territorial d'Aide au Logement des Personnes Défavorisées constitue le dispositif régulateur des parcours des personnes démunies dans le logement voire de réinsertion des personnes en situation d'exclusion.

De ce plan devrait découler un ensemble de dispositifs destinés à clarifier et rationaliser le fonctionnement du logement social.

C - Habitat - Logement

1/ L'amélioration de l'habitat

Rendre le dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat privé des propriétaires occupants opérationnel et mettre en place un dispositif de réhabilitation et de lutte contre l'habitat indigne pour les propriétaires bailleurs afin d'améliorer le parc privé existant.

2/ Développement d'actions de prévention et d'information

Il est impératif de développer des actions de prévention (incendie, risque danger électrique...) et d'élaborer, signer et mettre en œuvre une convention entre la Collectivité de Saint-Martin et l'ADIL (agence départementale pour l'information sur le logement) permettant à la population d'accéder à une information neuve.

LES AXES PRIORITAIRES D'ACTION EN 2014

POLITIQUE SECTORIELLE	SERVICE(S)	AXES PRIORITAIRES EN 2014
Autonomie	Personnes âgées	<ul style="list-style-type: none"> ☞ La concrétisation de la création du nouvel EHPAD. ☞ Développer des actions d'animation de proximité en faveur des personnes vulnérables. ☞ Organiser un colloque sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées.
	Personnes handicapées	<p>Créer la Maison Territoriale de l'Autonomie/ Personnes Handicapées</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Poursuivre les adaptations réglementaires liées à la création de la maison territoriale. ☞ Encourager la mise en place de la structure d'insertion pour le travail des personnes porteuses de handicap ☞ Créer une structure polyvalente d'accueil et de prise en charge pour les enfants et jeunes adultes handicapés. ☞ Favoriser la structuration de l'activité des aidants familiaux. ☞ Accompagner les actions de la société civile et la constitution d'un réseau ☞ Développer un projet de service territorialisé ☞ Structurer l'activité de Planning familial ☞ Apporter une offre de placement diversifiée pour la prise en charge des mineurs et des jeunes majeurs. ☞ Favoriser le développement des actions de coopération avec les partenaires extérieurs. ☞ Créer et assurer l'opérationnalité de l'établissement public territorial de l'enfance. ☞ Créer l'observatoire territorial de la protection de l'enfance
Cohésion Sociale	Insertion	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Signer la convention de gestion du 119 ☞ Achèver le processus de la réforme du rsa. ☞ Pourvoir à l'évolution du dispositif d'insertion en complément de la réforme. ☞ Finaliser et signer le Plan Territorial d'Insertion.
	Lutte contre les exclusions	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Elaborer et mettre en œuvre le Plan Territorial d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
	Habitat-Logement	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Rendre opérationnel le dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat. Du propriétaire occupant ☞ Elaborer et mettre en place un dispositif en matière de lutte contre l'habitat indigne. ☞ Développement d'actions de prévention et d'information : mettre en place une campagne de prévention : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Prévenir l'incendie, prévenir le risque danger électrique ☞ Mise en place d'une convention avec l'ADIL Agence départementale pour l'information sur le Logement

IV - LA CREATION DE LA CELLULE DE CONTROLE RATTACHE AU POLE SOLIDARITE ET FAMILLES

Les missions d'aide et d'action sociale, notamment la délivrance des prestations, ont été créées et développées au cours des cinq premières années au sein des directions sectorielles selon le tryptique Instruction/Décision/Paiement. Il convient d'achever le déroulement des politiques publiques en créant et en installant un service polyvalent de contrôle pour la vérification de l'effectivité de la perception et du bon usage de ces prestations.

L'équipe de contrôle interviendra pour assurer la vérification de l'effectivité des prestations servies par la Direction de l'Autonomie et de la Direction de la Cohésion Sociale et participera à des missions de contrôle des familles d'accueil et des établissements médico sociaux existants à saint martin. De par son rôle, ce service a vocation à influencer sur les méthodes de travail de chacune des directions.

V - LES BESOINS A PRENDRE EN COMPTE

Les ressources humaines et le management social

Ressources humaines

POSTES OUVERTS	DAP	DEF	AFFECTATION ETP	DCS	BESOIN ETP	DEF	DCS
Médecin coordonnateur Autonomie	DAP : 0	DEF : 0			DAP : 1	DEF : 1	
Médecin territorial de PMI	DEF : 0				DEF : 1		
Infirmière	DEF : 1		DAP : 0		DAP : 1		
Puéricultrice (3 ^{ème} poste à pourvoir)	DEF : 2						
Sage-femme	DEF : 2				DEF : 1		
Educateur spécialisé	DEF : 3			DCS : 0,75	DEF : 1		
Assistante sociale	DEF : 4		DAP : 1	DCS : 1	DAP : 0,75		MIS : 0,25
Conseillère en économie sociale et familiale	DEF : 1		DAP : 0	DCS : 0			
Assistants familiaux	DEF : 28				DEF : 4		
Directeur	DEF : 1		DAP : 1	DCS : 0	DCS : 1		

Les besoins de personnel

La Direction enfance et familles et la Direction de la Cohésion Sociale ont défini les besoins suivants :

- Trois personnels pour la Direction Enfance et Famille, en particulier pour la cellule d'adoption et la cellule ASFAM/ASMAT, deux Conseillers en Insertion Professionnelle et un agent administratif pour la Direction de la Cohésion Sociale.

Les besoins informatiques

Les demandes d'acquisition de logiciel sont de deux ordres :

- un logiciel de gestion de l'orientation et de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA engagés dans un parcours d'insertion ;
- un logiciel de gestion d'accueil à utiliser en Maisons des Solidarités et des familles.

La formation du personnel

Pour 2014, les demandes de formations spécialisées collectives sont les suivantes :

- une formation de lutte contre la fraude (fraude documentaire) ;
- une formation relative au secret professionnel partagé ;
- une formation sur le droit des étrangers.

Par ailleurs, les besoins individuels seront servis dans le cadre de la mise en œuvre du plan de formation du CNFPT.

POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DIRECTION DE LA STRATEGIE ECONOMIQUE

2014 sera l'année de la mise en œuvre du nouveau Programme Opérationnel pour les régions ultrapériphériques comme Saint-Martin. La collectivité a défini cette année ses grands axes et les objectifs prioritaires compatibles avec les fonds FEDER et FSE.

Les Orientations budgétaires 2014 présentées par la Collectivité dans le domaine économique répondent aux axes suivants :

- Poursuivre les efforts de relance économique du territoire
- Finaliser les schémas stratégiques
- Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie touristique 2010-2015 et préparer le prochain document de programmation stratégique pour la période 2015-2020
- Favoriser l'émergence de l'économie numérique

I - RELANCE ECONOMIQUE

En 2014, la Collectivité entend poursuivre ses actions d'accompagnement du monde économique.

A - Participation au financement des projets d'entreprises

Le dispositif d'aide aux entreprises de la collectivité adossé au nouveau PO 2014-2020 permettra de compléter le financement de projets dans des domaines jugés prioritaires par la Collectivité (tourisme, agriculture, pêche, TIC, maîtrise de la dépense énergétique, etc.)

Comme les années précédentes, la Collectivité poursuivra son soutien aux micro-projets en aidant au fonctionnement de la plateforme d'initiative locale (Initiative St Martin). La Collectivité accompagnera également directement, ou par le biais d'organismes comme la plateforme, les entreprises par des subventions d'équipement classiques mais également par le biais de nouvelles aides comme des avances remboursables pour servir de fonds de roulement. Enfin les aides directes à l'emploi serviront en priorité à aider les entreprises à financer des emplois d'avenir.

Le dispositif d'aide aux entreprises va donc être revu pour coordonner l'ensemble des acteurs du financement public. Il permettra ainsi aux TPE et PME (à l'échelle de St Martin) de solliciter :

- une demande de subvention d'équipement plafonnée à 60% de l'investissement et à 100 000 € ;
- une avance remboursable pour le besoin en fonds de roulement plafonnée à 30 000 € ;
- un prêt d'honneur de la plateforme d'initiative locale dont le fonctionnement est cofinancé par la Collectivité ;
- des fonds européens au-dessus de 100 000 €.

Enfin, un nouveau partenaire financier a été créé en 2013, la Banque Publique d'investissement, il s'agira en 2014 de participer à sa mise en place effective au sein du comité d'orientation de Saint-Martin.

63

B - Redynamisation des centres villes

Diverses actions de nature à rendre plus attractif le centre-ville de Marigot et les autres centres à vocation économique seront menés en partenariat avec l'office de tourisme, l'établissement portuaire, la CCISM, le conseil de quartier, l'association des commerçants :

1/ Rendre Marigot plus accessible

- Mettre en place le stationnement payant en centre-ville et organiser le stationnement de délestage en périphérie en collaboration avec le Pôle Développement durable ;
- Revoir avec le Pôle Développement durable le sens de circulation à l'issue des travaux routiers effectués en 2013 et avant la mise en place de nouveaux ronds-points au centre-ville. Ceci afin d'optimiser la circulation des véhicules et réduire les points de blocage, donc les embouteillages.

2/ Rendre Marigot plus attractif

- Etablir un véritable projet de rénovation urbaine du centre-ville. Souvent évoqué, notamment au travers de la rénovation du patrimoine culturel, Marigot ne peut plus faire l'impasse d'un tel projet en coordination avec le Pôle Développement durable ;
- Inclure les propriétaires de bâtiments du centre-ville à entretenir leurs façades et à rénover les locaux destinés tant à l'habitation qu'aux activités économiques : faciliter l'accès aux aides, incitations fiscales (aides ou pénalités)
- Améliorer la signalétique

3/ Rendre Marigot plus animé

- En participant au financement d'actions collectives, notamment visant à soutenir des animations pour accroître la fréquentation de la ville. Le Pôle Développement économique par le biais de subventions aux associations du secteur économique poursuivra son aide d'associations de professionnels (comme l'ACM).

Pour aboutir à ces actions, il faut engager un professionnel de la gestion de centre-ville dont le rôle sera de :

- Concevoir un plan de dynamisation de l'offre commerciale du centre-ville
- Mobiliser les acteurs, notamment les commerçants qui sont le levier du dynamisme en centre-ville
- Mobiliser les fonds publics disponibles à la redynamisation du centre-ville (FISAC, etc.)
- Promouvoir le centre-ville

Sur Grand-Case il conviendra en outre d'améliorer l'accès au centre et de le sécuriser, notamment en le rendant piétonnier les soirs de grande affluence.

II - SCHEMAS STRATEGIQUES

La Collectivité prend acte des travaux de définition stratégique lancés par la CCISM en 2011 pour le **schéma de développement de l'agriculture** (Etude AGENA) et en 2013 pour le **schéma de développement économique** (Etude KPMG) et souhaite dès le début 2014 vérifier les éléments

64

proposés dans ces documents et sur la base de ces propositions, valider des choix stratégiques conformes aux priorités de la Collectivité dans le domaine économique.

La Collectivité a réalisé en 2013 la préparation de son **schéma directeur d'aménagement numérique** (SDAN) - préparation du cahier des charges pour appel d'offre sur l'assistance technique, du dossier Feder pour son financement et concertation avec les acteurs du secteur. Le diagnostic de la couverture en haut et très haut débit du territoire pour les entreprises, les services publics et le grand public va démarrer début 2014, suivi des actions à engager sur le territoire afin de favoriser le déploiement du très haut débit en concertation avec les opérateurs privés.

En 2013, la Collectivité a repris les travaux lancés par la commune concernant l'aménagement de la baie de Marigot. Le comité de pilotage a été élargi et son pilotage confié à l'établissement portuaire afin de poursuivre études et de définir le cahier des charges du projet souhaité, notamment en matière de phasage. En 2014, le Pôle économique va donc participer à l'élaboration de ce dossier dans sa dimension économique, notamment sur les aspects concernant la transversalité avec le centre-ville.

III - FAVORISER L'ECONOMIE NUMERIQUE

Le prochain Programme Opérationnel fait la part belle aux technologies de l'information et de la communication (TIC), et à l'innovation en général. Qu'il s'agisse dans le cadre du SDAN du déploiement de la fibre optique (1), ou du développement des nouveaux usages, et des nouveaux contenus (2) induits par l'arrivée du Très haut débit, Saint-Martin doit se doter des moyens structurels et humains dans ces domaines à forte croissance.

1) La disponibilité de trois câbles sous-marins à très haut débit a permis d'améliorer la connexion numérique de Saint-Martin au reste du monde. Cependant, des efforts restent à mener pour abaisser de manière significative le coût de la bande passante qui reste très largement supérieur à celui de la métropole.

Dès 2014, la Collectivité souhaite engager des actions avec le soutien de l'Etat et de l'Europe sur la continuité numérique pour permettre la compensation du surcoût numérique. L'objectif étant de diminuer le prix de cette bande passante afin de stimuler le marché de gros et encourager le développement de l'économie numérique à Saint-Martin.

2) Parmi les secteurs de diversification à fort potentiel et forte croissance, l'économie numérique apparaît désormais comme la principale voie de « désenclavement économique » pour notre territoire. Il s'agira pour la Collectivité de favoriser les conditions du développement de ce secteur, par le biais de zones d'activités rattachées à la fibre optique en priorité, par des aides au développement des nouveaux usages et des contenus numériques, éventuellement par des incitations fiscales dans ce domaine, conformément aux notions de free zone / e-zone.

DIRECTION DU TOURISME

En 2010, le Conseil Territorial a adopté le **schéma d'aménagement et de développement touristique** de Saint-Martin correspondant à la stratégie touristique sur les 5 prochaines années. Certains aménagements sont nécessaires pour tenir compte de l'évolution du contexte local, régional et international et certaines études complémentaires utiles pour procéder aux ajustements les plus judicieux. Ce schéma prévoit un **plan d'actions en 20 fiches** correspondant à sa mise en œuvre opérationnelle qui se poursuit dans le cadre du comité de pilotage créé en mai 2013, sous l'autorité du Directeur Général des Services, afin de relancer la dynamique opérationnelle.

D'après la répartition des tâches validée au moment de la constitution du comité de pilotage voici les tâches assignées à la Direction du tourisme :

- Développement de l'axe bien-être
- Développement de l'axe mariage
- Réflexion sur l'évènementiel structurant
- Réflexion sur un label identitaire
- L'agence territoriale du tourisme
- Préparation du contrat de destination
- Organisation des Assises du tourisme

Les secondes assises du tourisme

Les premières assises territoriales du tourisme organisées par la Collectivité de Saint-Martin ont eu lieu le 21 octobre 2009. Les objectifs étaient :

- de faire le bilan des 6 mois de consultation des socioprofessionnels pour l'élaboration de la stratégie touristique et la rédaction du schéma d'aménagement et de développement touristique 2010-2015 ;
- d'offrir aux professionnels et acteurs du tourisme, l'opportunité de profiter de l'expérience et de l'expertise de hautes personnalités du secteur du tourisme, personnalités venant de métropole, des Etats-Unis mais également de la Caraïbe et l'opportunité d'échanger avec elles.

Il est proposé d'organiser les secondes assises territoriales du tourisme dans le cadre de la préparation de la nouvelle programmation stratégique avec pour objectifs :

- de présenter les travaux du comité de pilotage aux socioprofessionnels ;
- de préparer la rédaction du contrat de destination.

Date prévisionnelle : 4^{ème} trimestre 2014

Le contrat de destination

L'idée du contrat de destination est de fédérer les acteurs publics et privés du tourisme autour d'une politique touristique commune et partagée. L'autre idée est un partage de responsabilité dans la mise en œuvre de la stratégie touristique.

Aussi voici les orientations budgétaires de la direction du tourisme :

- **Mise en œuvre de la stratégie touristique 2010-2015 :**
 - o Mise en place d'un fond pour la modernisation des Guest House pour accompagner ces hébergements dans leur démarche de classement officiel.
- **Représentation et promotion touristiques (Subvention office du tourisme)**
- **Projets touristiques :** conseil et accompagnement techniques des porteurs de projets afin d'assurer leur cohérence avec la stratégie du schéma d'aménagement et de développement touristique. Il n'est pas prévu d'investissement direct de la Collectivité.
- **Préparation de la prochaine stratégie touristique 2015-2020 :**
 - o Participation aux conférences annuelles des institutions auxquelles nous sommes adhérents (CTO, Atout France) et séminaire technique professionnel annuel (RAFFOUR)
 - o Réalisation d'études suite au bilan de la stratégie touristique 2010-2015 en vue de préparer la stratégie 2015-2020.
 - o organisation des secondes assises du tourisme de Saint-Martin

67

POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / DIRECTION TOURISME
PREVISIONS BUDGETAIRES 2014
3 356 000 euros

Stratégie touristique : 276 000 euros

Items	Chapitres	Objets prévisionnels	Montants prévisionnels
Mise en œuvre du schéma de développement touristique 2010-2015 et préparation du prochain schéma de développement touristique 2015-2020	Chapitre 11 compte 617 fonction 94 <i>Etudes et recherches</i>	Etudes diverses actualisation de la stratégie touristique (+3 ans)	50 000 euros
	Chapitre 204, compte 204178, fonction 94 <i>autres</i>	Déplacements institutionnels et séminaires sur des thématiques stratégiques (Paris)	7 000 euros
Mise à niveau qualitative des Guest House	Chapitre 204, compte 2042, fonction 94, <i>subvention d'équipement</i>	Subvention d'accompagnement à la mise aux normes des Guest Houses	180 000 euros
Ressource institutionnelle	Chapitre 65 compte 65738, fonction 94 <i>Organismes publics divers</i>	cotisation Atout France 2014	2000 euros
Ressources diverses	Chapitre 204, compte 204178, fonction 94 <i>autres</i>	Abonnements presse et commandes d'ouvrages professionnels	1000 euros
Base de données statistiques	Chapitre 204, compte 204178, fonction 94 <i>autres</i>	Droit d'accès à la base de données de Forward Keys (base de données statistiques touristiques sur nos marchés cibles et notes de conjoncture sur les marchés de prospection)	20 000 euros
Organisation des secondes assises du tourisme	Chapitre 204, compte 204178, fonction 94 <i>autres</i>	Réunions de travail avec les socio-professionnels et partenaires institutionnels pour la validation de la prochaine stratégie touristique et préparation concertée du contrat de destination.	15 000 euros
Médaille du tourisme	Chapitre 204, compte 204178, fonction 94 <i>autres</i>	Achat de médailles du tourisme selon nomination	1 000 euros

Représentation et promotion marketing : 3 000 000 euros

Subvention de fonctionnement de l'office du tourisme	Chapitre 65 compte 65738 fonction 94 <i>Organismes publics divers</i>		3 000 000 euros
---	---	--	-----------------

Coopération régionale et internationale: 80 000 euros

Items	Chapitres	Objets prévisionnels	Montants prévisionnels
Déplacements	Chapitre 204, compte 204178, fonction 94 <i>autres</i>	Réunion inter-îles dans le cadre du projet d'association ; Conférence CHRIS (Miami) ; Séminaire RAFFOUR (Paris) ; Rencontres nationales du tourisme (Paris) ; Top Résa (Paris), Conférence annuelle stratégique du CTO ...	15 000 euros
Représentation Institutionnelle	Chapitre 65 compte 65738, fonction 94 <i>Organismes publics divers</i>	Cotisation 2014 Organisation du tourisme de la Caraïbe	65 000 euros

SECTEUR ECONOMIQUE EMERGENT

Le prochain Programme Opérationnel fait la part belle aux technologies de l'information et de la communication (TIC), et à l'innovation en général. Qu'il s'agisse dans le cadre du SDAN du déploiement de la fibre optique, ou du développement des nouveaux usages, et des nouveaux contenus induits par l'arrivée du Très haut débit, Saint-Martin doit se doter des moyens structurels et humains dans ces domaines à forte croissance.

Le schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) de Saint-Martin sera rendu au premier semestre 2014 ainsi que le dossier de financement pour le Fonds national pour la Société Numérique (FSN), doté de 4 milliards d'euros. Dès lors seront définies en concertation avec les opérateurs privés les priorités de déploiement du très haut débit qui pourront alors démarrer dès disponibilité des financements Etat et Feder.

La disponibilité de trois câbles sous-marins à très haut débit a permis d'améliorer la connexion numérique de Saint-Martin au reste du monde. Cependant, des efforts restent à mener pour abaisser de manière significative le coût de la bande passante qui reste très largement supérieur à celui de la métropole. Dès 2014, la Collectivité souhaite engager des actions avec le soutien de l'Etat et de l'Europe sur la continuité numérique pour permettre la compensation du surcoût numérique. L'objectif étant de diminuer le prix de cette bande passante afin de stimuler le marché de gros et encourager le développement de l'économie numérique à Saint-Martin.

Parmi les secteurs de diversification à fort potentiel et forte croissance, l'économie numérique apparaît désormais comme la principale voie de « désenclavement économique » pour notre territoire. Il s'agira pour la Collectivité de favoriser les conditions de développement de ce secteur, par le biais de zones d'activités raccordées à la fibre optique en priorité, par des aides au développement des nouveaux usages et des contenus numériques, éventuellement par des incitations fiscales dans ce domaine, conformément aux notions de free zone / e-zone. Il s'agira également de sensibiliser les professionnels des différents secteurs et le grand public des nouveaux outils et pratiques induits par les TIC, par le biais notamment de rencontres organisées entre professionnels, institutionnels et experts.

POLE FONCTIONNEL

I - DIRECTION DE LA DEMOCRATIE LOCALE

Au niveau du pôle fonctionnel, la même organisation administrative a été conservée pour apporter, une aide logistique et un support administratif aux Conseils de quartier.

Pour l'exercice 2014, il s'agit de se doter de moyens constants par rapport à l'exercice 2013 pour accomplir les tâches administratives et bureaucratiques relatives au bon fonctionnement des conseils de quartier.

S'agissant des sommes affectées aux différents conseils de quartier, sous la supervision de la hiérarchie administrative et politique de la Collectivité, les mêmes sommes attribuées en 2013 peuvent être reconduites en 2014, dans la mesure des possibilités financières de la Collectivité.

Enfin, l'élue en charge des quartiers, ainsi que l'administration du pôle fonctionnel souhaiteraient que certains dossiers évoqués par les Représentants des différents quartiers soient retenus dans le budget général au niveau des différents pôles opérationnels :

- L'éclairage public sur Concordia et Galisbay Rue Périnon
- L'enlèvement des carcasses de voitures
- Le dossier des « cinquante pas géométriques »
- L'amélioration de l'environnement dans les quartiers (nettoyage de certains sites, etc...)
- Une meilleure prise en charge des aînés et des jeunes oisifs dans les quartiers etc.

II - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

C'est une direction à caractère strictement administratif, un outil d'aide à la décision au service des élus de la Collectivité qui nécessite des moyens constants de fonctionnement en ressources humaines et en matériels pour assurer ses missions quotidiennes.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 53 - 9 - 2013

Collectivité de SAINT MARTIN 971127			REGISTRE DES DOSSIERS ADS PC,PC-R,PCMI					
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination S / P	OBSERVATION
DP 971127 1302042	12/11/2013	SINDEXTOUR 5 hotel la plantation 97150 SAINT MARTIN AW 33	213 rue du safran Baie Orientale Rénovation :	NDa	49 150 m ²	Favorable	Sanitaires / clôture	Mise en conformité sanitaires et réparation de clôtures
PD 971127 1104004	25/10/2011	SAS FOUR PALMS 200 Rue La Belle Créole 97150 ST MARTIN AB 28, AB 32, AB 64, AB 83	200 rue Baie Nettlé Pointe du Bluff - Pierre à Chaud la Belle Créole Démolition partielle :	ND NDa UT	106 223 m ²	Favorable 21/12/2011	Hôtel 4 640 m ²	Prorogation de PD
PA 971127 0503007 04	05/09/2013	SARL ORLEANS DEVELOPEMENT 36 Rue Morne Rond 97150 SAINT MARTIN BD 48p , 628p , 631	Lot 9 Hope Hill Route du Griselle Modification de permis d'aménager :	UTa	67 000 m ²	Favorable	Lot Résidentiel 10 050 m ²	Modification du règlement et du cahier de charge
PC 971127 0701070	22/06/2007	Madame ROMNEY Epouse HAMLET Marie- George Julie, Octavie 1 Impasse LesTouterelles la Colombe Concordia 97150 SAINT MARTIN AO 386	5 Rue DE LA BATTERIE Construction neuve :	UG	475 m ²	Favorable 03/07/2007	2 Logts 166,22 m ²	Annulation de PC et dégrèvement des taxes
PC 971127 0801070	09/06/2008	SARL INVEST'ILES Résidence anse margot Baie Nettlé 97150 SAINT MARTIN BK 10, BK 11, BK 12	26 Boulevard BERTIN MAURICE LEONEL Démolition totale Nouvelle construction :	UB	1 669 m ²	Favorable 08/09/2008	19 logts/com/bu 1 509 m ²	Dégrèvement (abandon du projet) Taxes payées au TG de Morne à l'eau
PC 971127 1001060	18/05/2010	SARL WELLS 10 Rue Franklin LAURENCE 97150 SAINT MARTIN AT809 AT822	2 rue Manc WELL Cui de Sac Nouvelle construction :	UG	2 450 m ²	Favorable 08/09/2010	20 logts 1 287 m ²	Prorogation de PC
PC 971127 1101047	16/06/2011	SARL BVC PROMOTION 11 Impasse La Mangouste 97150 SAINT MARTIN BE 1115	94 Rue Les Hauts de Concordia Nouvelle construction	UGb	1 781 m ²	Favorable 24/11/2011	4 logts 297,15 m ²	Annulation de PC et dégrèvement des taxes
PC 971127 1101085	29/09/2011	SCI BELIL 34 Rue de Bellevue 97150 SAINT MARTIN AR 555	Hope Hill Espérance Grand-Case Nouvelle construction :	INAx	6 000 m ²	Favorable 06/02/2012	Commerce 2 553,50 m ²	Prorogation de PC

Fait le 02 Décembre 2013 pour CE du 03/12/2013

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le : - 4 DEC. 2013

A/c

Collectivité de SAINT MARTIN 971127			REGISTRE DES DOSSIERS ADS PC,PC-R,PCMI					
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination S / P	OBSERVATION
PC 971127 1301060 01	05/09/2013	SCI LA PACEENNE 3 Rue des Iles Kerguelen 35740 PACE AW 165	19 Impasse du Spi Baie Orientale Transfert partiel de PC :	UTb	1 500 m ²	Favorable	Habitation 120 m ²	Transfert de PC
PC 971127 1301065	31/07/2013	ASS EGLISE METHODISTE 217 Rue de Hollande 97150 SAINT-MARTIN AI 0114	217 rue de Hollande Galisbay. Extension d'une construction :	UB	550 m ²	Favorable	Habitation 147,90 m ²	Extension de 28,30 m ²

Fait le 02 Décembre 2013 pour CE du 03/12/2013

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 54 - 7 - 2013

Collectivité de SAINT MARTIN
971127

REGISTRE DES DOSSIERS ADS
PC,PC-R,PCMI

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination S / P	OBSERVATION
DP 971127 1302043	19/11/2013	Madame HODGE Irma Crésencia 63 Rue de Cul de Sac 97150 SAINT MARTIN AT 48	Route de L'espérance Grand-Case Division foncière :	1NA 2NAX Ga ta	110 000 m ²	Favorable	Division en 3 lots	1 : 3 550 m ² 2 : 20 138 m ² 3 : 87 237 m ²
PC 971127 1101082 02	19/11/2013	SC BLEU PASSION 602 Rue Moreillon 97150 SAINT MARTIN BI 360	41A Rue de la Falaise Terres- Basses Transfert de PC	NBa	10 000 m ²	Favorable	Habitation 325,46 m ²	Transfert de PC
PC 971127 1201009 01	20/11/2013	SCI SAMI 24 Rue Mont Carmel 97150 SAINT MARTIN BE 241	12 Rue Joseph RICHARDSON Concordia Modification Travaux sur construction existante :	UCa	719 m ²	Favorable	Habit / Ecole de musique 312,01 m ²	Modification sur bâtiment Rectification du numéro de parcelle Modification aire de stationnement
PC 971127 1301031 01	04/12/2013	SAS OCEAN MALL 23 Immeuble coin de la mairie 97150 SAINT MARTIN AR 81, AR 85	75 Route de la Savane Grand Case Construction neuve Modification :	UG UX	35 500 m ²	Favorable	Centre Commercial 10 744 m ²	Modification de l'aspect et hauteur de la toiture et galerie marchande
PC 971127 1301088	20/11/2013	SCI BRIJO 6 Rue desdeux frères 97150 SAINT MARTIN AM 355	10 rue de Rambaud Construction neuve : 2 Maisons individuelles / 2 niveaux	UG	1 904 m ²	Favorable	2 maisons ind 175,39 m ² 54,40 m ²	
PC 971127 1301089	25/11/2013	Monsieur CHERON Robert 3 Rue de Colombier 97150 SAINT MARTIN AO 1030 p 1031p	2 Allè des Madras Friar's Bay Nouvelle construction : 2 logements individuels / 2 niveaux	UG	940 m ²	Favorable	2 Maisons ind 147 m ² 30,10 m ²	

Fait le 06 Décembre 2013 pour C E du 09/12/2013

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 54 - 8 - 2013

CONVENTION

Modalités d'intervention à Saint-Martin Des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR)

La présente convention est passée entre :

**La Préfecture de Guadeloupe,
La Direction de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Guadeloupe,
Service Financement Transports Economie et Sécurité (FTES),
Ci-après dénommé (DEAL)
Représentée par
D'une part,**

et

**La Collectivité de Saint-Martin,
Représentée par la Présidente, Madame Aline HANSON, dûment habilitée par délibération du Conseil Exécutif, N° CE 54-8-2013, en date du 9 décembre 2013, relative à la prise en charge des missions d'intervention des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière à Saint-Martin
D'autre part,**

ARTICLE I : Objet de la convention

Depuis le 21 février 2007 par la loi organique n°2007-223 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, la Collectivité de Saint-Martin est compétente au titre de la circulation routière qui comprend l'éducation routière.

Elle gère en propre l'agrément des auto-écoles, la répartition des places aux examens du permis de conduire, l'organisation matérielle des sites d'examen et la délivrance du permis de conduire local.

Compte tenu du faible nombre de candidats et du code de la route qui prévoit dans son article R 221-3 que « le permis de conduire est délivré sur l'avis favorable [...] d'un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) », la Collectivité de Saint-Martin sollicite le concours de la DEAL pour la passation de la partie pratique des examens du permis de conduire. Dans la mesure où la procédure d'examen reste la même à Saint-Martin et en Guadeloupe, la DEAL accepte la demande.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention des IPCSR de la DEAL.

ARTICLE II : Programmation des interventions

Les examens sont programmés par la DEAL sur une semaine en principe en fin de mois. Ils concernent l'épreuve théorique du Code dite ETG et l'épreuve pratique (conduite) des permis A, B, C, et D.

Les plannings des IPCSR étant arrêtés deux mois à l'avance, la Collectivité de Saint-Martin avertira la DEAL au moins deux mois à l'avance :

- En cas de besoin supplémentaire, la demande sera alors examinée ;
 - Si compte tenu du faible nombre de candidat un mois donné, l'intervention de la DEAL ne nécessite pas le déplacement d'un IPCSR durant une semaine entière.
- Pour satisfaire les besoins de places supplémentaires d'examens sur Saint-Martin, le DEAL met en œuvre le dispositif suivant :

- Arrivée de l'IPCSR le dimanche soir afin de pouvoir commencer normalement sa journée de travail du lundi à une heure normale soit un gain de 4 places.
- Ajout d'une journée supplémentaire par mois dans la foulée de la journée à Saint-Barthélemy soit un gain de 12 places. Soit un total de 16 places en plus par mois, en complément de la semaine d'examen.

La DEAL informera la Collectivité de la date exacte de sa venue au moins un mois et demi à l'avance. Pour des raisons d'organisation et de contraintes internes, la DEAL se réserve en outre la possibilité de modifier, à titre ponctuel et exceptionnel, les conditions d'organisation des examens définies ci-dessus. Elle en avertira la Collectivité et proposera une solution adaptée à sa situation.

Pour des raisons de déontologie, l'IPCSR intervenant à Saint-Martin ne sera pas toujours le même, une rotation est prévue parmi les IPCSR de la DEAL.

ARTICLE III : Prise en charge des frais

La DEAL assure gratuitement la prestation pour le compte de la Collectivité, seuls les frais de déplacements des IPCSR sont à la charge de la Collectivité. Ils concernent :

- L'avion aller et retour comprenant un excédent bagage autorisé de 23kg répartis sur deux bagages autorisés, dans l'attente de l'acquisition et la mise à disposition du matériel par la Collectivité. Le billet d'avion électronique sera transmis par mail à la DEAL au moins un mois à l'avance ;
- L'hébergement et les repas.
- La location ou la mise à disposition d'un véhicule.

Pour la prise en charge de la totalité de ces frais, la Collectivité effectuera une prise en charge directe.

ARTICLE IV : Description de la semaine type (donné à titre indicatif)

A titre indicatif, le déroulement d'une semaine type de passation de l'examen du permis de conduire à Saint-Martin est le suivant :

- Départ de l'aéroport de Pointe à Pitre le lundi à 8h05 pour une arrivée à Saint-Martin prévue à 8h55 ;
- Récupération de la voiture louée ou mise à disposition ;
- Début des examens entre 9h et 10h et jusqu'à 15h, l'IPCSR organisant sa journée de façon à respecter la réglementation relative aux temps de travail et temps de repos (garantie minimales) ;
- Du mardi au vendredi, les examens se déroulent de 7h à 15h ;
- Retour de la voiture louée ou mise à disposition le vendredi après les examens ;
- Départ de l'aéroport de Saint-Martin par le vol de 17h45 pour une arrivée à Pointe à Pitre à 18h35.

ARTICLE V : Répartition des places et procédure d'examen

La Collectivité de Saint-Martin a en charge la répartition des places d'examen. Pour la répartition des places d'examen, la Collectivité s'organise au mieux, afin de pouvoir organiser et maintenir au maximum les conditions de répartition au bénéfice des autos écoles, et l'octroi d'un coefficient juste et équitable.

- Le candidat doit être en possession de documents qui prouvent son inscription auprès de la Collectivité de Saint-Martin et qui l'autorisent à se présenter à l'épreuve pratique. Pour cela la partie théorique (code) doit être validée par la Collectivité. Pour limiter toute fraude, il faut que ces documents soient sécurisés.
- Le candidat remet le jour de l'examen le formulaire CERFA 02, validé et sécurisé par la Collectivité et l'autorisant à se présenter aux épreuves théoriques et par la suite aux épreuves pratiques ; à compléter et à signer par l'IPCSR après examen.
- L'IPCSR devra après examen théorique, compléter et signer au verso, le formulaire CERFA 02 ainsi que le bordereau nominatif éventuellement présenté par les gérants des établissements d'enseignement de la conduite automobile. Ces formalités ont lieu en présence des gérants d'autos écoles.
- La Collectivité fournit les imprimés CEPC (Certificat d'Examen du Permis de Conduire), à compléter et à signer par l'IPCSR après l'examen pratique de conduite. Cette formalité a lieu en présence des gérants d'autos écoles.

PROCEDURE DE RETOUR DES RESULTATS A LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

Procédure actuelle :

Remise des résultats par voie postale à chaque auto-école et à chaque candidat. En cas de réussite, transmission sous enveloppe par voie postale du CEPC au candidat ainsi qu'à l'auto-école. Le service de la répartition en informe la Collectivité par l'envoi des CERFA 02 de réussite, en vue de l'établissement des titres de conduite. En cas d'échec le CEPC est transmis à l'auto-école par voie postale, le CERFA 02 et le CEPC au candidat par la voie postale.

Procédure future :

Dans la mise en place du nouveau logiciel du CODE il est envisagé que les résultats soient aussi transmis par voie électronique directement sur la messagerie électronique des candidats disposant d'une adresse email, ainsi qu'aux divers services administratifs concernés.

La Collectivité procédera par ailleurs, dans le cadre de son organisation future à une transmission dématérialisée du CEPC ainsi que des résultats aux examens des candidats de chaque auto-école, aux candidats, aux auto-écoles concernées, au service de la Collectivité chargé de la répartition des places d'examens, et enfin au service territorial des titres chargé de l'établissement des titres de conduite.

Dans l'attente de la détermination du Délégué de la Collectivité de Saint-Martin, la saisie des données relatives aux résultats pourra toutefois être effectuée par l'IPCSR en mission sur la base de données mise à sa disposition par la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE VI : Les correspondants

Les échanges entre la DEAL et la Collectivité de Saint-Martin se feront de préférence par mail.

En cas de problème ou pour toute question les correspondants à joindre à la DEAL sont :

Wilfried LISE

DEAL / Service FTES

Responsable du Pôle Education Routière

Délégué aux permis de conduire

Tél : 0590 60 40 32 ou 0690 82 42 45

Mail : wilfried.lise@developpement-durable.gouv.fr

Ou en cas d'absence

Peio DOURISBOURE
 DEAL / Service FTES
 Adjoint au chef de service
 Tel : 0590 99 46 27 ou 0690 46 27 73
 Mail : peio.dourisboure@developpement-durable.gouv.fr

En cas de problème ou pour toute question le ou les correspondant(s) à joindre à la Collectivité de Saint-Martin sont :

Marie-Line HUGHES
 Collectivité de Saint-Martin
 Pôle Développement Durable
 Direction du transport
 Tel : 0590 29 56 10 / 0690 49 82 90
 Mail : marie-line.hughes-richards@com-saint-martin.fr

Pour les questions relatives à l'organisation du permis de conduire (agrément des auto-écoles et autorisations d'enseigner des moniteurs, répartition des places d'examen, ouvertures mensuelles des séances d'examens, déplacement des IPCSR, répartition des places d'examen aux AE, organisation des séances d'examen théorique et pratiques, saisie et transmission des résultats globaux nécessaires à la répartition des places d'examen aux auto-écoles) :

Ninette ROPER
 Collectivité de Saint-Martin
 Pôle Administration et Finances
 Direction des Services à la Population
 Service Territorial des Titres de Conduite
 Tel : 0590 87 61 91 / 0690 54 96 80
 Mail : ninette.ropier@com-saint-martin.fr

Pour les questions relatives à la gestion du logiciel des titres de permis de conduire (réception et sécurisation des dossiers de nouveaux candidats, actes de gestion de dossiers de permis de conduire, édition des titres, communication des résultats d'examen des candidats) :

En cas de changement de correspondant, la DEAL ou la Collectivité informera l'autre partie.

ARTICLE VII : Réclamations et contentieux

Conformément au code de la route article R 221-3, le permis de conduire est délivré sur l'avis favorable d'un IPCSR, la décision finale revient donc à l'IPCSR. En cas de recours d'un candidat, les réclamations reçues par la Collectivité seront transmises au

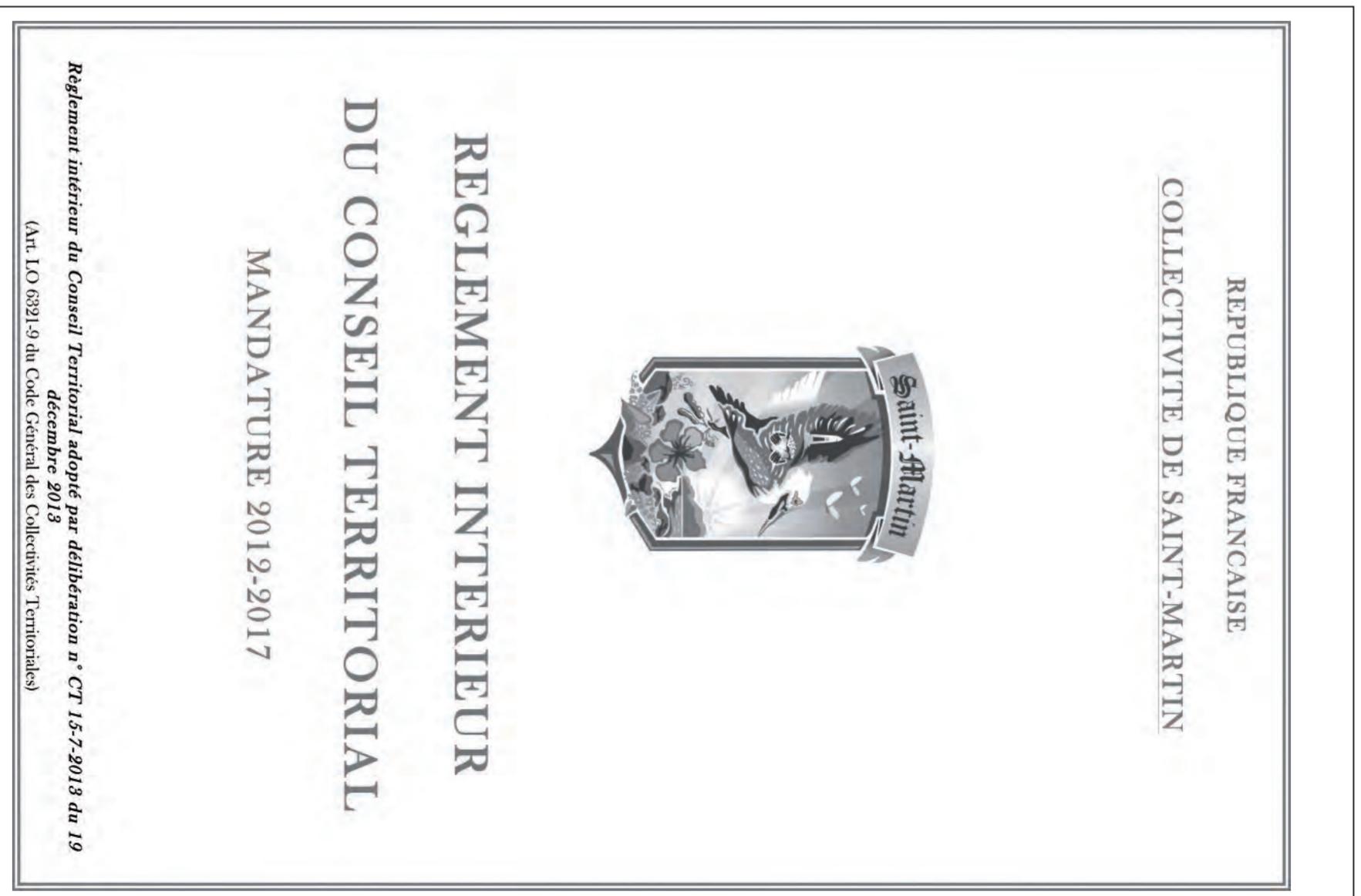
correspondant de la DEAL que se chargera de la réponse avec copie à la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE VIII : Modification ou fin de la convention

Tout projet de modification de cette convention fera l'objet d'une demande de l'une ou de l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois. Ce délai peut être inférieur à trois mois, sur accord express des deux parties. Les deux parties se réservent en outre le droit de mettre fin à cette convention, sous réserve d'un préavis de trois mois expliquant les raisons de ce choix.

Pour la DEAL	Pour la Collectivité La Présidente de la Collectivité de Saint-Martin Aline HANSON
--------------	---

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 55 - 7 - 2013



PREAMBULE

L'organisation de la collectivité de Saint-Martin et le fonctionnement du Conseil territorial sont régis par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

CHAPITRE I – DU CONSEIL TERRITORIAL

Section I – Réunion

ARTICLE 1 :

Le Conseil Territorial se réunit à l'initiative de son Président, au moins une fois par trimestre à l'hôtel de la collectivité.

Le conseil territorial se réunit également à la demande (Art. LO 6321-11 du CGCT) :

1. du conseil exécutif ;
2. du quart des membres du conseil territorial sur un ordre du jour déterminé, pour une durée qui ne peut excéder deux jours. Un même conseiller territorial ne peut présenter plus d'une demande de réunion par trimestre ;
3. du représentant de l'Etat ;
4. en cas de circonstances exceptionnelles, le conseil territorial peut être réuni par décret ;

Le Conseil Territorial ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est présente. Toutefois, si le Conseil Territorial ne se réunit pas, au jour fixé par la convocation, en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit, trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des présents. (Art. LO 6321-15 du CGCT)

Sous réserve des dispositions des articles LO 6322-1, LO 6322-6, LO 6325-4 et LO 6351-2 du C.G.C.T., les délibérations du Conseil Territorial sont prises à la majorité des suffrages exprimés. (Art. LO 6321-15 du CGCT).

ARTICLE 2 :

Douze jours francs au moins avant la réunion du Conseil territorial, le Président adresse aux Conseillers territoriaux un rapport sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises. Les projets sur lesquels le Conseil Economique Social et culturel est obligatoirement et préalablement consulté sont adressés simultanément aux membres du Conseil Territorial.

Section II - De la tenue des séances

ARTICLE 3 :

1. Le Président ouvre et lève les séances publiques.
2. Le Président prononce l'allocution d'ouverture et donne connaissance à l'Assemblée des communications qui la concernent.
3. Le Président propose l'ordre du jour. Il peut le modifier en cours de séance, avec l'accord de l'Assemblée. Il décide de la suspension et de la levée de la séance. Pour chaque question à l'ordre du jour, il inscrit les noms des conseillers qui souhaitent prendre la parole.
4. Le Président appelle les rapporteurs des Commissions à présenter, le cas échéant, leur rapport. La discussion suit immédiatement, à moins que le Conseil ne décide le report à une autre séance publique.
5. Le Conseil Territorial vote sur les textes présentés par le Président du Conseil territorial.

ARTICLE 4 :

1. Le Président dirige les débats, il fixe le temps de parole de chaque orateur. La parole est accordée pour chaque question à l'ordre du jour, suivant l'ordre des inscriptions effectuées en début de séance.
2. L'orateur ne s'adresse qu'au Conseil territorial ; il parle de sa place. Le Président, seul, peut interrompre l'orateur pour un motif prévu au règlement intérieur et le rappeler à l'ordre en cas de manquement.
3. Dans la même discussion, après avoir été deux fois rappelé à l'ordre, le Président peut retirer la parole à l'orateur avec inscription au procès-verbal.

3

4. Si un orateur s'écarte de l'ordre du jour, aborde des sujets d'ordre polémique, blesse la convenance ou enfreint le règlement, le Président le rappelle à l'ordre.
5. L'intervention ne peut excéder 5 minutes, sauf si, de l'avis de l'Assemblée, l'orateur amène des informations nécessitant le dépassement de ce temps.
6. Il est interdit, sous peine de rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal, de prendre ou de demander la parole, ou d'intervenir pendant un vote.
7. Les Présidents de Groupe sont responsables du respect du temps de parole des orateurs inscrits, membres de leur Groupe.

ARTICLE 5 :

1. Les séances du Conseil Territorial sont publiques. Néanmoins, sur la demande de cinq membres ou du Président, le Conseil Territorial peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos, sauf lorsqu'il est fait application des articles LO 6313-3, LO 6313-4, LO 6313-5, LO 6314-2, LO 6351-2, LO 6351-3, LO 6351-12, LO 6351-13 ou LO 6351-16.
2. Sans préjudice des pouvoirs que le Président du Conseil Territorial tient de l'article LO 6321-13, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. (Art. LO 6321-12)
3. Le Président assure la police des séances.
4. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou délit, il en dresse procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Section III - Des comptes rendus et de la publicité des débats

ARTICLE 6 :

Le Président fait assurer le secrétariat administratif des séances par les Services de la collectivité, quant au compte-rendu des débats. Il en est de même pour le Conseil exécutif et les Commissions.

ARTICLE 7 :

L'intégralité des débats de chaque séance du conseil est à la disposition des conseillers territoriaux, sur format numérique, au secrétariat des assemblés.

4

Section IV – Votes et délibérations

ARTICLE 8 :

Les délibérations du Conseil Territorial sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sauf cas expressément prévu par le Code. En cas de partage des voix, celle du Président devient prépondérante.

QUESTIONS PREALABLES ET MOTIONS DE RENVOI

ARTICLE 9 :

Avant toute discussion sur un projet, l'Assemblée peut adopter, sur proposition du Président du Conseil territorial, à la majorité de ses membres, une question préalable déclarant qu'il n'y a pas lieu de statuer. Cette question préalable entraîne le retrait du texte considéré de l'ordre du jour. L'Assemblée peut aussi adopter une motion de renvoi du texte considéré en Commission.

VOTE

ARTICLE 10 :

1 - Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire. Le résultat est constaté conjointement par le Président et le Questeur qui comptent au besoin le nombre de votants pour et contre.

2 - Il est toujours voté à main levée sur l'ordre du jour, les rappels au règlement, les demandes de priorité, d'ajournement, de renvoi, de clôture de la discussion.

3 - Le sixième des membres présents ou représentés peuvent demander le vote au scrutin public (Art. LO 6321-16).

ARTICLE 11 :

Un Conseiller Territorial ne peut recevoir qu'une seule procuration. Pour être valable, toute procuration doit porter le nom du bénéficiaire, être datée et signée et être remise, avant le début de la séance, aux services de l'Assemblée du Conseil

5

Territorial. En cas d'absence en cours de séance, être remise par l'intéressé lui-même aux services de l'Assemblée du Conseil Territorial.

ARTICLE 12 :

1 - Le scrutin public par appel nominal est de droit, toutes les fois que la majorité absolue des membres présents ou représentés à la séance, le demande, sauf pour les votes sur les nominations, et en général, les cas où le règlement prescrit un mode de votation spécial.

2 - La demande de scrutin public par appel nominal doit être faite par écrit et déposée en les mains du Président avant l'ouverture du débat ; les noms des signataires sont inscrits au procès-verbal de la séance.

3 - Il est procédé au scrutin public par appel nominal dans les formes suivantes : chaque Conseiller exprime son vote par les mots "OUI" ou "NON" Lorsque le Président s'est assuré que tous les membres présents ou représentés ont voté, il prononce la clôture du scrutin. Le Questeur en proclame les résultats.

4 - Les nominations sont effectuées au scrutin secret, auquel il est procédé à l'aide de bulletins clos portant les noms de ceux que l'on veut élire.

5 - Lorsque le Président s'est assuré que tous les membres présents ont pris part au vote, il prononce la clôture du scrutin.

Section V - Amendements

ARTICLE 13 :

1 - Un Conseiller Territorial peut déposer un amendement aux rapports faisant l'objet d'un examen par l'Assemblée.

2 - Le dépôt de projets d'amendement peut être fait en séance, en commission, ou par écrit auprès du Président du Conseil Territorial avant la date de réunion du Conseil Territorial. Les projets d'amendement doivent être motivés, signés par leurs auteurs et préciser le texte auquel il se rapporte.

3 - Le projet d'amendement est soumis au conseil territorial et si celui-ci revêt un caractère complexe et qu'il y a lieu d'apporter des compléments d'information, le président peut décider de le soumettre à l'examen de la ou des commissions concernées. Par conséquent, l'examen de l'affaire concerné est renvoyé à la prochaine réunion du conseil territorial.

4 - Les amendements inscrits à l'ordre du jour et qui ont été soumis à l'examen d'une commission sont présentés, à la demande du Président du Conseil Territorial, par le Président de la Commission compétente ou le rapporteur désigné par lui.

6

5- Les amendements inscrits à l'ordre du jour et qui ont été soumis à l'examen d'une commission sont votés avec les rapports auxquels ils se réfèrent.

Section VI – Vœux ou motions

ARTICLE 14 :

Des vœux ou des motions peuvent être inscrits, par le Président, à l'ordre du jour des réunions plénières. Les vœux ou motions doivent être déposés aux services de l'assemblée, trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée. Lorsqu'ils ont été adoptés par l'Assemblée, les vœux sont communiqués aux instances compétentes par le Président du Conseil Territorial.

A l'occasion de circonstances exceptionnelles, des vœux ou motions peuvent faire l'objet d'inscription le jour de la séance plénière, le Président le soumet au vote de l'assemblée quant à son inscription à l'ordre du jour.

Section VII - Questions orales

ARTICLE 15 :

En dehors de l'ordre du jour, tout Conseiller territorial a le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la collectivité. Si ces questions ont un caractère complexe, il doit en saisir le Président 3 jours avant la date de la réunion où elles seront traitées. Chaque groupe peut déposer une question au cours d'une même réunion. Le Président assure l'inscription des questions orales à l'ordre du jour. Il prévoit la durée nécessaire à leur examen et le moment où elles seront appelées.

CHAPITRE II – DE L'EXECUTIF

Section I – Du Président

ARTICLE 16 :

Le Président du Conseil territorial est l'organe exécutif de la collectivité de Saint-Martin, il la représente. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil territorial et du conseil exécutif. (Art. LO 6352-1).

Le Président du Conseil territorial est l'ordonnateur des dépenses de la collectivité et prescrit l'exécution des recettes, sous réserve des dispositions particulières relatives au recouvrement des recettes fiscales de la collectivité de Saint-Martin. (Art LO 6352-4).

Le Président du Conseil territorial est seul chargé de l'administration, sous réserve des dispositions du chapitre III du titre V relatives à l'administration et aux services de la collectivité. Il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Conseil exécutif. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le président du conseil territorial peut charger chacun des membres du conseil exécutif d'animer et de contrôler un secteur de l'administration de la collectivité (Art. LO 6352-3).

Il est le chef des services de la collectivité. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature en toute matière aux responsables des dits services. (Art LO 6352-3).

Le Président du Conseil territorial gère le domaine de la collectivité. (Art. LO 6352-7). Il procède à la désignation des membres du Conseil territorial pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. (Art. LO 6352-2).

ARTICLE 17 :

En cas de vacance du siège de Président pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont provisoirement exercées par un Vice-président, dans l'ordre des nominations et, à défaut, par un Conseiller territorial désigné par le Conseil. Il est procédé au renouvellement du Conseil exécutif, dans le délai d'un mois, selon les modalités prévues à l'article LO 6322-6 du C.G.C.T. Toutefois avant ce renouvellement il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le Conseil territorial (Art. LO 6322-2). En cas de démission du Président et de tous les Vice-présidents, le Conseil territorial est convoqué par le doyen d'âge, soit pour procéder à la désignation du Conseiller Territorial prévu au premier alinéa, soit pour procéder au renouvellement du Conseil exécutif. (Art. LO 6322-2).

Section II – Du conseil exécutif

ARTICLE 18 :

Le Conseil exécutif de la collectivité comprend, outre le Président du Conseil Territorial, quatre Vice-présidents et deux Membres. (Art. LO 6322-5)

ARTICLE 19 :

Le Conseil Territorial peut déléguer certaines de ses attributions au Conseil exécutif, à l'exception de celles relatives au vote du budget, du compte administratif, au référendum local et aux actes prévus aux Art. LO 6351-2 à LO 6351-10 et LO 6351-19. (Art. LO 6351-20).

ARTICLE 20 :

Le Conseil exécutif se réunit sur convocation du Président du Conseil territorial chaque fois qu'il le juge utile et à huit clos. La réunion du Conseil exécutif fait l'objet d'un communiqué. Le Président définit l'ordre du jour de la réunion, et en adresse une copie au représentant de l'Etat, quarante-huit heures au moins avant, sauf en cas d'urgence (Art. LO 6322-13). Le Conseil exécutif ne délibère que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. A la demande du représentant de l'Etat, toute question relevant de la compétence de l'Etat est de droit, inscrite à l'ordre du jour (Art. LO 6322-13). Les décisions sont prises à la majorité de ses membres.

Le Conseil exécutif délibère de part ses compétences sur les décisions individuelles intervenant dans les domaines suivants (Art. LO 6353-4) :

- *Autorisation de travail des étrangers ;*
- *Autorisation d'utilisation ou d'occupation du sol ;*
- *Nomination aux emplois fonctionnels de la collectivité ;*
- *Exercice du droit de préemption dans les conditions définies à l'article LO 6314-7 ;*
- *Agréments et décisions desquels dépend le bénéfice d'un avantage prévu par la réglementation fiscale de la collectivité.*

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Les décisions du Conseil exécutif sont signées par le Président et contresignées par les membres du Conseil exécutif chargés de leur exécution.

ARTICLE 21 :

En cas de vacance d'un siège de membre du Conseil exécutif autre que le Président, le Conseil Territorial peut décider de compléter le Conseil exécutif. La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue au premier alinéa de l'article LO 6322-6 du C.G.C.T. A défaut d'accord, il est procédé au renouvellement intégral des membres du Conseil exécutif autres que le Président dans les conditions prévues aux deuxième à cinquième alinéas du même article. Les délibérations du Conseil exécutif sont publiées dans les mêmes formes que celles du Conseil Territorial. Le compte rendu du Conseil exécutif est enregistré sous format numérique et est à la disposition des élus au secrétariat des assemblées.

ARTICLE 22 :

Les membres du Conseil Territorial sont informés des affaires examinées par le Conseil exécutif, par le biais du journal officiel, transmis par le secrétariat des assemblées.

CHAPITRE III - DES COMMISSIONS

Section I - Dénomination et compétences

ARTICLE 23 :

Pour la préparation des décisions du Conseil Territorial et l'étude des affaires qui leur sont soumises, les Conseillers territoriaux sont répartis en Commissions consultatives et en commissions spécialisées, dont la dénomination est arrêtée par délibération du Conseil Territorial.

Les commissions consultatives

- ✓ Commission fiscalité
- ✓ Commission financières et budgétaires
- ✓ Commission des affaires sociales, médico-sociales de la famille et de l'autonomie
- ✓ Commission des affaires économiques, rurales et touristiques
- ✓ Commission de l'emploi, de l'apprentissage, de la formation et de l'insertion professionnelle
- ✓ Commission de l'enseignement, de l'éducation et des affaires scolaires

- ✓ Commission de la culture, de la jeunesse du sport et du cadre de vie
- ✓ Commission de l'aménagement du territoire, des travaux de l'urbanisme et du transport
- ✓ Commission de l'environnement et du cadre de vie
- ✓ Commission sécurité -- Plan ORSEC
- ✓ Commission des 50 pas géométriques

Les commissions ad 'Hoc

- ✓ Commission ad-hoc de travail sur le règlement intérieur
- ✓ Commission ad-hoc sur la condition féminine
- ✓ Commission ad-hoc pour la régularisation des terrains bialac

Les commissions spécialisées

- ✓ Commission d'appel d'offres
- ✓ Commission d'ouverture des plis
- ✓ Commission consultative des services publics locaux

Section II – Composition

ARTICLE 24 :

1. Chaque Commission comprend un nombre maximum impair de 7 membres, dont un Président, un vice-président et un rapporteur.
2. Chaque Conseiller Territorial fait obligatoirement partie au moins d'une Commission.
3. Les Présidents des Commissions, les vice-présidents et les rapporteurs sont désignés par le conseil territorial sur proposition de son Président.
4. Pour la composition des Commissions, les élus, sont appelés à faire connaître en séance, au Président du Conseil territorial, les Commissions auxquelles ils souhaitent appartenir.

Section III - Fonctionnement

ARTICLE 25 :

- 1 - Les Commissions sont saisies des affaires de leurs compétences par le Président du Conseil Territorial, à son initiative ou à la demande du Président et de la majorité des membres de la Commission. Le Président annonce le calendrier des travaux des

11

diverses Commissions, arrêté en accord avec leurs Présidents. Les Commissions se prononcent sur les rapports qui leur sont présentés par le Président du Conseil Territorial.

2 - Toute proposition d'une Commission entraînant une répercussion sur le budget du conseil territorial est assortie d'une proposition de recettes correspondantes. Elle est transmise pour avis à la Commission des Finances.

3 - Lorsqu'une affaire concerne plusieurs commissions et doit être soumis à l'examen de l'ensemble des conseillers, le Président du Conseil Territorial peut décider de transformer le conseil territorial en commission générale ; la Commission générale se réunit à huit clos. Une Commission ou un groupe de travail ad hoc peut également être créée. Les délibérations des Commissions ne sont que des avis techniques, la décision appartenant au seul Conseil Territorial ou, par délégation, au Conseil exécutif.

4 - Les Présidents de Commissions remettant au Président du Conseil Territorial selon le délai qui sera fixé pour chaque saisine, la liste des avis sur les affaires dont elles ont été saisies.

5 - Les réunions des Commissions ne sont pas publiques.

ARTICLE 26 :

1. Le Président du Conseil Territorial peut participer, avec voix délibérative, à toute réunion de Commission.
2. Tout Conseiller Territorial peut, après accord de la Commission, être entendu par une Commission sur un sujet qui l'intéresse.
3. Lorsque le Conseil Economique Social et culturel propose que son rapporteur expose l'avis qu'il a rendu devant une Commission du Conseil territorial, le Président du Conseil territorial prend, en accord avec le Président de la Commission concernée, les dispositions nécessaires.
4. Les agents de la collectivité, sous l'autorité du Directeur Général, assistent aux réunions des Commissions, aux travaux desquelles ils apportent leur concours technique.
5. Avec l'accord du Président du Conseil Territorial et dans des conditions arrêtées conjointement avec son Président, une Commission peut solliciter l'audition de personnalités extérieures ou de personnes qualifiées pour l'examen des dossiers dont elle est saisie. En aucun cas, ces personnes ne participent aux votes intervenant en leur présence.

12

CHAPITRE IV - DE LA QUESTURE ET DU SECRETARIAT

ARTICLE 27 :

Sous l'autorité du Président, la Questure, composée de quatre questeurs, traite des questions d'organisation matérielle du Conseil Territorial : équipements divers, indemnités, déplacements et autres problèmes d'affaires générales.

Les élus suivants assurent cette mission :

- ✓ Louis FLEMING
- ✓ Nadine PAINES épouse JERMIN
- ✓ Josiane CARTY épouse NETTLEFORD
- ✓ Antero de Jesus SANTOS-PAULINO

La questure, assistée par l'Administration, assure le secrétariat des séances de l'Assemblée Territoriale et accomplit les tâches suivantes :

- appel nominal des Conseillers, vérification du quorum ;
- examen des excuses et des pouvoirs ;
- recueil des pouvoirs des Conseillers excusés ;
- vérification du temps de parole ;
- décompte des votes, dont les résultats sont ensuite proclamés par le Président ;
- contrôle de l'établissement du Procès-verbal.

CHAPITRE V - DES GROUPES

ARTICLE 28 :

1. Les Conseillers territoriaux qui le souhaitent peuvent se grouper par affinités politiques.
2. Un Conseiller Territorial ne peut faire partie que d'un seul Groupe. Pour être reconnu, un Groupe doit être constitué d'au moins cinq membres.
3. Les Groupes se constituent en remettant au Président une déclaration signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ces membres et des apparentés et du nom du Président du Groupe.
4. Un Conseiller Territorial qui n'appartient à aucun Groupe peut s'apparenter à un Groupe de son choix, avec l'agrément du Président de ce Groupe. Il compte pour la détermination de l'importance numérique du Groupe.

5. Les modifications à la composition d'un Groupe sont portées à la connaissance du Président, sous la signature du Conseiller intéressé s'il s'agit d'une démission, du Président du Groupe, s'il s'agit d'une radiation et sous la double signature du Conseiller et du Président du Groupe, s'il s'agit d'une adhésion. Le Président en donne connaissance au Conseil Territorial au début de la plus proche réunion.

6. Le conseil territorial affecte aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prend en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Le conseil territorial ouvre au budget de la collectivité, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil territorial.

Le président du conseil territorial est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées.

ARTICLE 29 :

Expression des groupes d'élus - Les supports d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Territorial comportent une page réservée à l'expression des groupes d'élus.

Les élus se verront attribués une carte d'élus qui permet de les identifier dans le cadre de leur fonction.

CHAPITRE VI - DES REUNIONS COMMUNES

ARTICLE 30 :

1. Les commissions du Conseil territorial et du Conseil Economique, Social et culturels peuvent être appelés, après accord ou sur propositions des Présidents des deux assemblées, à siéger ensemble pour discuter de questions entrant dans le champ de leurs compétences.
2. La Présidence de la séance est assurée par le Président de la commission du Conseil territorial.
3. la Vice-présidence est assurée par le Président de la Commission du Conseil Economique, Social et Culturel
4. Les avis de la réunion commune des Commissions sont communiqués au Président du Conseil Territorial et au Président du Conseil Economique,

Social et Culturel, aux membres des Commissions intéressées, ainsi qu'aux membres des deux Assemblées qui en font la demande. Ils ne sont pas publiés.

5. Le Président de la commission du Conseil territorial fait assurer le Secrétariat.
6. La séance commune est close, dès que la discussion sur les questions l'ayant motivée est achevée.

CHAPITRE VII – LES CONSEILS CONSULTATIFS

Les conseils consultatifs sont définis par le code général des collectivités territoriales, ils assistent l'assemblée territoriale et sont les suivants :

- ✓ Le conseil économique, social et culturel
- ✓ Les conseils de quartiers

CHAPITRE VIII - DES MISSIONS D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION

ARTICLE 31 :

Le Conseil territorial, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt territorial ou de procéder à l'évaluation d'un service public territorial.

Un même conseiller territorial ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an. Les demandes de création d'une mission d'information et d'évaluation sont déposées par écrit auprès du Président du Conseil Territorial.

Elles indiquent précisément l'objet de la mission et sont signées par au moins 1/3 des conseillers territoriaux. La mission est composée de 5 membres au maximum dans le respect du principe de la représentation proportionnelle. La mission peut auditionner des personnalités compétentes dans le domaine qu'elle étudie. Elle se réunit aussi souvent que de besoin. La délibération qui la crée précise sa durée qui ne peut excéder 6 mois maximum, sa composition nominative ainsi que tout point utile non prévu dans le présent règlement intérieur.

CHAPITRE IX - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 32 :

Lorsqu'un Conseiller territorial donne sa démission, il l'adresse au Président du Conseil territorial qui en donne immédiatement avis au représentant de l'Etat. (Art. LO 6321-2)

ARTICLE 33 :

Toute proposition de modification du présent règlement, présentée par le Président ou la moitié plus un au moins des membres du Conseil territorial, est soumise à la décision du Conseil Territorial.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 55 - 10 - 2013**ANNEXE****Tarifs de location de tentes et autres matériels par la Direction des Routes et Bâtiments Publics.**

- Grande tente :
 - Dimensions : 10m x 20m
 - Agents : Quatre (4)
 - Heures : Quatre (4)
 - Prix forfaitaire : **Huit cent euros (800,00 €)**

- Moyenne tente:
 - Dimensions : 12m x 6m
 - Agents : Trois (3)
 - Heures : Deux (2)
 - Prix forfaitaire : **Cinq cent euros (500,00 €)**

- Petite tente :
 - Dimensions : 5m x 5m
 - Agents : Trois (3)
 - Heures : Une (1)
 - Prix forfaitaire : **Deux cent cinquante euros (250,00 €)**

- Le podium :
 - Dimensions : 10m x 8m
 - Agents : Quatre (4)
 - Heures : Quatre (4)
 - Prix forfaitaire : **Mille euros (1.000,00 €)**

- Le riser : Vingt euros (20,00 €) par unité

- Les barrières : Trois euros cinquante (3,50 €) par unité

- Les boîtes : Dix euros (10,00 €) par boîte



JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
Directeur de la publication : Aline Hanson
Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
Période couverte : du 1^{er} décembre 2013 au 31 décembre 2013
N° 52 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au Journal Officiel de Saint-Martin
Tarif annuel: 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

.....

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE:

Adresser ce formulaire, accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
Editions Le Pélican Nautique - 74 Port Caraïbe, Anse Marcel - 97150 Saint-Martin